



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU **PAYS DE
CONCHES**

Evaluation du SCOT du Syndicat Mixte Evreux Portes de Normandie – CC Pays de Conches

Janvier 2026

SOMMAIRE

Introduction	3
Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCOT	3
<i>La Loi ELAN 2018</i>	4
<i>L'ordonnance de modernisation du SCoT</i>	4
<i>La Loi Climat et Résilience</i>	5
<i>Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (...)</i>	7
Le SCOT EPN – CCPC	7
Méthodologie et choix des indicateurs	8
Evaluation du SCOT	15
Démographie.....	15
Consommation foncière.....	22
Développement économique et équipements	29
Logement et habitat.....	43
Mobilités.....	54
Environnement.....	69
<i>Paysage et patrimoine architectural.....</i>	69
<i>Patrimoine naturel et biodiversité.....</i>	74
<i>Ressource en eau.....</i>	77
<i>Risques naturels.....</i>	83
<i>Risques industriels, pollutions et nuisances</i>	86
<i>Contexte énergétique et climat.....</i>	90
Conclusion	96

INTRODUCTION

Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCOT

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement (SRU) en 2000, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification stratégique à long terme, qui sert de cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles à l'échelle d'un territoire, en particulier sur les thématiques de l'organisation de l'espace, de l'urbanisme, mais aussi de l'habitat, de la mobilité ou encore de l'environnement. Il constitue la référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme et les documents d'orientations comme les Plans de Mobilité, les Programmes Locaux de L'Habitat (PLH) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

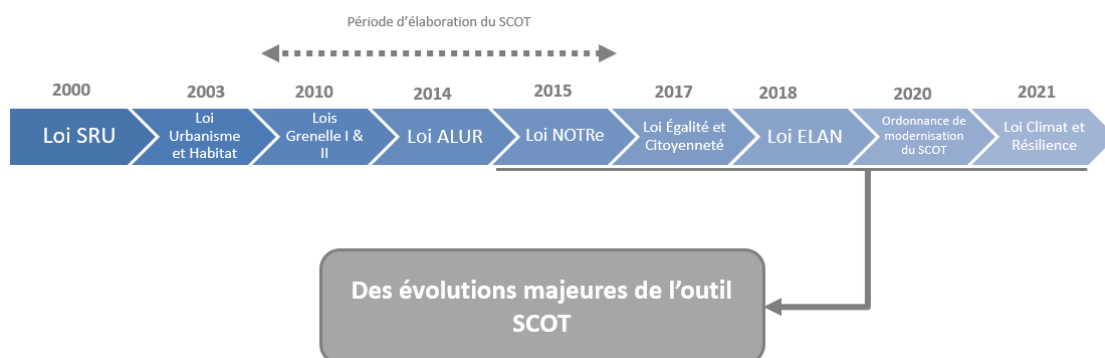
Le **Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches** a été approuvé en Comité Syndical le 23 janvier 2020. Conformément à l'article 143-28 du Code de l'Urbanisme récemment modifié par la Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma dix ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCOT.

Article L.143-28 du Code de l'Urbanisme

« Dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »

Depuis l'approbation du SCOT EPN-CCPC en janvier 2020, d'importantes évolutions législatives ont vu le jour et sont venues réaffirmer la place du SCOT dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement et moderniser son contenu.



Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCoT

La Loi ELAN 2018

La loi ELAN (2018) qui modifie notamment l'analyse de la consommation d'espace qui porte désormais sur les 10 dernières années précédant l'arrêt du SCoT. De plus, elle vise à clarifier et simplifier les procédures d'élaboration du PLUi et du SCoT afin notamment de sécuriser juridiquement ces documents de planification. Elle a eu, également, un impact fort sur le volet commercial en introduisant l'obligation de réaliser un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le DOO du SCoT et la possibilité de fixer des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines.

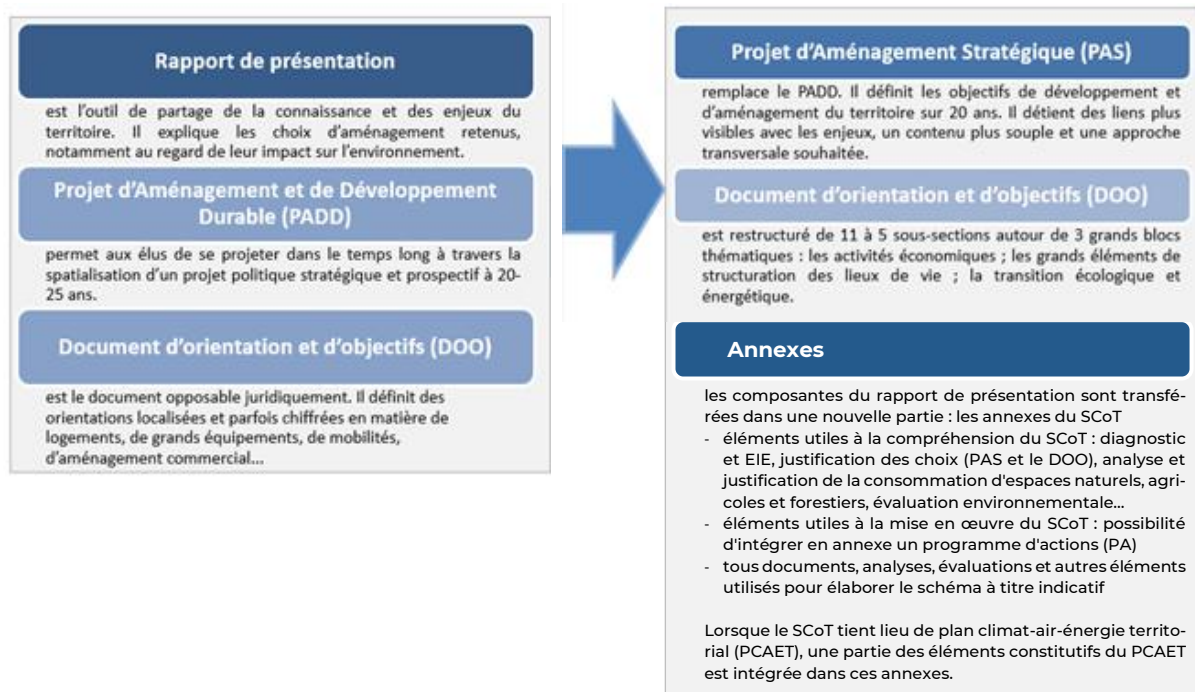
L'ordonnance de modernisation du SCoT

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale porte de nombreuses évolutions à prendre en compte pour les futures révisions ou modifications de ces documents (Source : CEREMA, « *La modernisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) décryptée par le Cerema* » ; Juillet 2020).

Les évolutions prévues par cette ordonnance portent sur :

- La **structure du document**, donnant davantage de visibilité au projet avec le changement du PADD en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), une restructuration du DOO autour de 3 grands blocs, une intégration des éléments essentiels du rapport de présentation en annexes qui peuvent également contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCoT.
- Le **contenu thématique** des SCoT s'articulant autour de trois piliers : les activités économiques ; les grands éléments de structuration des lieux de vie ; la transition écologique et énergétique.
- Le **périmètre** du SCoT : l'idée de revenir à l'obligation d'un périmètre de SCoT à l'échelle d'au moins deux EPCI (comme prévu en son temps par la loi ALUR du 24 mars 2014) n'a finalement pas été retenue. Le périmètre de l'EPCI devient bien le périmètre minimal du SCoT. Le périmètre du SCoT est étendu au bassin d'emploi au lieu du bassin de vie. Un débat sur le périmètre doit avoir lieu lors du bilan à six ans du schéma, **lorsque ce périmètre coïncide avec celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal**, afin de déterminer l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes, avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.
- Le **portage** du SCoT avec un rôle conforté pour les EPCI au sein de la structure porteuse du SCoT.
- Les **postures potentielles** du SCoT, pouvant tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), de projet de territoire ou encore établir un programme d'actions.
- Certains **allègements** de procédure.

Les évolutions liées à l'ordonnance du 17 juin 2020 laissent paraître une nouvelle organisation à mettre en place sur l'organisation des pièces composant le document SCoT :



La Loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » apporte des changements importants sur plusieurs documents d'urbanisme dont les SCoT.

L'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 entraîne un changement profond des objectifs de réduction de la consommation d'espaces selon une périodicité en trois actes :

2021/2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (conso espaces NAF = la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.).

2031/2041

Baisse du rythme de l'artificialisation

2041/2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au ZAN

Des évolutions du SCoT en termes de contenu, le PAS (ex-PADD) fixe les objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années. Cette loi fixe notamment une transposition de ce principe au sein des différents documents de planification. Cette trajectoire se traduit à différents stades, allant de l'échelle régionale aux documents d'urbanisme locaux :



Cet échéancier volontairement très contraint pour accélérer la mise en place du ZAN, est sanctionné en cas d'irrespect de ces délais :

- Toute ouverture à l'urbanisation **sera suspendue** au sein du SCoT « non ZANisé ».
- Aucune autorisation d'urbanisme **ne peut être délivrée**, dans une zone AU du plan local d'urbanisme ou dans les zones U de la carte communale, « non ZANisé » (sauf exceptions).

En outre, la loi transforme le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui devient le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DAACL pour sa partie logistique se compose ainsi :

- Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques commerciales en fonction de leur surface, leur impact sur l'artificialisation des sols et sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.
- Pour les équipements logistiques commerciaux, des secteurs d'implantation privilégiés devront être définis au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs du projet d'aménagement stratégique (art L.141-6 CU- art 219 loi Climat).

Enfin, cette loi introduit également une définition de l'artificialisation nette : Il s'agit du solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Définition artificialisation des sols

Altération durable de toute ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Définition de la désartificialisation ou renaturation

Actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé

Dans les documents d'urbanisme, une surface est artificialisée lorsqu'elle est imperméabilisée en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. Une surface est non artificialisée lorsqu'elle est soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (...)

La loi Climat et Résilience a fait l'objet d'une évolution avec la loi du 20 juillet 2023 qui permet de pallier les difficultés tant juridiques que pratiques rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN). Elle reporte ainsi de :

- Neuf mois le délai d'approbation des SRADDET : 22 novembre 2024 ;
- Six mois celui des SCoT : 22 février 2027 ;
- Six mois celui des PLU et cartes communales : 22 février 2028.

La loi instaure la garantie minimale de surface consommable d'un hectare au profit de toutes les communes, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale et s'applique pour la première tranche de dix ans, entre 2021 et 2031.

Cette mesure n'affranchit pas les communes non couvertes par un PLU ou une carte communale mais ayant prescrit l'élaboration de l'un ou l'autre document de respecter le principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés.

Cette garantie doit être assurée dès le SRADDET, permettant d'aboutir à une déclinaison territoriale d'un volume d'ha à l'échelle de chaque SCoT ou EPCI (si non couvert par un SCoT) correspondant à minima à leur nombre de commune respectif.

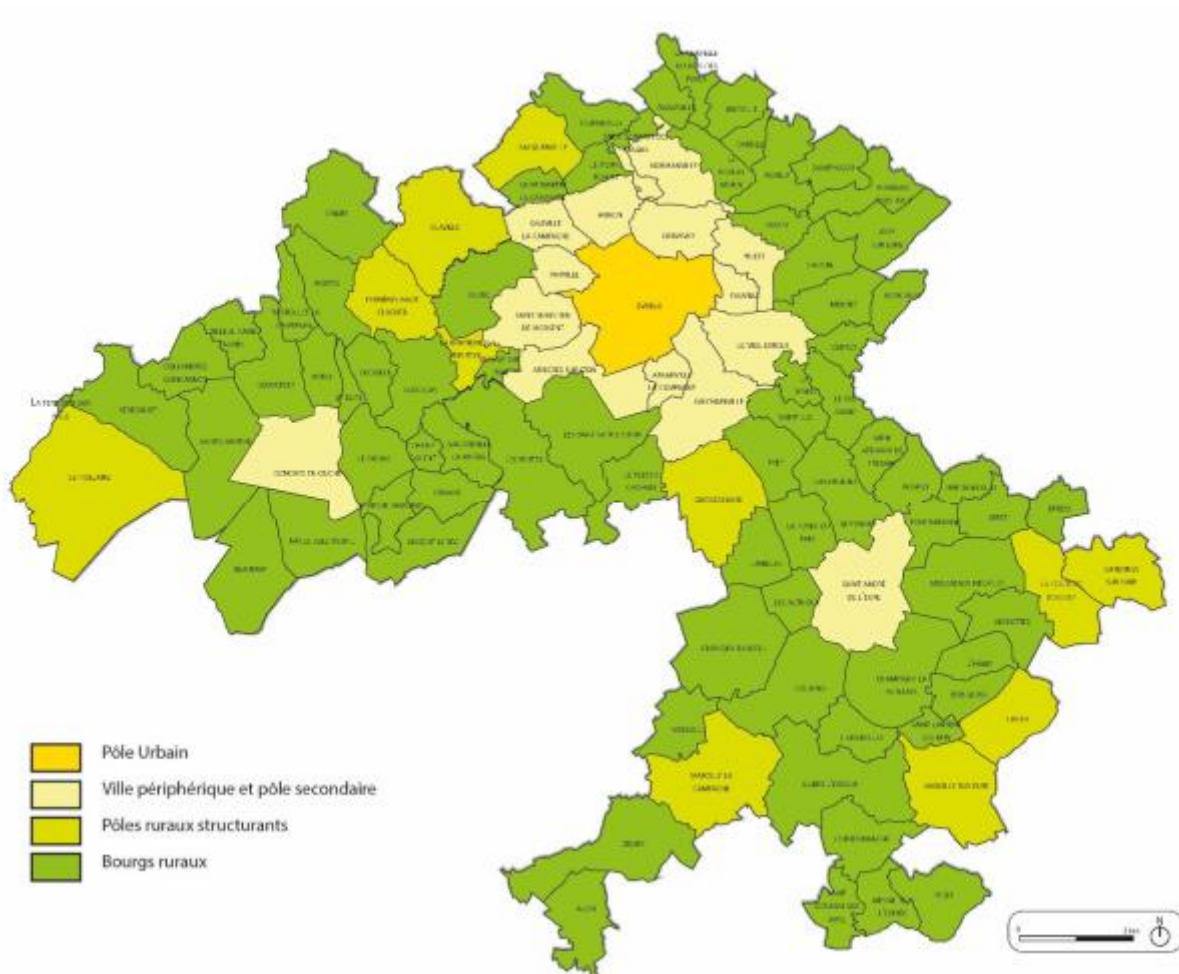
Cependant, la garantie minimale de surface consommable n'est pas un bonus. Son attribution n'entrave pas à l'atteinte de la trajectoire ZAN et à la division par deux de la consommation d'ENAF sur la première tranche (2021-2031). La consommation d'ENAF effective depuis la promulgation de la loi Climat et résilience de 2021 jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme peut potentiellement comprendre l'hectare en question.

Le SCOT EPN – CCPC

Le SCOT Evreux Portes de Normandie – CC Pays de Conches fixe dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) trois axes qui constituent le projet politique du territoire :

- **Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire ;
- **Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité ;
- **Axe 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Une armature territoriale a été définie afin de fixer des niveaux de développement et d'ambition cohérents avec les équilibres territoriaux actuels et projetés du territoire. Le SCOT distingue ainsi **quatre niveaux d'armature** : le pôle urbain d'Evreux, les villes périphériques ou pôles secondaires (couronne d'Evreux, Saint-André-de-l'Eure, Conches-en-Ouche), les pôles ruraux structurants et enfin les bourgs ruraux.



Le SCOT fixe également des **objectifs chiffrés**, notamment :

- Une croissance de la population de 0,36% par an
- L'accueil de 12 000 habitants supplémentaires à horizon 2040
- La production de 680 logements nouveaux (construction neuve et mobilisation du bâti existant) par an afin de répondre aux besoins des habitants actuels du territoire, dont 590 pour EPN et 90 pour la CCPC

Méthodologie et choix des indicateurs

Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCOT sont encadrées par l'article L. 143 -28 du Code de l'urbanisme qui spécifie que l'analyse doit prendre la forme d'un bilan. Il ne s'agit donc pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCOT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCOT.

L'article L. 143-28 précise que l'analyse doit notamment porter sur 5 thématiques :

- L'environnement
- Les transports et déplacements
- La maîtrise de la consommation d'espace
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols
- Les implantations commerciales

Dans le cadre de l'évaluation du SCOT, les deux EPCI d'Evreux Portes de Normandie et la CC Pays de Conches ont souhaité porter un regard sur les trajectoires engagées par le territoire dans son ensemble, et interroger la pertinence des orientations retenues dans le cadre de leur PADD.

Au moment de l'élaboration du SCoT, un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été préconisés afin de suivre les effets du document sur l'environnement. Ces indicateurs ont été analysés sur la base de leur pertinence, du suivi effectif des données correspondantes et de leur facilité à être suivi par la suite. Sur la base de cette analyse, un certain nombre d'indicateurs ont dû être écartés car ils ne répondaient pas à l'un ou plusieurs de ces critères. Dans certains cas, d'autres indicateurs plus pertinents ont été proposés. L'ensemble des indicateurs retenus figure dans le tableau ci-après.

Le format pour ce bilan de SCOT à mi-parcours se structure autour de grandes thématiques permettant de croiser les indicateurs de suivi retenus et d'évaluer la pertinence des orientations retenues au moment de l'élaboration :

- La démographie
- Le logement et l'habitat
- La consommation foncière
- Le développement économique et les équipements
- Les mobilités
- L'environnement
 - Paysage et patrimoine architectural
 - Patrimoine naturel et biodiversité
 - Ressources en eau
 - Risques naturels
 - Risques industriels, pollutions et nuisances
 - Contexte énergétique et climat

Bien qu'approuvé en 2020, le diagnostic territorial du SCOT repose sur des données de 2014. Lorsque cela a été possible, c'est donc la borne chronologique 2014 – 2025 (ou donnée la plus récente possible) qui a été retenue, avec un focus particulier sur la période d'application du SCOT, soit 2020 – 2025 (ou donnée la plus récente possible). Dans certains cas, notamment pour les bases de données nationales, l'année la plus récente de la donnée disponible correspond à l'année 2022. La période pour observer les tendances dans ce cas-là est trop courte pour pouvoir statuer sur les effets du SCOT, mais elle constitue un premier état qui pourra servir de référence dans le cadre du prochain bilan du SCOT.

Pour chaque thématique analysée, un cadre récapitulatif permet de conclure sur la trajectoire et les tendances à l'œuvre observées. Cette conclusion se présente sous la forme des pictogrammes suivants :



Objectif atteint



Objectif en cours d'atteinte



Objectif non atteint

Thématique	Nom de l'indicateur	Source de données	Issus du tableau des indicateurs du SCOT en vigueur
Démographie	Dynamique de population	INSEE	Non
Consommation foncière	Nombre d'hectares en zone agricole et naturelle consommés	CEREMA	Oui
	Nombre d'hectares consommés pour une vocation d'habitat	CEREMA	Non
	Nombre d'hectares consommés pour une vocation économique	CEREMA	Oui
	Nombre de friches reconverties ou avec projet de reconversion	CEREMA	Oui
Développement économique et équipements	Taux d'actifs	INSEE	Non
	Nombre d'emplois sur le territoire	INSEE	Non
	Surfaces commerciales dans le pôle urbain d'Evreux	SITADEL	Non
	Nombre de permis de construire à vocation d'activité, de commerce et touristique	CA EPN et CCPC	Oui
	Nombre de commerces créés (entreprises et établissements)	SIDE	Non
	Nombre d'entreprises créées	SIDE	Non

	Répartition des équipements par typologie de communes (domaine et gamme)	BPE	Non
	Evolution de l'offre d'hébergements touristiques	INSEE	Oui
	Evolution de la fréquentation des principaux équipements touristiques	Eurêka (agence d'attractivité de l'Eure)	Oui
	Niveau de développement du réseau fibre	ARCEP	Non
Habitat	Evolution du parc de logements	INSEE	Oui
	Nombre d'OAP sectorielle habitat préconisant de l'habitat individuel groupé ou collectif	Documents d'urbanisme	Non
Mobilités	Evolution du mode de déplacement principal utilisé pour les déplacements domicile-travail	INSEE	Oui
	Evolution des liaisons en transports en commun présents sur le territoire	Transurbain, Nomad, SNCF	Oui
	Evolution des liaisons avec les territoires voisins en transports en commun présents sur le territoire		Oui
	Fréquentation annuelle des lignes de TER		Oui
	Itinéraires de modes doux créés, Nombre de liaisons cyclables aménagées	IGN	Oui
	Etat d'avancement du projet d'aménagement de voie verte	EPN CCPC, IGN	Oui
	Part des OAP intégrant des mobilités douces	Documents d'urbanisme	Oui

	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques installées	IRVE	Oui
	Nombre d'aires de covoiturages	Base Nationale des Lieux de Covoiturage	Non
	Nombre d'OAP pour les aires de covoiturage inscrits dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	Oui
Paysage et patrimoine	Nombre de PLU ayant des OAP thématiques relatives à l'intégration écologique et paysagère	Documents d'urbanisme	Oui
	Nombre de cônes de vue identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	Oui
	Evolution de la surface agricole	Documents d'urbanisme	Oui
	Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) certifiées bio ou en conversion en fin d'année	Agence Bio	Non
	Evolution du nombre d'exploitations agricoles	RGA	Oui
	Nombre d'éléments du patrimoine naturel et bâti protégé dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	Oui
Patrimoine naturel et biodiversité	Surface de ZNIEFF/zone Natura 2000 classées en zone N ou A	Documents d'urbanisme	Oui
	Evolution du bocage (linéaire de haies)	BDHaies	Oui

	Surface de zones humides préservées de l'urbanisation	Documents d'urbanisme	Oui
Ressource en eau	m2 d'eau prélevé et répartition par type d'usage	BNPE	Non
	Evolution de la qualité des masses d'eau du territoire	SDAGE	Oui
	Evolution des captages prioritaires	SDAGE	Non
	Evolution de la conformité et disponibilité des STEP	Portail de l'assainissement collectif	Non
	Part des communes raccordées au réseau d'assainissement collectif	SISPEA	Non
Risques naturels	Evolution des PPR sur le territoire	PPR	Oui
	Evolution de l'artificialisation des sols en zones d'aléas naturels	PPR et occupation des sols	Oui
Risques industriels, pollutions et nuisances	Evolution des sites SEVESO	Géorisques	Non
	Evolution des classements sonores des infrastructures routières et ferroviaires	DDTM 27	Non
	Evolution de la qualité de l'air (émissions et concentrations de polluants atmosphériques)	ORECAN & PCAET	Non
Contexte énergétique et climat	Evolution de la consommation énergétique par secteurs d'activités	ORECAN & PCAET	Non

	Evolution de la production d'ENR par filière énergétique	ORECAN & PCAET	Oui
	Evolution de la capacité de stockage carbone	ALDO & PCAET	Non
	Evolution des émissions de GES	ORECAN & PCAET	Non

EVALUATION DU SCOT

Démographie

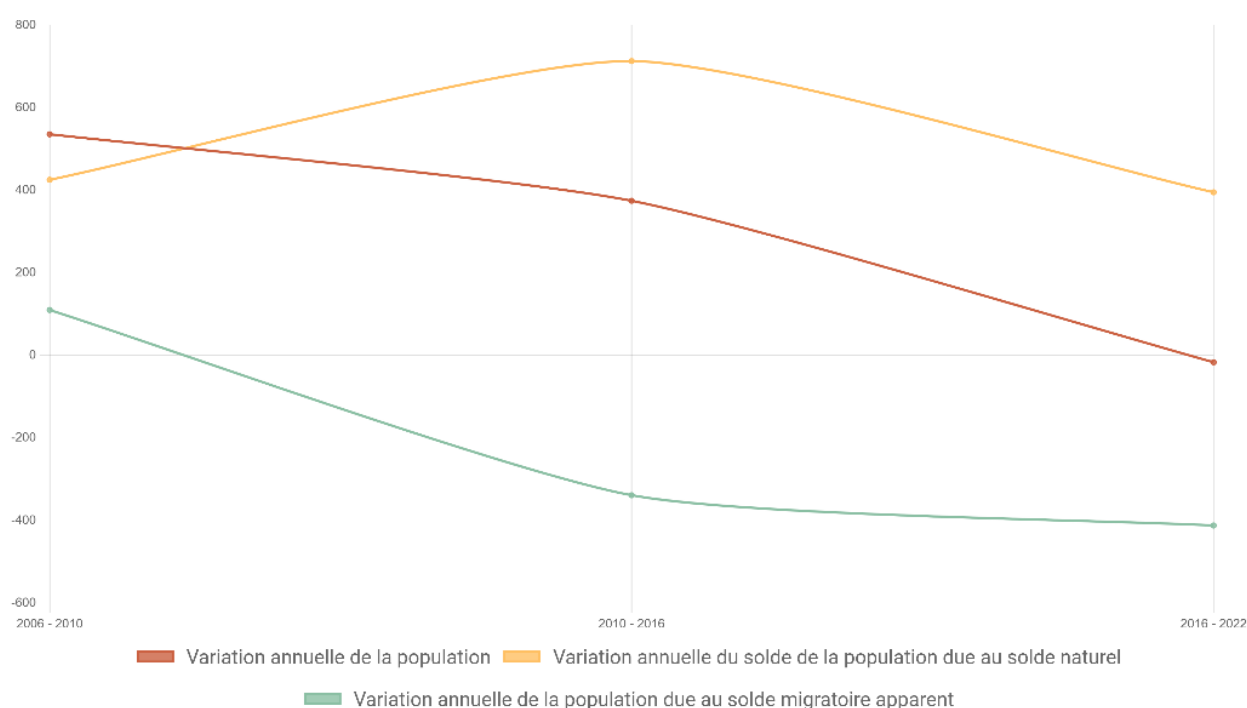
Indicateur : Dynamique de population	
Orientation du PADD : « Accueillir de l'ordre de 12 000 habitants supplémentaires à horizon du SCoT (2040), ce qui correspond à une croissance de la population de 0,36 % par an » - PADD p. 12	
O O D	Partie 1 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire
	Orientation 1.1 : Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire

Le SCOT a permis de définir une armature territoriale visant à assurer un fonctionnement équilibré et durable du territoire. Cette armature visait à renforcer le pôle urbain d'Evreux, à consolider les villes périphériques et secondaires, et à conforter les pôles ruraux structurants. L'objectif était de modérer le développement urbain dans les bourgs ruraux et de préserver les hameaux.

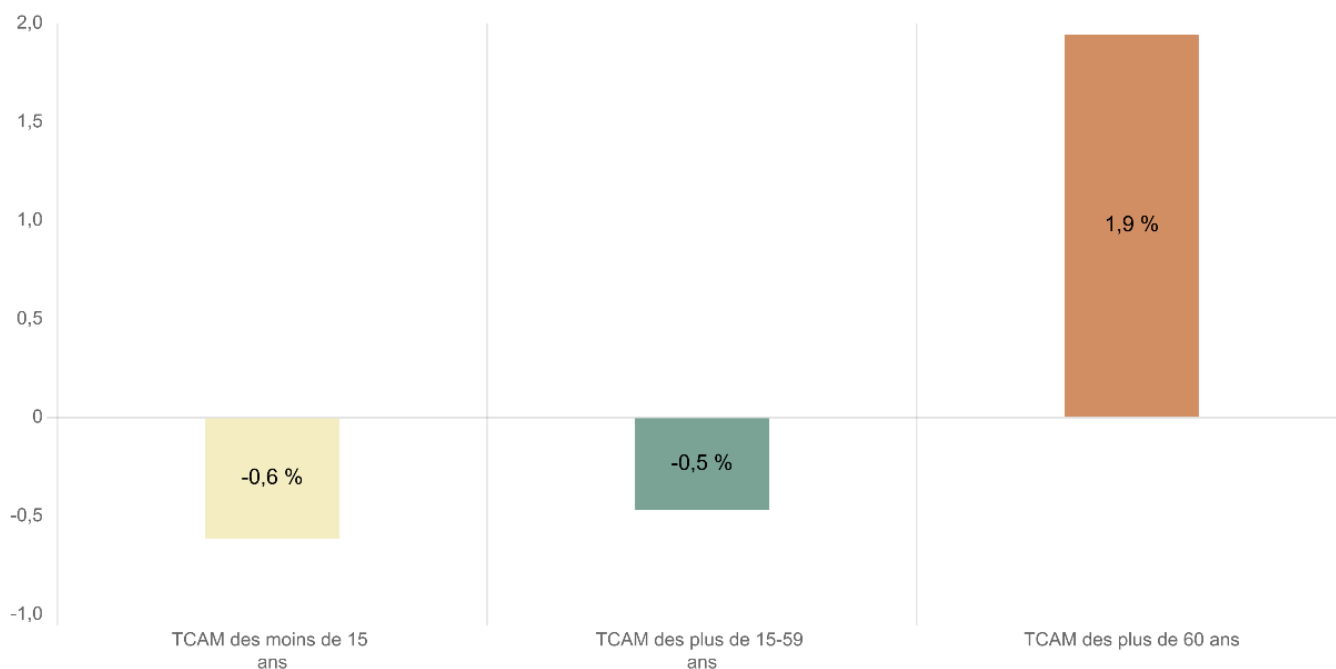
L'observation des tendances démographiques sur la période 2014 – 2022 permet de mieux saisir comment le territoire a évolué depuis l'élaboration du diagnostic territorial et d'interroger la pertinence des orientations fixées par le SCOT au regard des évolutions récentes.

Sur la période 2014-2022, le taux de croissance annuel moyen de la population est de **+0,06%** (INSEE), **soit en deçà de l'orientation fixée par le SCOT de +0,36% par an**. Sur cette période, la croissance de la population est due à un solde naturel positif contrebalançant un solde migratoire négatif : ces dynamiques, déjà constatées dans le diagnostic du SCoT, s'est poursuivi sur la fin des années 2010 – début des années 2020. Entre 2014 et 2022, le taux de croissance annuel moyen est le plus élevé chez les plus de 60 ans (+1,9%). Il est négatif chez les moins de 15 ans (-0,6%) et chez les 15-59 ans (-0,5%).

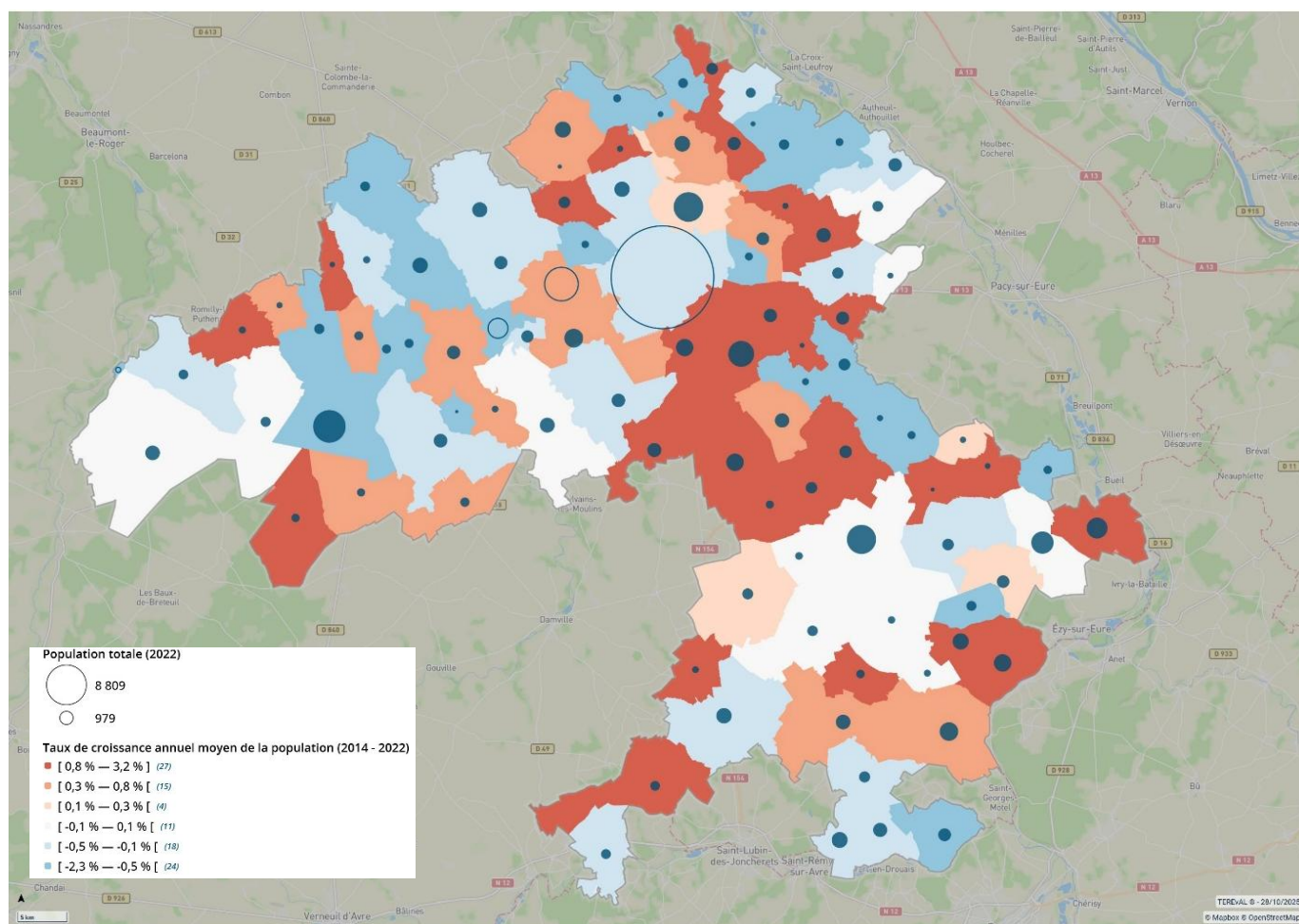
Variation annuelle de la population sur le territoire EPN CCPC (Source : INSEE)



Taux de croissance annuel moyen (TCAM) par grande tranche d'âge sur le territoire EPN CCPC entre 2014 et 2022 (Source : INSEE)



Population au recensement de 2022 et TCAM 2014-2022 (Source : INSEE)



L'observation du taux de croissance annuel moyen de la population de 2014 à 2022 à l'échelle de la commune permet d'observer une légère baisse de la population sur le pôle urbain d'Evreux (-0,3%) ainsi que sur la ville

secondaire de Conches-en-Ouche (-0,5%), et une population stable à Saint-André-de-l'Eure (0%). Ce sont surtout les bourgs ruraux compris entre Evreux et Saint-André-de-l'Eure et au Nord d'Evreux qui ont connu une croissance de leur population entre 0,8 et 3,2%.

Taux de croissance annuel moyen de la population 2014 – 2022 (Source : INSEE)

Typologie dans l'armature territoriale	Pôle urbain	Villes périphériques et secondaires	Pôles ruraux structurants	Bourgs ruraux
Evolution 2014-2022	-0,3%	+0,5%	+0,3%	+0,1%

Au global, selon les catégories définies dans l'armature territoriale, le pôle urbain d'Evreux a connu une légère baisse de population, au profit des villes périphériques et secondaires et des pôles ruraux structurants. Si certains bourgs ruraux ont connu une hausse importante de leur population, certains autres enregistrent une perte sur la période, d'où un taux de croissance annuel moyen de la population quasiment stable (+0,1%).

Evolution du nombre de ménages (Source : INSEE)

	Pôle urbain	Villes périphériques et secondaires	Pôles ruraux structurants	Bourgs ruraux
2014	23 117,8	11 656,7	6 554,6	13 289
2022	23 388,3	12 639,2	7 140,8	14 202,7
Evolution 2014-2022 (%)	+ 1,17%	+ 8,43%	+ 8,94%	+ 6,88%

Taille des ménages (Source : INSEE)

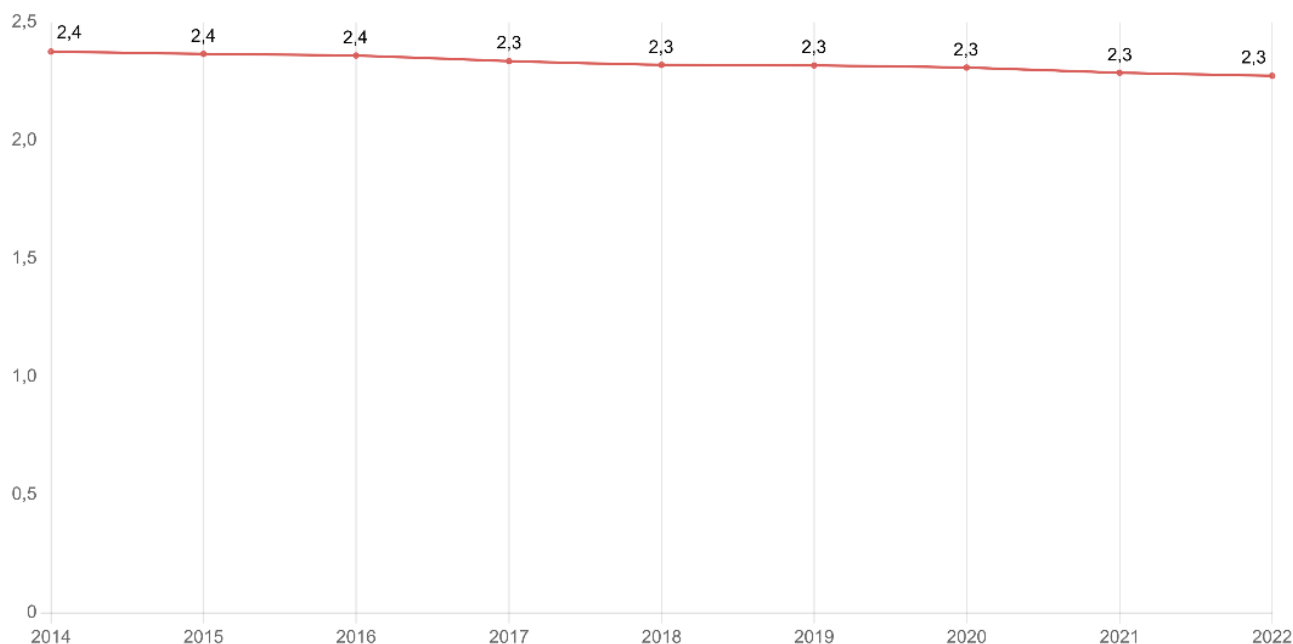
2014	2,1	2,4	2,6	2,6
2022	2,1	2,3	2,5	2,5

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

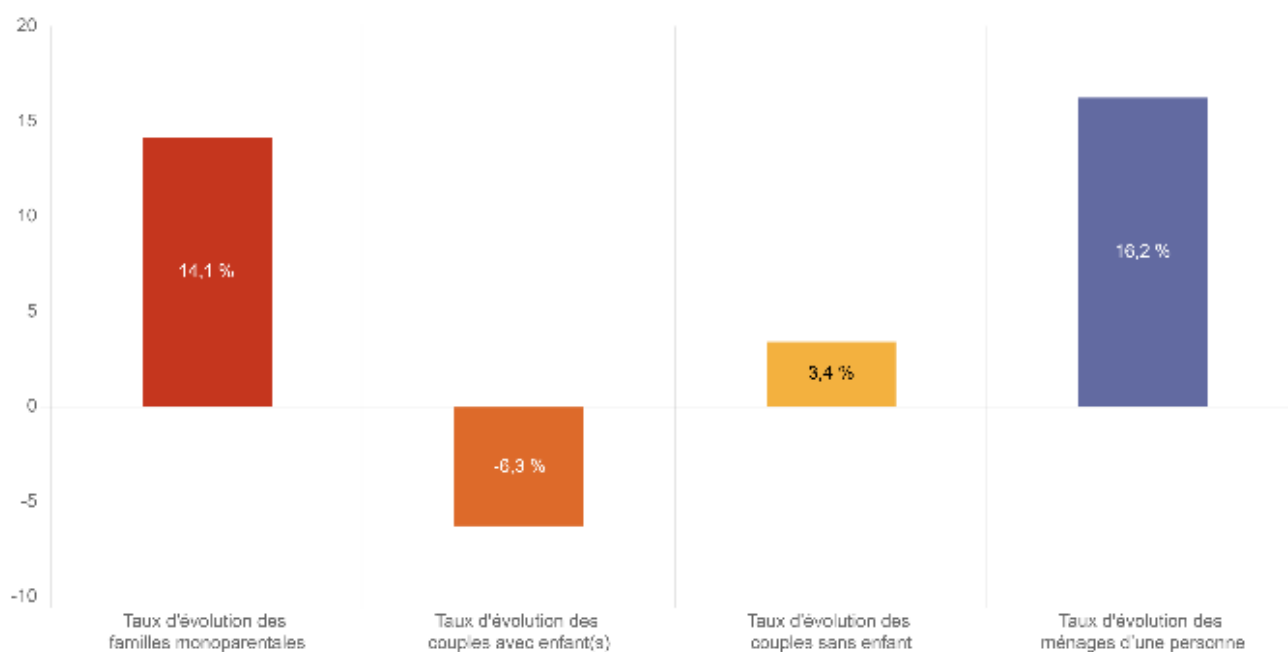
Entre 2014 et 2022, la taille moyenne des ménages s'est stabilisée à 2,3 personnes par résidence principale. La baisse de la taille des ménages était une tendance observée dans le diagnostic initial et est une dynamique nationale liée au vieillissement de la population, la décohabitation et les évolutions de la société.

Le nombre de ménages, lui est en augmentation, une tendance observée depuis 1999 sur le territoire et liée à la taille moyenne des ménages en baisse.

Taille moyenne des ménages sur le territoire EPN CCPC entre 2014 et 2022 (Source : INSEE)

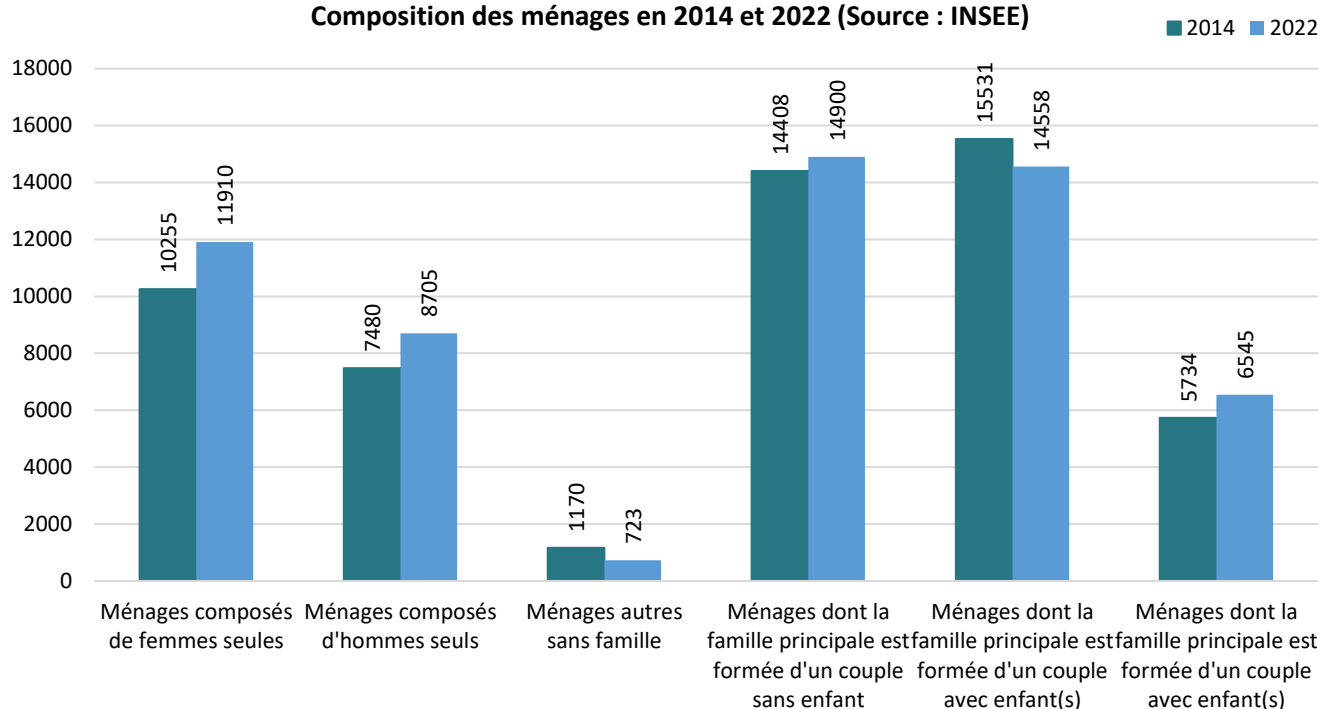


Taux d'évolution de la composition des ménages sur le territoire EPN CCPC entre 2014 et 2022 (Source : INSEE)



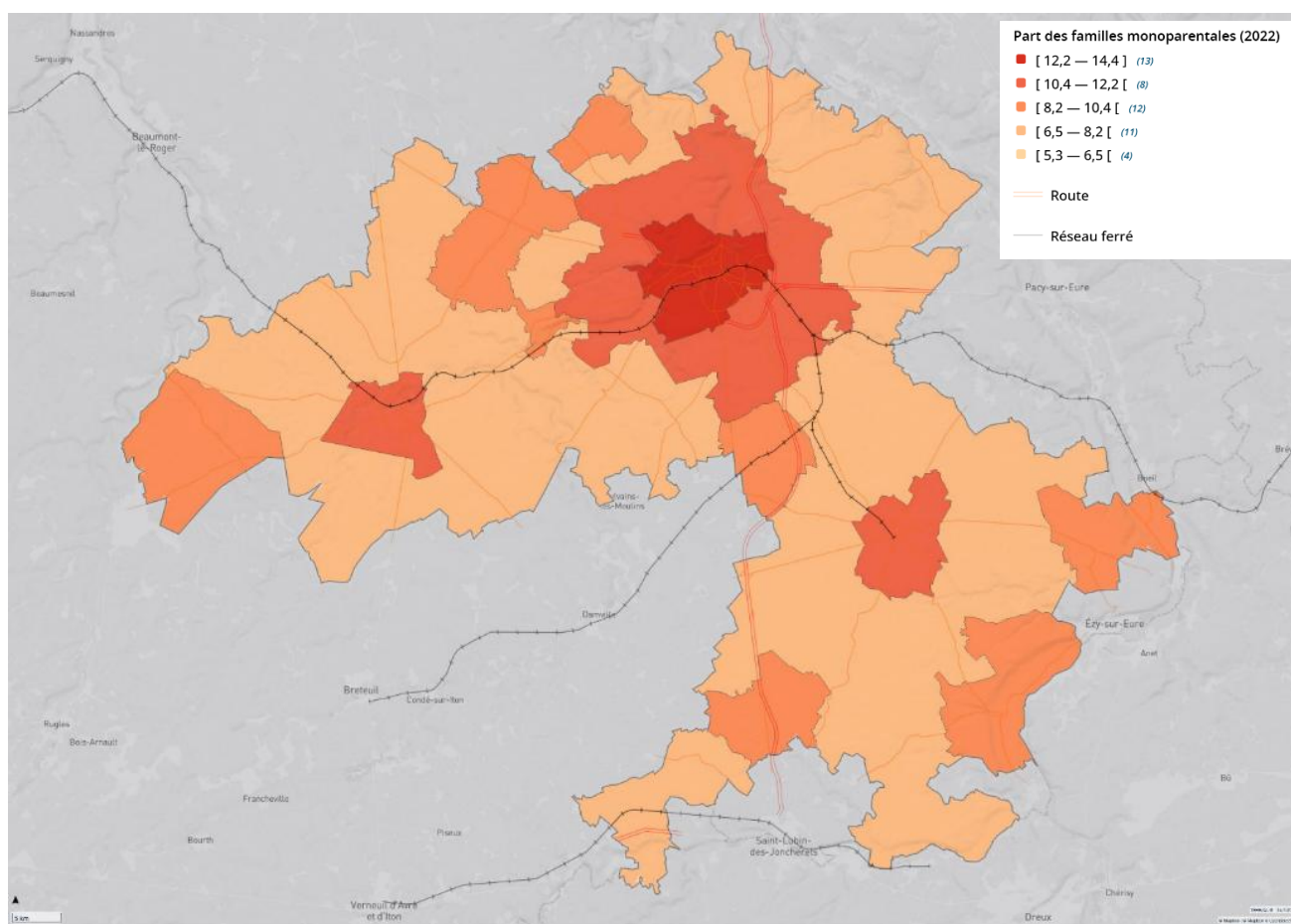
Entre 2014 et 2022, on note une augmentation notable des familles monoparentales et des ménages d'une personne (+ 14,1% et + 16,2% respectivement). On note une augmentation plus mesurée des couples sans enfants (+ 3,4%) mais une baisse importante des couples avec enfant (-6,3%). Ce phénomène est en continuité avec l'état des lieux initial du SCOT. En lien avec le vieillissement de la population, cette dynamique pose la question de l'évolution et de l'adaptation de l'offre d'habitat (typologie et localisation).

Composition des ménages en 2014 et 2022 (Source : INSEE)



La part de familles monoparentales dans la composition des ménages suit l'organisation de l'armature territoriale : elles sont largement représentées dans le pôle urbain (14,4 %), puis dans les villes périphériques et secondaires (12 %), dans les pôles ruraux structurants (8,6 %) et elles ne sont que peu représentées dans les bourgs ruraux (7,3 %).

Part des familles monoparentales en 2022 par typologie d'armature territoriale (Source : INSEE)



En 2014, bien que le territoire fût encore « jeune », il présentait un vieillissement en cours de la population qui se traduisait par un indice de jeunesse en baisse. Depuis 2014, l'indice de jeunesse a poursuivi sa diminution alors que l'indice de vieillissement a augmenté. Cette évolution suit les tendances départementales et nationales, même si le territoire du SCOT reste plus jeune que le reste du département de l'Eure.

Indice de jeunesse : rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et celles de 60 ans et plus.

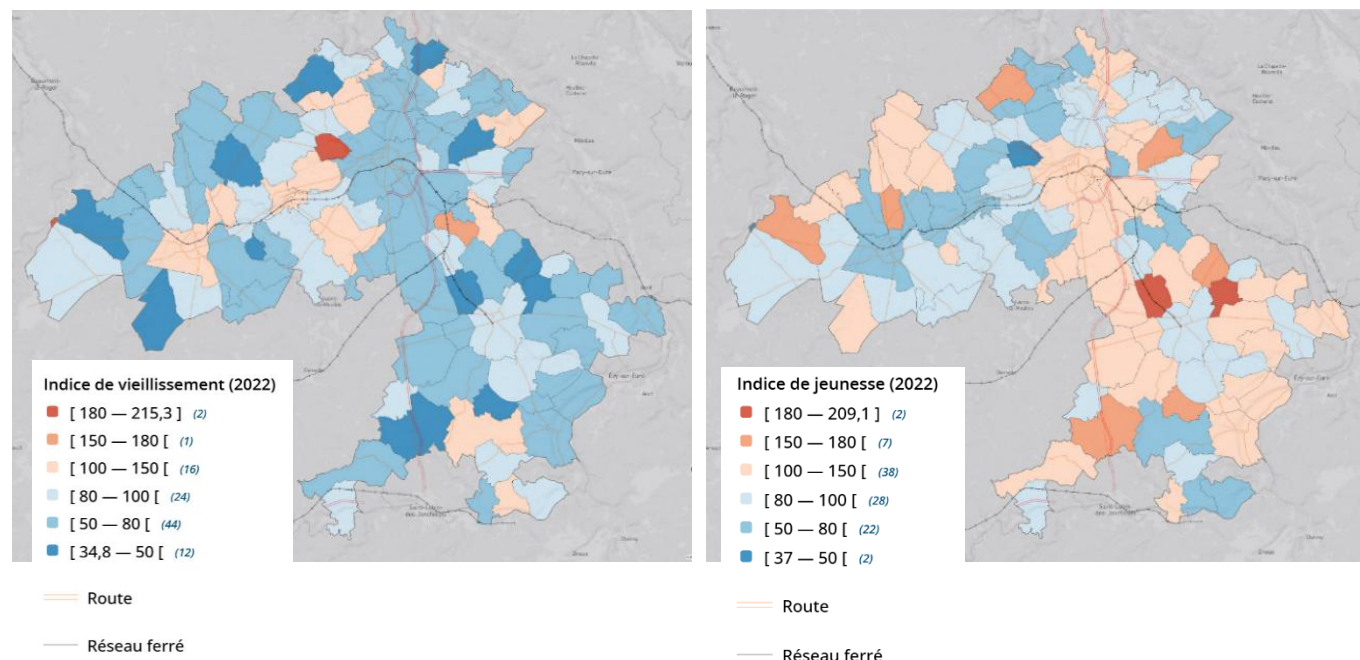
Indice de vieillissement : rapport entre le nombre de personnes de 65 ans et plus et celles de moins de 20 ans.

Indices de jeunesse et de vieillissement à l'échelle du territoire SCoT, du département et du pays en 2014 et 2022 (Source : INSEE)

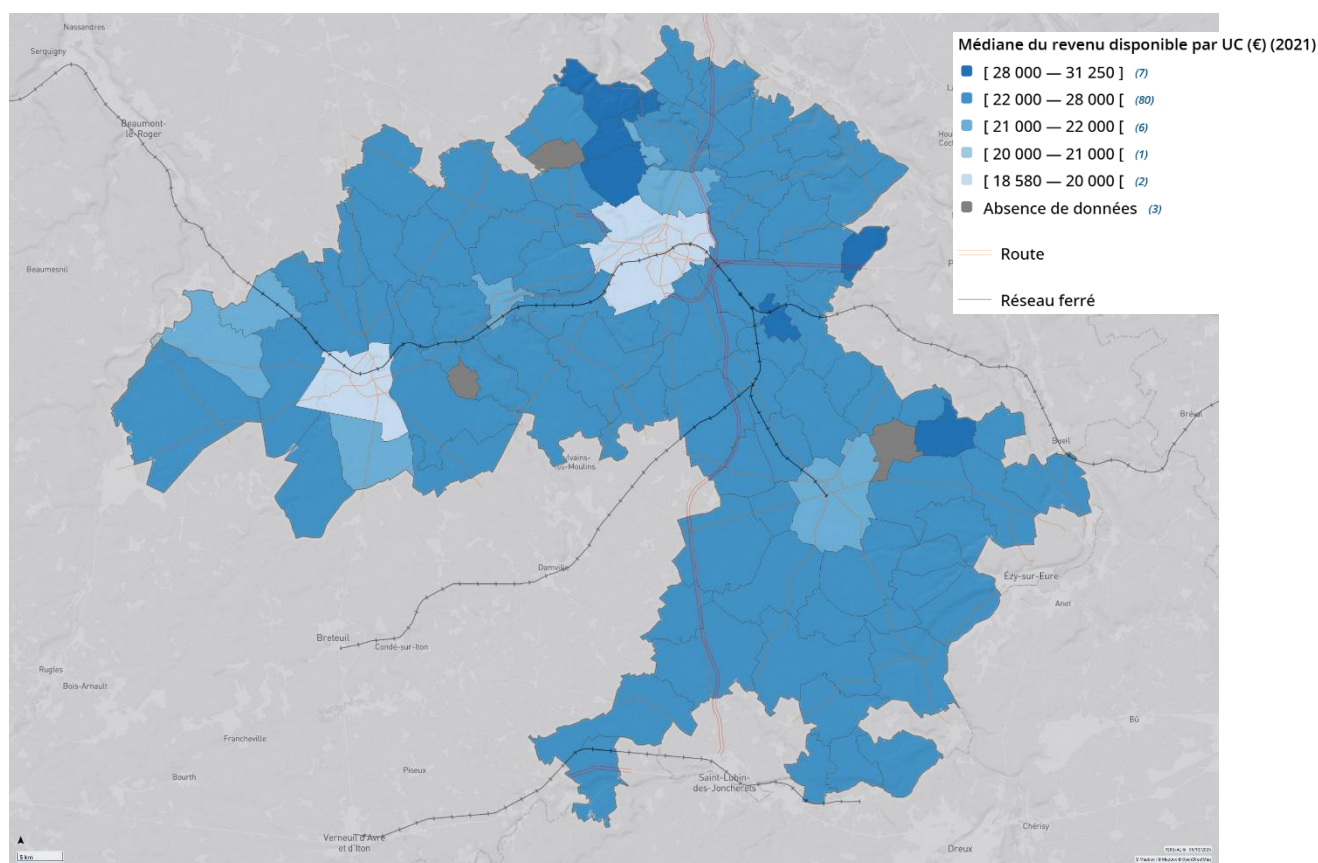
	Indice de jeunesse		Indice de vieillissement	
	2014	2022	2014	2022
SCoT EPN CCPC	122,8	101,7	58,3	74,7
Département de l'Eure	113,4	92,6	63,8	82,1
France hors outre-mer	99	86,1	75,5	89,9

Les cartes ci-après permettent d'observer des différences territoriales en matière de vieillissement de la population : alors que la partie Ouest territoire est globalement moins jeune, l'Est, le Sud du territoire et la couronne d'Evreux concentrent des communes où la part des 20 ans est plus importante que celle des personnes âgées de 65 ans et plus.

Indice de vieillissement (à gauche) et indice de jeunesse (à droite) en 2022 (Source : INSEE)



Médiane du revenu disponible par Unité de Consommation en 2021 (Source : INSEE)



En 2021, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est sensiblement la même entre les deux EPCI (22 460 € pour EPN et 22 950 € pour la CC Pays de Conches - l'analyse ne portant pas sur Champ-Dolent, Saint-Martin-la-Campagne et Foucrainville, pour lesquelles les données sont absentes). Cette donnée est constante depuis le diagnostic du SCoT (22 422€ sur l'ensemble du territoire du SCOT).

Une certaine fracture territoriale peut s'observer en matière de pauvreté néanmoins, avec un taux de pauvreté de 9,9% pour la CC du Pays de Conches contre 16,2% dans l'Agglomération Evreux Portes de Normandie (INSEE, 2021).

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020

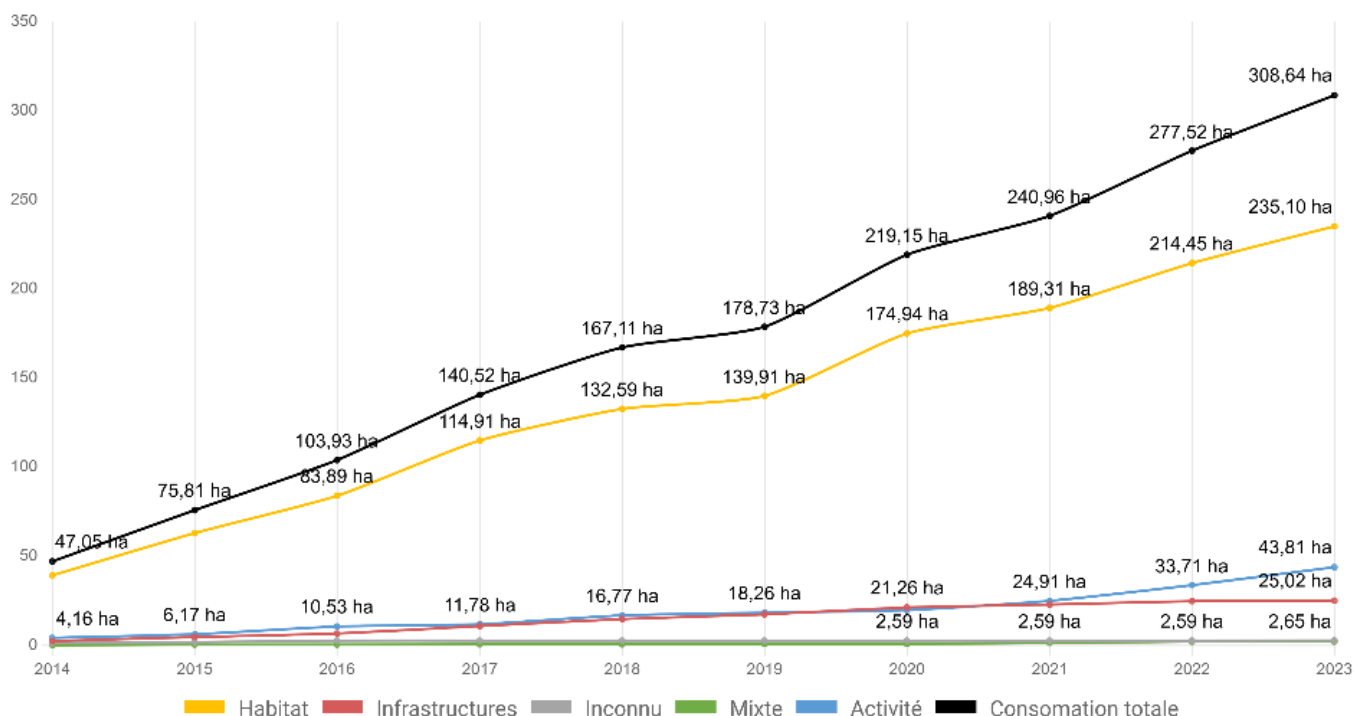
Description de l'indicateur	Atteinte des objectifs
Dynamique de population L'objectif du SCoT en 2020 était d'enregistrer une croissance démographique de +0,36% par an en attirant la population estudiantine et les jeunes ménages et en maintenant la diversité des ménages présents sur le territoire. En 2040, le SCOT projetait ainsi de gagner 12 000 habitants supplémentaires par rapport à 2020 sur le territoire. Entre 2014 et 2022, on observe une croissance démographique de +0,06% / an. Aussi, le taux de croissance annuel moyen de la population âgée de moins de 59 ans est légèrement négative alors que le TCAM de la population âgée de plus de 60 ans est positif. Même si le phénomène de vieillissement de la population est moins fort que dans le reste du département et que le solde naturel reste positif, le territoire du SCOT connaît un ralentissement de sa démographie par rapport à ce qui avait été anticipé.	

Consommation foncière

Indicateur : Nombre d'hectares en zone agricole et naturelle consommés	
PADD	Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré Orientation 2.4 : Développer l'urbanisation en accord avec l'armature naturelle du territoire
DOO	Partie 1 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire Orientation 1.1, 1.3 : Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire, Préserver le paysage agricole et ses activités face au développement de l'urbanisation
Objectifs : « Renforcer le développement du pôle urbain, consolider le développement des villes périphériques/secondaires, conforter le développement des pôles ruraux structurants, modérer le développement des bourgs ruraux, préserver les hameaux » - DOO p. 9-14	

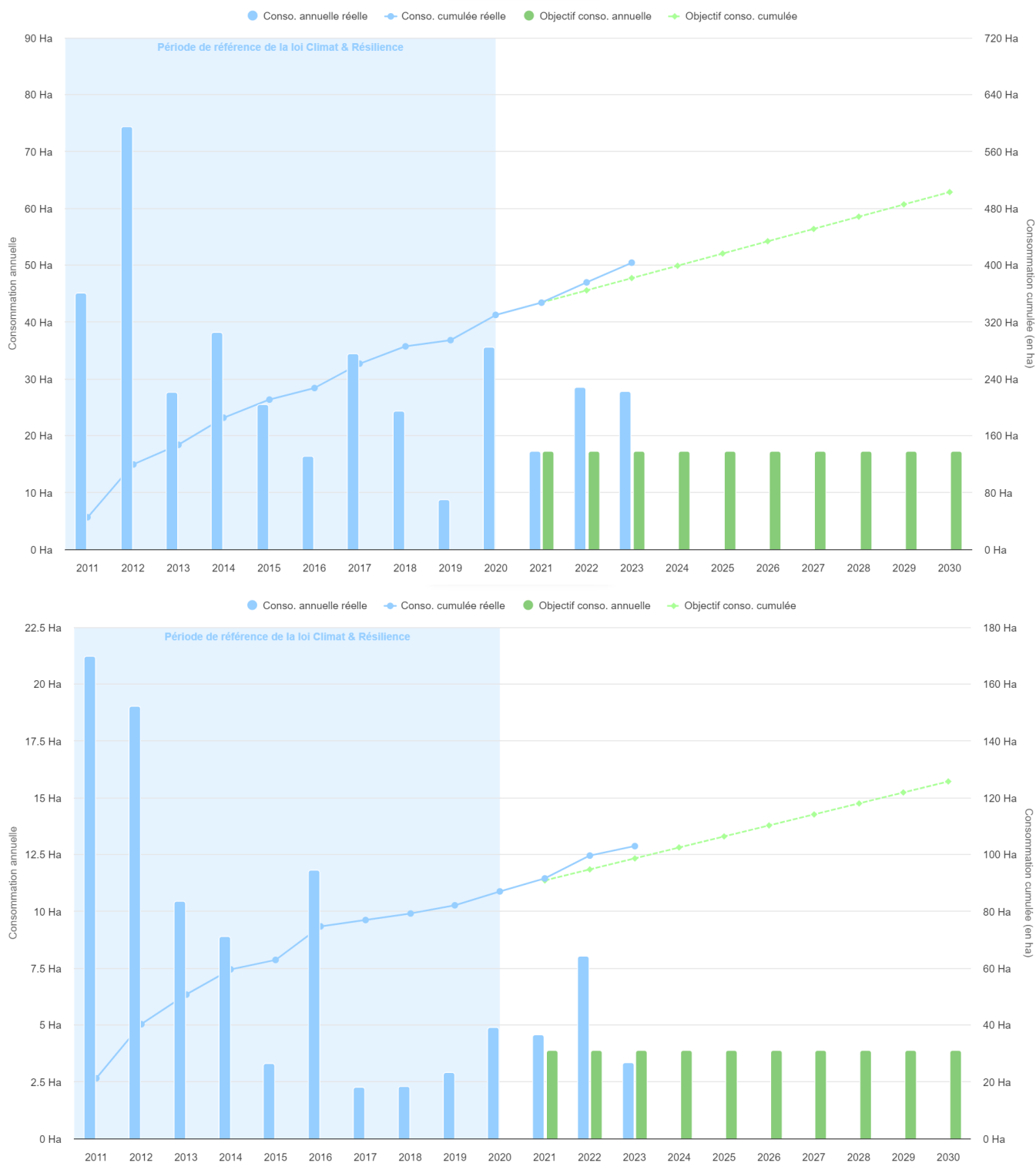
Le Portail de l'artificialisation, observatoire national qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et l'artificialisation des sols, utilise les données CEREMA pour calculer la consommation foncière :

Consommation cumulée du territoire SCoT EPN CCPC selon la destination (Source : CEREMA)



Entre 2014 et 2023, la consommation cumulée d'ENAF a été multipliée par 6, majoritairement poussée par l'habitat, dont la courbe suit une tendance similaire. Les autres destinations de consommation d'ENAF (activité, infrastructure, mixte et inconnu) jouent un rôle secondaire dans l'artificialisation d'espace.

Trajectoires de sobriété foncière d'EPN (en haut) et CCPC (en bas) (Source : CEREMA)



Des années 2021 à 2023, la CC du Pays de Conches a consommé 15,95 ha d'ENAF, soit un rythme annuel de **3,79 ha/an**. Sur la même période, la CA Evreux Portes de Normandie a consommé 73,54 ha d'ENAF, soit un rythme annuel de **18,77 ha/an**.

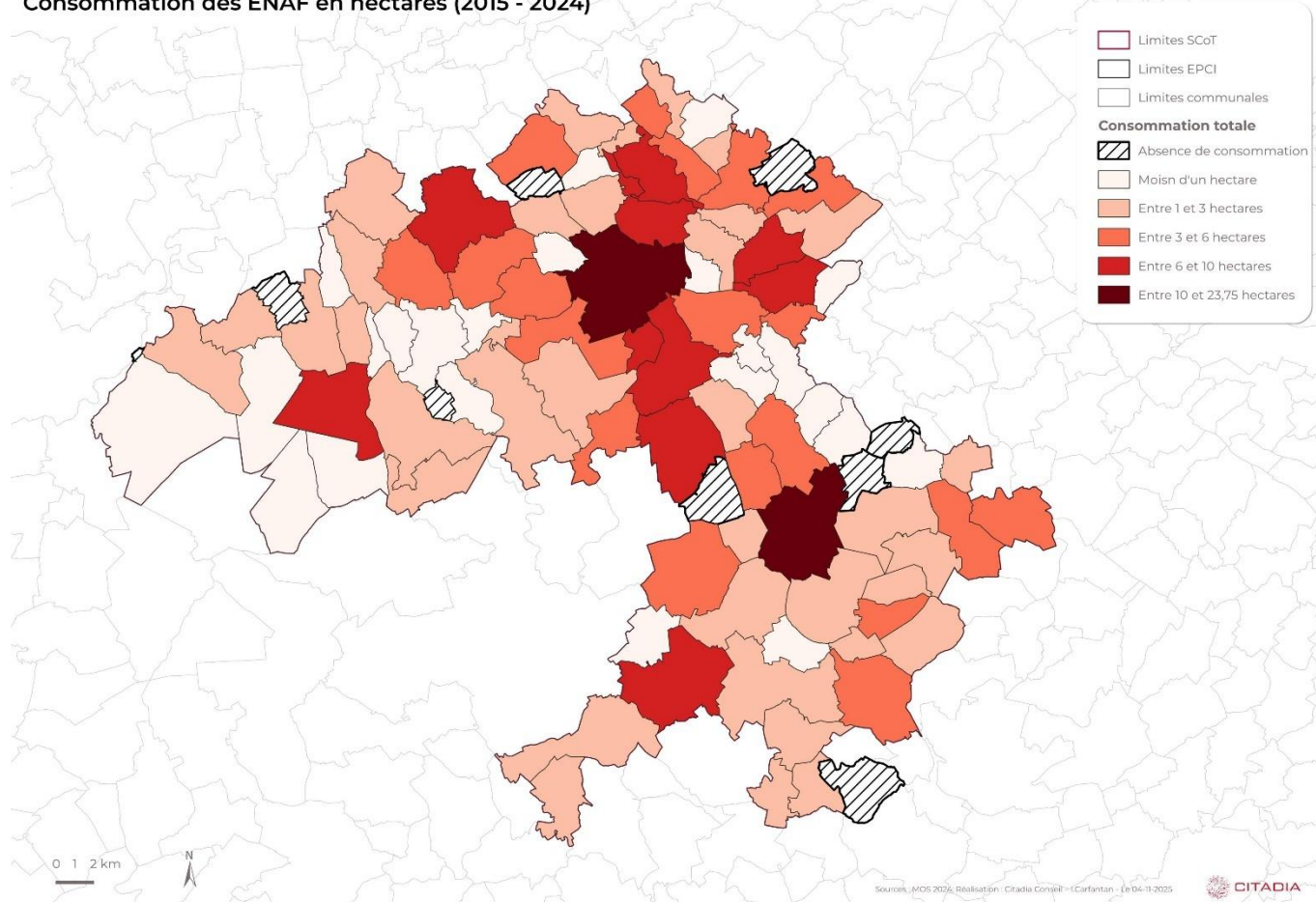
Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCOT fixe pour orientation de développer le territoire en exploitant les dents creuses et les cœurs d'îlots dans la mesure du possible, en valorisant les friches présentes en milieu urbain ou rural et en mobilisant le parc existant et en maîtrisant la construction neuve.

Pour mesurer la consommation d'ENAF (espaces agricoles, naturels ou forestiers), le SCOT avait fait le choix au moment de son élaboration de mobiliser les données du MOS (Mode d'Occupation du Sol). Celui-ci est établi à partir de photographies aériennes et permet de connaître quelle a été l'évolution de l'urbanisation aux cours des années passées et à partir de quels types d'espaces (agricoles, forestiers ou naturels). Il permet de savoir dans le détail où et combien d'hectares ont été urbanisés et pour quel type d'usage (habitat, activités, équipements...). Le diagnostic de la consommation d'ENAF réalisé au moment de l'approbation du SCOT s'appuyait sur les données de la période 2005 – 2015.

Le rapport de présentation fixait au moment de l'approbation du SCOT un certain nombre d'objectifs (cf. Justifications page 50) à même de garantir une maîtrise de la consommation foncière :

- La définition d'une armature territoriale
- La densification des zones d'activités économiques existantes
- La définition d'une enveloppe maximale destinée au développement des activités économiques en extension
- La réduction notable de la consommation de foncier pour les postes habitat et économie
- L'instauration d'une densité moyenne fixée selon l'armature urbaine
- La priorisation du renouvellement urbain
- L'intensification des espaces déjà urbanisés
- La variation des formes urbaines pour la construction neuve en extension et en renouvellement urbain

Consommation des ENAF en hectares (2015 - 2024)



Entre 2015 et 2024, la majorité des communes du territoires enregistrent un flux d’artificialisation. **L’artificialisation se concentre autour du pôle urbain d’Evreux et des villes périphériques et secondaires** ainsi que les pôles ruraux structurants. La consommation est plus faible dans l’Ouest du territoire ainsi qu’à l’Est, vers les communes de Boncourt, Le Val-David ou Serez (source : MOS).

Sur cette même période, 9 communes n’enregistrent aucune consommation d’ENAF :

- Bretagnolles
- Champ-Dolent
- Foucrainville
- Jumelles
- La Ferrière-sur-Risle
- Muzy
- Saint-Martin-la-Campagne
- Saint-Vigor
- Tilleul-Dame-Agnès

A l’exception de Saint-Martin-la-Campagne, ville périphérique et secondaire de l’armature territoriale définie par le SCoT, **l’ensemble des communes n’ayant pas consommé d’ENAF sont classifiées comme des bourgs ruraux** (source : MOS).

Certaines communes ont reconverti certaines surfaces artificialisées vers des destinations agricoles, naturelles ou forestières. C’est le cas notamment de Saint-André-de-l’Eure, Courdemanche, Evreux, Aviron ou Gravigny (source : MOS).

Par ailleurs, depuis l’entrée en vigueur du SCoT, la loi Climat et Résilience de 2021 fixe un cadre pour atteindre l’objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Ces objectifs sont déclinés à l’échelle territoriale par les SRADDET par EPCI. Pour le SRADDET Normandie, les objectifs de réduction de consommation d’ENAF sont définis dans comme suit : -47,6% pour la CA Evreux Portes de Normandie et -55,5% pour la CC du Pays de Conches (SRADDET Normandie modifié, fascicule des règles générales p.77). Le SCoT en l’état ne décline pas encore ces objectifs, il convient d’engager une modification afin de prendre en compte ce volet ZAN.

Projection de consommation d’ENAF pour CA EPN et CC PC (source : SRADDET, MOS)

	CA Evreux Portes de Normandie	CC Pays de Conches
<i>Objectifs SRADDET de réduction de consommation</i>	- 47,6%	- 55,5%
<i>Consommation annuelle moyenne sur la période de référence (2011-2023)</i>	33,0 ha/an	8,7 ha/an
<i>Objectif de consommation annuelle moyenne à horizon 2030</i>	17,3 ha/an	3,9 ha/an
<i>Consommation annuelle moyenne sur la période 2015-2024 (source : MOS)</i>	23,51 ha/an	4,40 ha/an

Indicateur : Nombre d'hectares consommés pour une vocation d'habitat

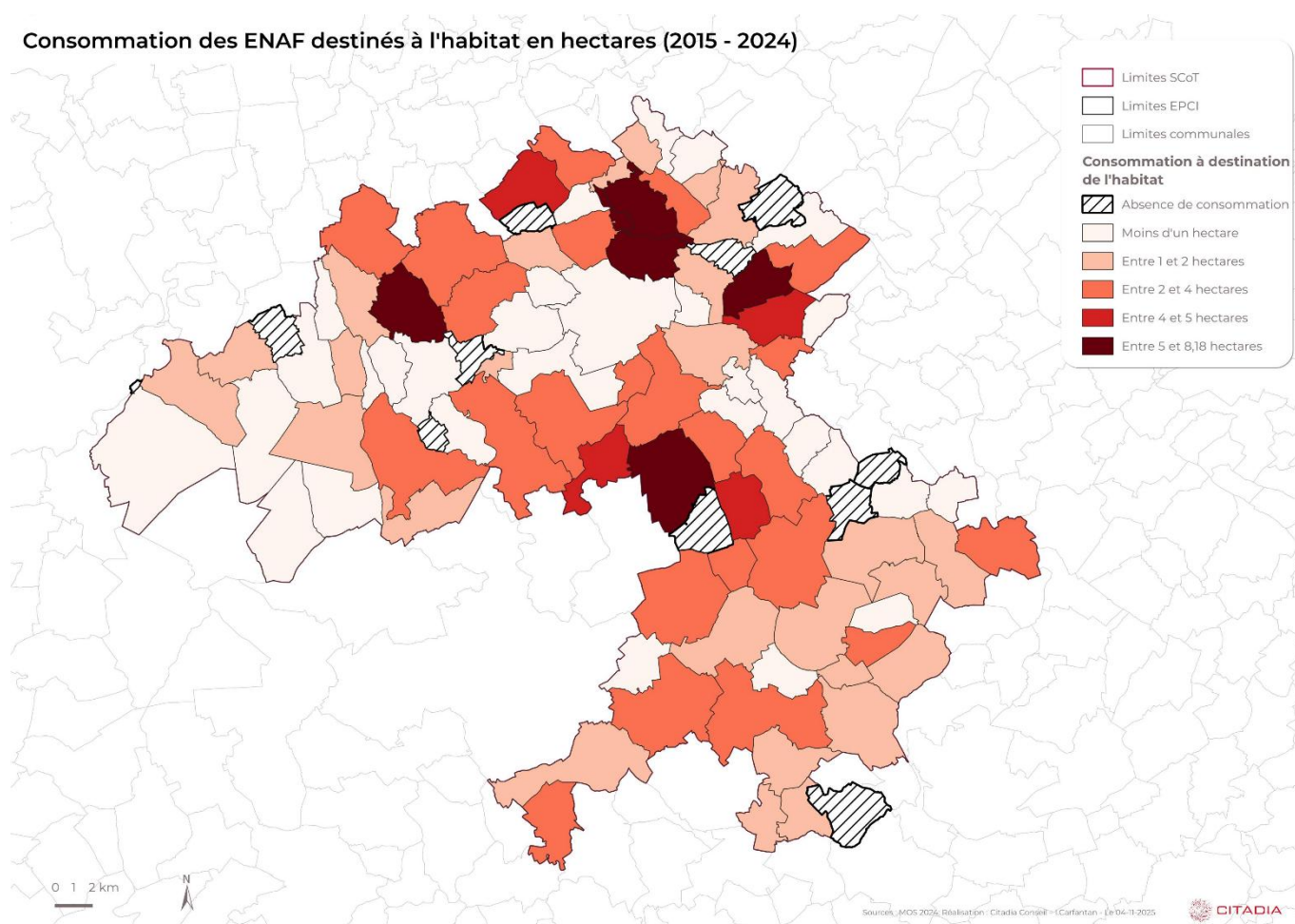
DOO

Partie 3 : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie
Orientation 3.1 : Un développement résidentiel durable, équilibré, diversifié et solidaire

Objectif : « Compte tenu des besoins en logements identifiés à échéance du SCoT, soit sur la période 2020-2040, le foncier nécessaire en extension urbaine est estimé 16,6 hectares par an (réduction de 63% du rythme annuel de consommation foncière pour l'habitat) » - DOO p.28

La surface totale consommée par l'habitat sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 est de 160,09 ha, soit une moyenne annuelle de **16,01 ha/an** (source : MOS), légèrement en dessous de l'enveloppe maximale donnée par le SCoT (16,6 ha/an pour l'habitat).

Consommation des ENAF destinés à l'habitat en hectares (2015 - 2024)



Indicateur : Nombre d'hectares consommés pour une vocation économique

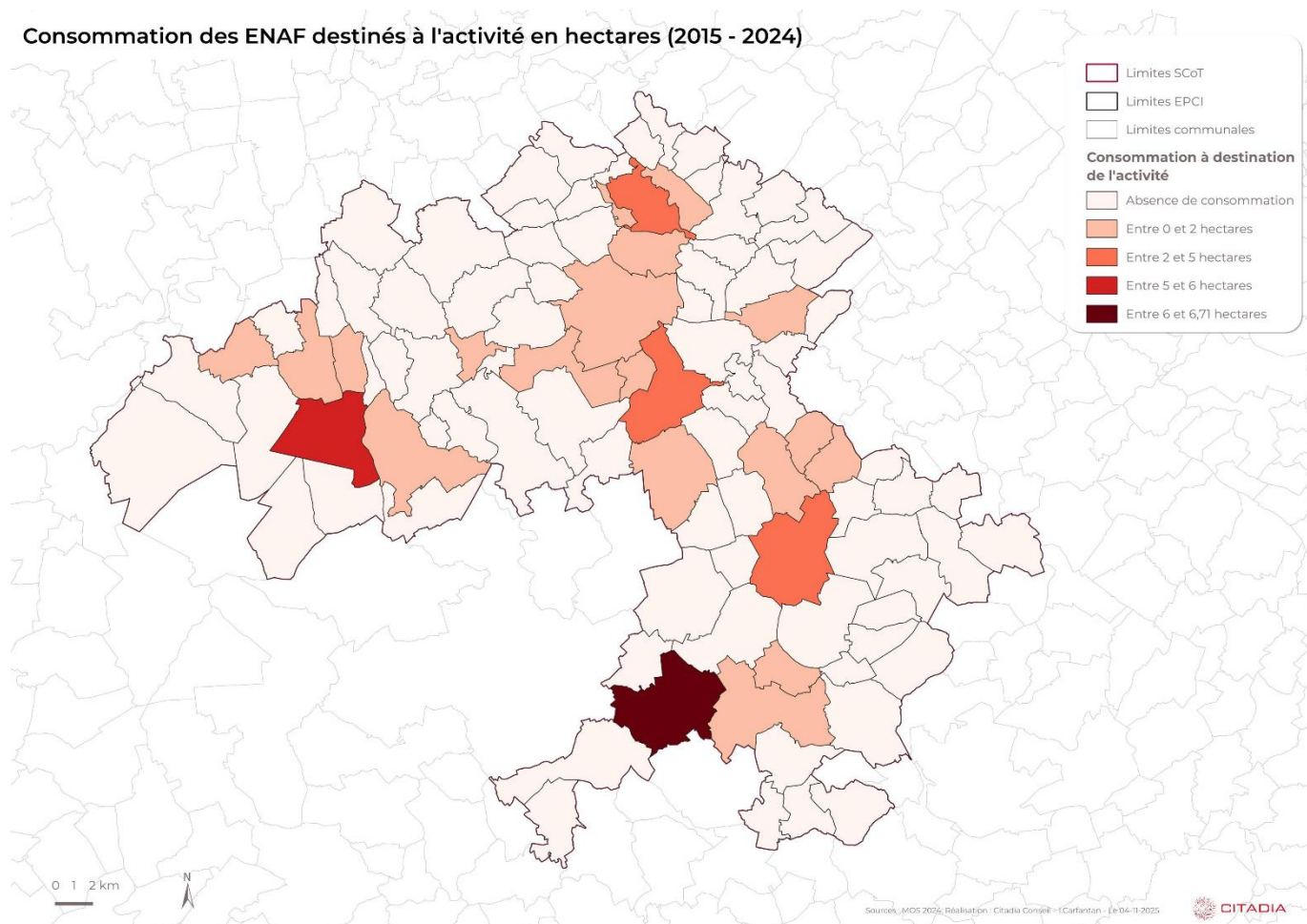
DOO

Partie 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation
Orientation 2.2 : Un développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité

Objectif : « le SCoT fixe une enveloppe maximale de 172,4 hectares en extension pour l'économie à échéance 2040, ce qui correspond à une consommation moyenne de 8,62 hectares par an (réduction de 31% du rythme annuel de consommation foncière pour l'économie) » - DOO p.53

La surface totale consommée par le secteur d'activité sur la période 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 est de 34,20 ha, soit une moyenne annuelle de **3,42 ha/an** (source : MOS), en dessous de l'enveloppe maximale donnée par le SCoT (8,62 ha/an pour l'activité).

Consommation des ENAF destinés à l'activité en hectares (2015 - 2024)



Indicateur : Nombre de friches reconverties ou avec projet de reconversion

DOO

Parties 1,2,3 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire, Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation, Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie

Orientations 1.1, 2.2, 3.1 : Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire, Un développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité, Un développement résidentiel durable, équilibré, diversifié et solidaire

Objectifs :

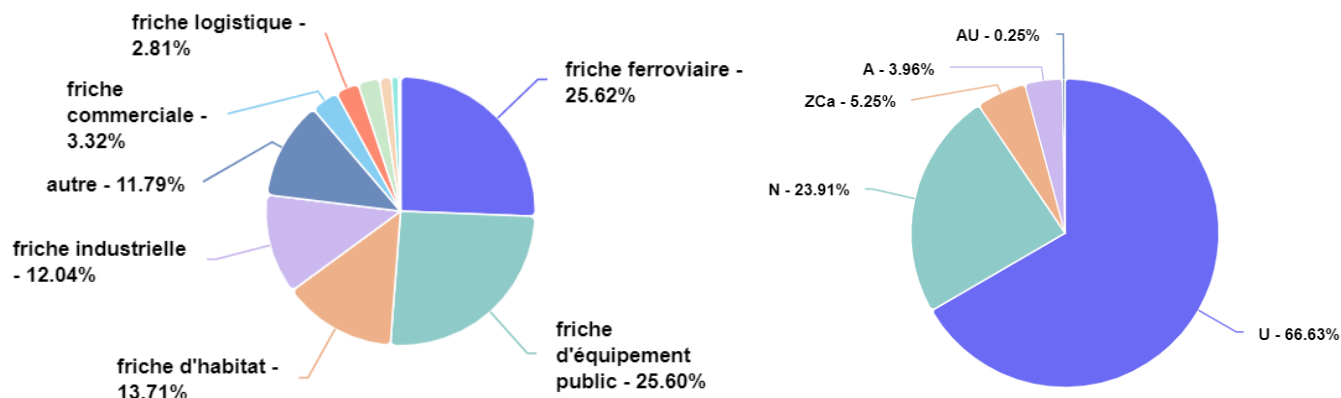
« Le pôle urbain fait aujourd'hui l'objet d'un objectif de reconquête d'un certain nombre de sites en friche » - DOO p.10

« La reconquête des friches à vocation d'activité est préconisée » - DOO p.53

« Privilégier les opérations de RU situées sur les friches (activités, habitat, ...) avant toute construction en extension urbaine » - DOO p. 63

Sur le territoire, 91 friches sans projets (50,8 ha) et 50 friches avec projet (78,9 ha) sont recensées. En 2025, aucune friche identifiée n'a été reconvertie (CEREMA, EPF Normandie).

Répartition des friches sans projet par type et par intersection avec un zonage d'urbanisme (source : CEREMA)



Deux tiers des friches sans projet sont localisés en zone U, présentant ainsi un potentiel de renouvellement urbain important. Aussi, la moitié sont des friches ferroviaires ou d'équipements publics. Les premières nécessiteront un travail de collaboration avec les acteurs ferroviaires pour être réhabilitées ; la deuxième catégorie présente, elle, un foncier facilement actionnable par les collectivités pour agir comme levier de sobriété foncière.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020

Description de l'indicateur	Atteinte des objectifs
Consommation d'ENAF et reconversion de friches Entre 2021 et 2023, la CC du Pays de Conches et la CA Evreux Portes de Normandie ont enregistré un rythme de consommation d'ENAF de 3,79 ha/an et de 18,77 ha/an respectivement. Pour les besoins en foncier économique et à vocation d'habitat, le SCoT pose l'objectif d'une consommation maximale de 16,6 ha/an pour l'habitat et 8,62 ha/an pour l'économie. Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2023, ce rythme moyen est de 16,01 ha/an pour l'habitat et de 3,42 ha/an pour l'économie. Finalement, la reconversion des friches était une ambition présente dans le SCoT 2020. Tandis que 50 friches sur 141 ont un projet de réhabilitation, aucune friche n'a été reconvertie en 2025. Une modification du SCoT devra être engagée afin d'intégrer les objectifs fixés par le SRADDET dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.	

Développement économique et équipements

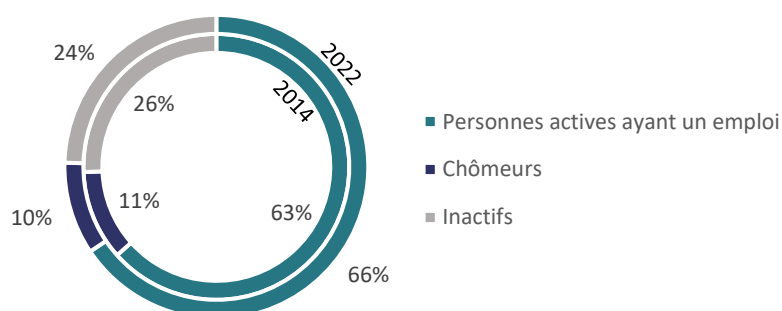
Indicateur : Taux d'actifs	
PADD	<u>Orientation</u> : « Fidéliser et attirer les actifs sur le territoire » – PADD p. 19
DOO	Partie 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation <u>Orientation 2.2</u> : Un développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité

Au moment de l'élaboration du SCOT, le territoire s'inscrivait dans un contexte post-crise économique de 2008, avec un impact notable sur le secteur industriel. Si le territoire du SCOT était déjà un pôle d'emplois important à l'échelle départementale et régionale, il fixait pour ambition de consolider le secteur de l'industrie et d'accompagner le développement du secteur tertiaire.

Sont considérées comme actives les personnes qui occupent ou cherchent un emploi (chômeurs). Entre 2014 et 2022, le nombre de 15-64 ans sur le territoire a diminué de 3,4% alors que le nombre d'actifs est passé de 61 952 à 60 690 individus soit une évolution de -2%. On observe qu'entre 2014 et 2022, le nombre de chômeurs a diminué de 13,1%, alors que le nombre d'actifs ayant un emploi est resté quasiment stable. Alors que le nombre de 15-64 ans diminue, le territoire a su conserver un taux d'actifs ayant un emploi comparable à 2014 et réduire significativement le nombre de chômeurs.

Activité et chômage des 15-64 ans en 2014 et 2022 sur le territoire SCoT EPN CCPC (Source : INSEE)

	2014	2022	Taux d'évolution
<i>Personnes actives ayant un emploi</i>	52 835	52 770	-0,1 %
<i>Chômeurs</i>	9 117	7 920	-13,1 %
<i>Inactifs</i>	21 345	19 760	-7,4 %
<i>Total</i>	83 297	80 450	-3,4 %



Indicateur : **Indice de concentration de l'emploi**

PADD	Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire Orientation 1.2. : Renforcer l'attractivité économique et industrielle
DOO	Parties 1, 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation, Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire Orientation 1.1, 2.2 : Un développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité, Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire

Objectifs :

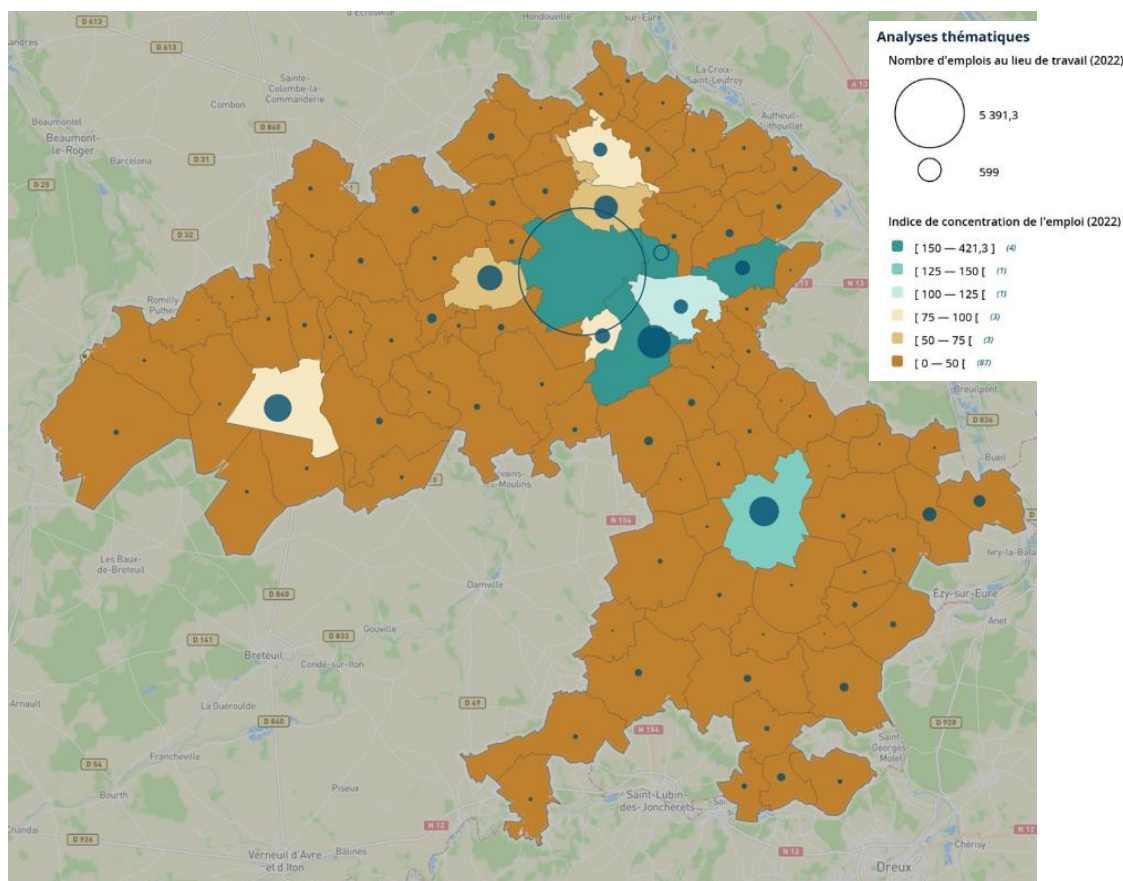
« Implanter [...] des emplois au plus près des centralités » - PADD p. 31

« Les villes périphériques et secondaires sont les territoires privilégiés pour accroître les capacités d'accueil en matière d'emplois » - DOO p. 11

Sur le territoire, le nombre d'emplois au lieu de travail est passé de 53 201 à 52 702 soit une évolution de -499 emplois (-0,9 %) entre 2014 et 2022. S'il continue à rester le principal pôle d'emploi du territoire du SCOT, Evreux a enregistré une diminution de -3,1% d'emplois sur la période 2014-2022. Parallèlement, le nombre d'emplois dans les villes périphériques et secondaires a augmenté de 10,5 % entre 2014 et 2022. Les pôles ruraux structurants et les bourgs ruraux ont aussi vu leur nombre d'emplois diminuer, de -282 emplois (-11,8 %) et -165 emplois (-4,4 %) respectivement.

L'indice de concentration de l'emploi (emplois pour 100 actifs occupés) permet de constater une toujours forte concentration de l'emploi dans les pôles d'Evreux et de sa couronne ainsi que dans la commune de Saint-André de l'Eure, et dans une moindre mesure de Conches-en-Ouche. La carte ci-dessous permet de constater le déséquilibre important entre les espaces ruraux et les polarités. Il n'y a pas globalement de changement fondamental dans les équilibres du territoire en matière de répartition de l'emploi.

Indice de concentration de l'emploi et nombre d'emplois en 2022 (Source : INSEE)



Nombre d'emplois par secteurs d'activité entre 2017 et 2023 sur le territoire du SCoT et dans le département de l'Eure (Source : INSEE)

	Agriculture		Industrie		Construction		Commerce, transports et services divers		Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	
	SCoT	Eure	SCoT	Eure	SCoT	Eure	SCoT	Eure	SCoT	Eure
2017	219	1 656	5 802	38 777	2192	10 008	18447	61 334	22103	55 910
2018	220	1 765	5 715	37 889	2287	10 157	18039	61 267	21595	54 936
2019	254	1 954	5 664	38 068	2478	10 410	18630	64 240	22082	56 668
2020	247	1 974	5 436	36 982	2633	11 163	18644	63 973	21800	55 714
2021	222	2 038	5 361	37 291	2691	11 768	19134	66 952	21650	54 784
2022	263	2 169	5 309	37 664	2606	11 915	18932	66 691	22064	56 134
2023	275	2 236	5 216	37 840	2604	11 812	18567	67 613	22876	57 258

Au niveau du territoire du SCoT, l'ensemble des secteurs d'activités voient leur volume d'emplois augmenter, à l'exception de l'industrie (5 802 en 2017 contre 5 216 en 2023). On observe des tendances similaires au niveau du département :

- Une baisse des emplois dans le secteur de l'industrie ; plus faible au niveau du département (-2,4%) qu'à celui du SCoT (-10,1%) ;
- Une hausse relative similaire dans les secteurs de la construction (+18,8% pour le SCoT et +18,0% dans l'Eure) et de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (+3,5% pour le SCoT et +2,4% dans l'Eure). Dans les deux cas, on note une augmentation relative légèrement plus élevée au niveau du SCoT ;
- Une hausse plus importante à l'échelle du département dans les secteurs de l'agriculture et dans celui du commerce, transports et services divers : respectivement +35,0% et +10,2% dans l'Eure contre +25,6% et +0,7% à l'échelle SCoT.

Le secteur le plus pourvoyeur d'emploi est, aux deux échelles territoriales, le secteur tertiaire, qui regroupe l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale ainsi que le commerce, les transports et les services divers. Ces deux secteurs d'activités représentent plus de 80% des emplois, contre près de 15% pour les secteurs de l'agriculture, l'industrie et la construction regroupés.

Indicateur : Nombre de permis de construire accordés :

- Pour des constructions à vocation d'activités et source d'emplois
- Pour des constructions à vocation commerciale

PADD	Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire Orientation 1.2. : Renforcer l'attractivité économique et industrielle
DOO	Parties 2 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire Orientation 2.1, 2.2 : Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, Un développement économique ordonné et équilibrée comme facteur d'attractivité

Objectif : « Objectif 2.1.2. : Organiser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale » - DOO p.36

Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'activités et source d'emplois, et à vocation commerciale (Source : EPN CCPC)

		2020	2021	2022	2023	2024
<i>Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'activités et source d'emplois</i>	EPN	8	5	10	14	11
	CCPC	1	1	4	2	1
<i>Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation commerciale</i>	EPN	1	1	1	7	6
	CCPC	0	1	1	0	0

Le nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'activités et source d'emploi a augmenté dans les deux EPCI à partir de 2022, après la crise sanitaire de 2020-2021. On note un plus grand nombre de permis accordés sur le territoire d'EPN, ce qui peut être expliqué par la taille plus importante du territoire et la présence d'Evreux, pôle urbain principal du territoire SCoT.

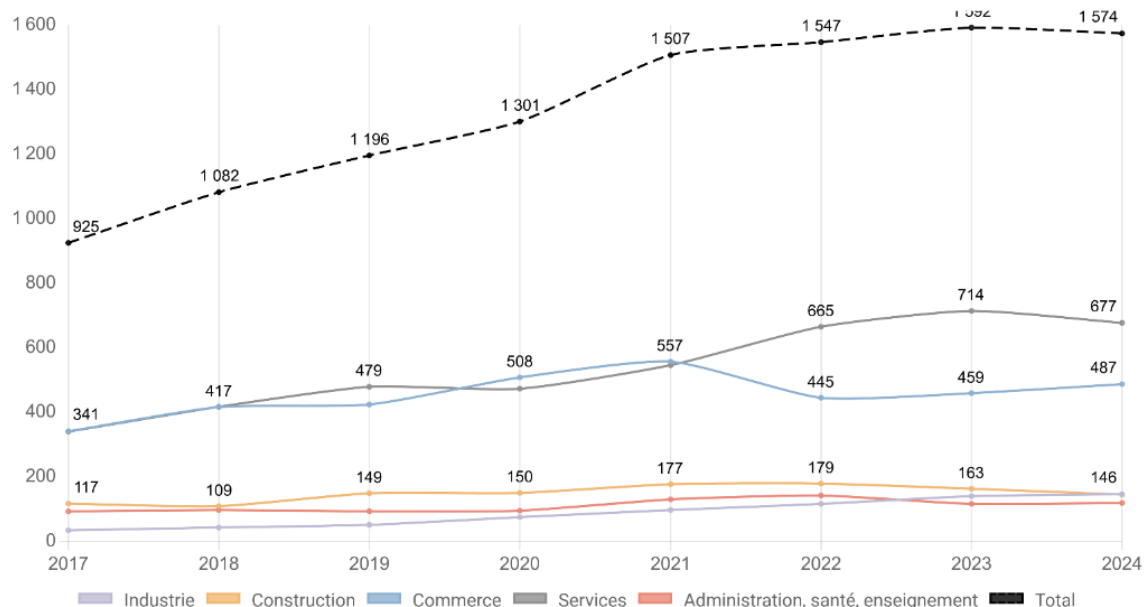
Le nombre de permis accordés pour des constructions à vocation commerciale est plus important à EPN qu'en Pays de Conches, suivant une logique similaire. On observe une forte augmentation de ce chiffre en 2023 et 2024 à EPN, qui peut être expliqué par la reprise commerciale post-COVID.

Indicateur : Nombre d'entreprises créées	
PADD	<u>Axe 1</u> : Affirmer l'identité du territoire <u>Orientation 1.2.</u> : Renforcer l'attractivité économique et industrielle
DOO	<u>Parties 1, 2</u> : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation, Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire <u>Orientation 1.1, 2.1</u> : Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire
Objectif : « Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en lien avec les grandes filières économiques du territoire » - PADD p.8	

Afin d'évaluer l'impact potentiel du SCoT sur l'accueil d'activités économiques, l'observation du développement des entreprises sur le territoire permet de quantifier sa dynamique entrepreneuriale. En ce sens, il permet d'identifier les réponses du SCOT sur l'ambition de « poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en lien avec les grandes filières économiques du territoire. »

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024, le territoire du SCOT a enregistré en moyenne 1 532 créations d'entreprises par an. On observe une croissance progressive des créations d'entreprises entre 2017 et 2024, avec une accélération en 2020. Le secteur des services a particulièrement progressé, à l'inverse du commerce, phénomène à mettre en lien avec la crise du Covid.

Création d'entreprises par type de secteurs entre 2017 et 2024 sur le territoire SCoT EPN CCPC (Source : Side)



Indicateur : Nombre de commerces créés (entreprises et établissements)

PADD	Axe 1, 3 : Affirmer l'identité du territoire, Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants Orientation 1.2., 3.3 : Renforcer l'attractivité économique et industrielle, La qualité urbaine au service du cadre de vie
DOO	Parties 1, 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation, Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire Orientation 1.1, 2.1 : Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire

Objectif : « Fortifier le pôle structurant (Evreux, Gravigny, Normanville, Guichainville, Vieil-Evreux) ; maintenir l'équilibre entre les pôles d'équilibre (Conches-en-Ouche et Saint-André de l'Eure) ; maintenir les pôles relais (La Bonneville-sur-Iton et Saint-Sébastien-de-Morsent) ; consolider les pôles commerciaux de proximité (pôles ruraux structurants) » - DOO p.36-38

Nombre annuel moyen d'entreprises commerciales et d'établissements commerciaux créés entre 2020 et 2024 sur le territoire SCoT EPN CCPC (Source : Side)

	Pôle structurant	Pôles d'équilibre	Pôles relais	Pôles de proximité
Nombre d'entreprises commerciales créées en moyenne par an (2020-2024)	324	27	13	49
Nombre d'établissements commerciaux créés en moyenne par an (2020-2024)	365	34	18	52

On observe, entre 2020 et 2024, un nombre important d’entreprises et d’établissements commerciaux créés par an sur le pôle structurant d’Evreux (respectivement plus de 300 en moyenne annuelle), signe d’un renforcement de ce pôle. Les pôles de proximité sont renforcés, avec une création annuelle moyenne d’entreprises et d’établissements commerciaux plus élevée que dans les pôles d’équilibre et pôles relais, qui se maintiennent.

Nombre d’entreprises commerciales et d’établissements commerciaux créés en 2020 et 2024 sur le territoire SCoT EPN CCPC et dans le département de l’Eure (Source : Side)

	SCoT EPN CCPC		Département de l’Eure	
	2020	2024	2020	2024
Nombre d’entreprises commerciales créées	508	487	2 005	1 857
Nombre d’établissements commerciaux créés	544	551	2 167	2 141

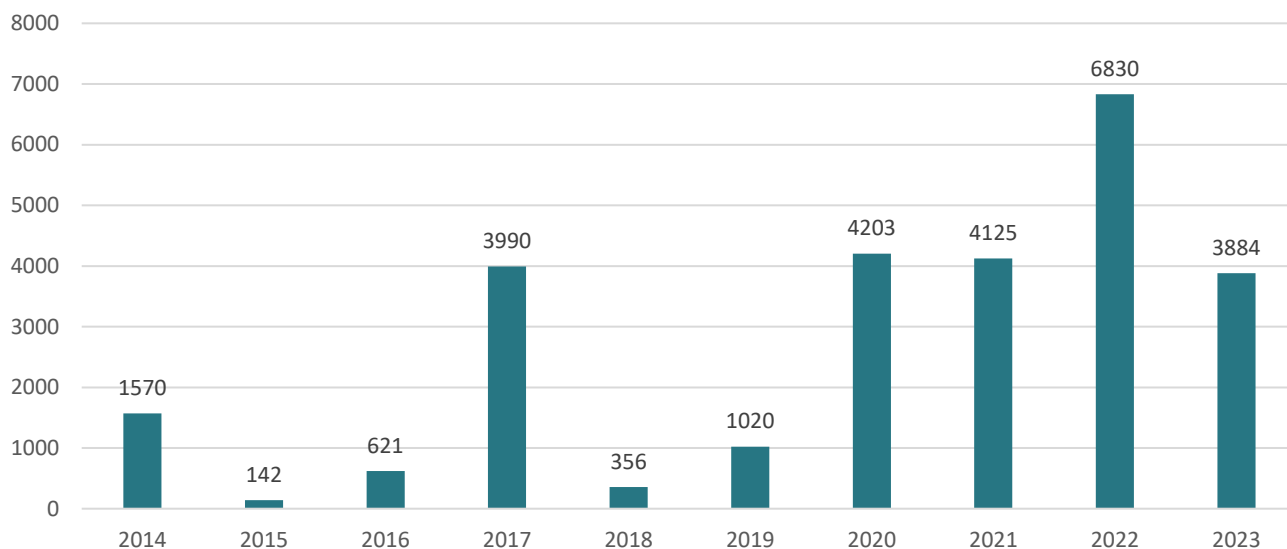
Au niveau du SCoT, le nombre d’entreprises commerciales créées diminue entre les années 2020 et 2024. Le nombre d’établissements commerciaux, quant à lui, augmente très légèrement. Si on observe une tendance similaire pour le nombre d’entreprises commerciales créées à l’échelle du département de l’Eure (à la baisse entre 2020 et 2024), le nombre d’établissements commerciaux créés suit une tendance opposée, aussi à la baisse au niveau du département.

Le SCoT EPN CCPC enregistre donc une légère augmentation (+7) du nombre d’établissements commerciaux créés entre 2020 et 2024 alors que le département de l’Eure enregistre une légère diminution (-26).

Indicateur : Surfaces commerciales dans le pôle urbain d'Evreux	
PADD	Axe 1, 3 : Affirmer l’identité du territoire, Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants Orientation 1.2., 3.3 : Renforcer l’attractivité économique et industrielle, La qualité urbaine au service du cadre de vie
DOO	Parties 1, 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l’innovation, Un choix d’aménagement au service de l’attractivité du territoire Orientation 1.1, 2.1 : Le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial, Une armature territoriale permettant d’assurer un fonctionnement durable du territoire
Objectif : « En lien avec la fortification du pôle structurant, un objectif d’équilibre est à trouver avec le commerce de centre-ville ébroïcien. De ce fait, les principaux axes commerciaux doivent être renforcés et la diversité commerciale protégée. » - DOO p.36	

Entre 2014 et 2023, **26 741 m²** (2 674 m²/an) de locaux commerciaux ont été commencés dans le pôle urbain d’Evreux. Sur les 3 dernières années enregistrées (2020-2023), cette surface est de **19 042 m²** (4 761 m²/an), enregistrant donc une accélération de la tendance observée sur les 10 dernières années (SITADEL).

Surface annuelle de locaux commerciaux commencés entre 2014 et 2023 en m²
(Source : SITADEL)



Indicateur : Répartition des équipements par typologie de communes (domaine et gamme)

DOO Partie 1 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire
Orientation 1.1 : Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire

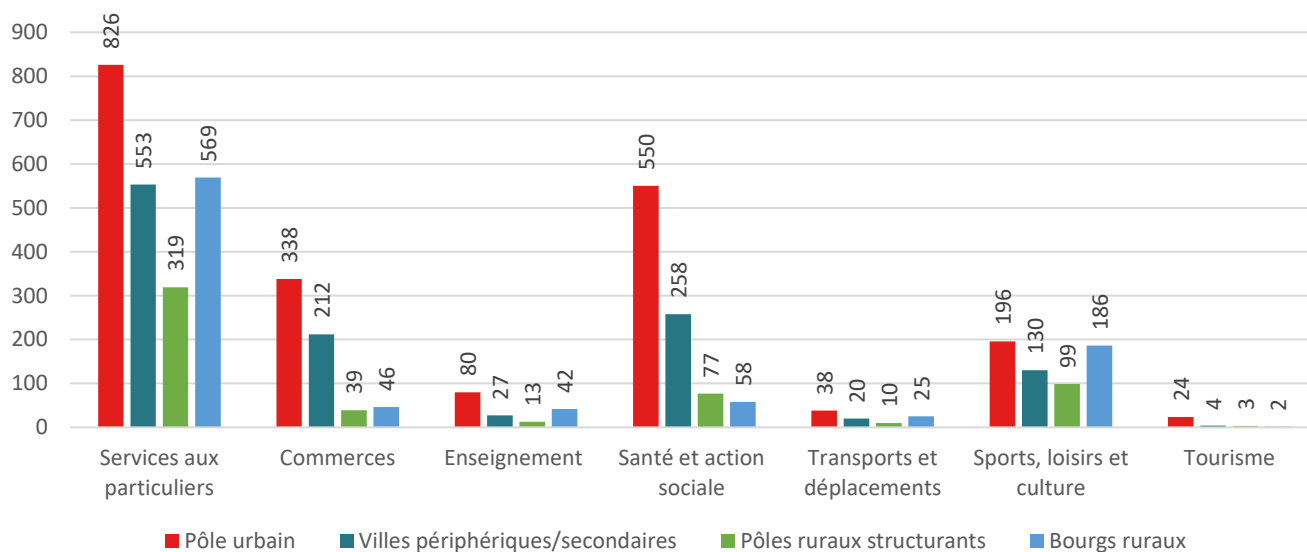
Objectifs :

« Renforcer le développement du pôle urbain, consolider le développement des villes périphériques/secondaire et conforter le développement des pôles ruraux structurants » - DOO p.6
 « Maintenir une offre de soins de qualité » - PADD p.20
 « Maintenir les équipements scolaires et liés à la petite enfance » - PADD p.20

Nombre d'équipements par typologie de communes et par gamme en 2024 (Source : BPE)

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
<i>Pôle urbain</i>	1 092	511	340
<i>Villes périphérique/secondaire</i>	737	311	108
<i>Pôle rural structurant</i>	460	62	11
<i>Bourg rural</i>	756	63	8

Répartition des équipements par domaine et par typologie communale en 2024 (Source : BPE)



Le pôle urbain d'Evreux est logiquement le niveau d'armature territoriale qui concentre le plus d'équipements, quels que soient sa gamme ou son domaine. Cela renforce son attractivité et son rôle de centralité sur le territoire. Les villes périphériques et secondaire se trouvent en deuxième position en nombre global d'équipements. Cette répartition est conforme avec l'armature territoriale fixée par le SCoT.

Les bourgs ruraux sont mieux dotés en équipements que les pôles ruraux structurants en nombre, notamment grâce aux services aux particuliers qui sont présents en nombre sur cette typologie de l'armature. Néanmoins, la densité d'équipements y est plus basse que dans les pôles ruraux structurants.

Les équipements d'enseignement sont assez bien répartis sur l'armature territoriale, avec une concentration dans le pôle urbain, et une densité plus faible dans les bourgs ruraux (catégorie la plus nombreuse de l'armature territoriale). Tous les niveaux d'enseignement sont représentés sur le territoire, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur. Cependant, les équipements liés à la petite enfance font davantage défaut au Sud et sur la frange Nord du territoire.

Il y avait, lors du diagnostic du SCoT en 2013, 26 écoles maternelles, 38 écoles élémentaires, 11 collèges, 7 lycées et 14 établissements de formation supérieure. La BPE (Base Permanente des Equipements, INSEE) recense pour l'année 2024 :

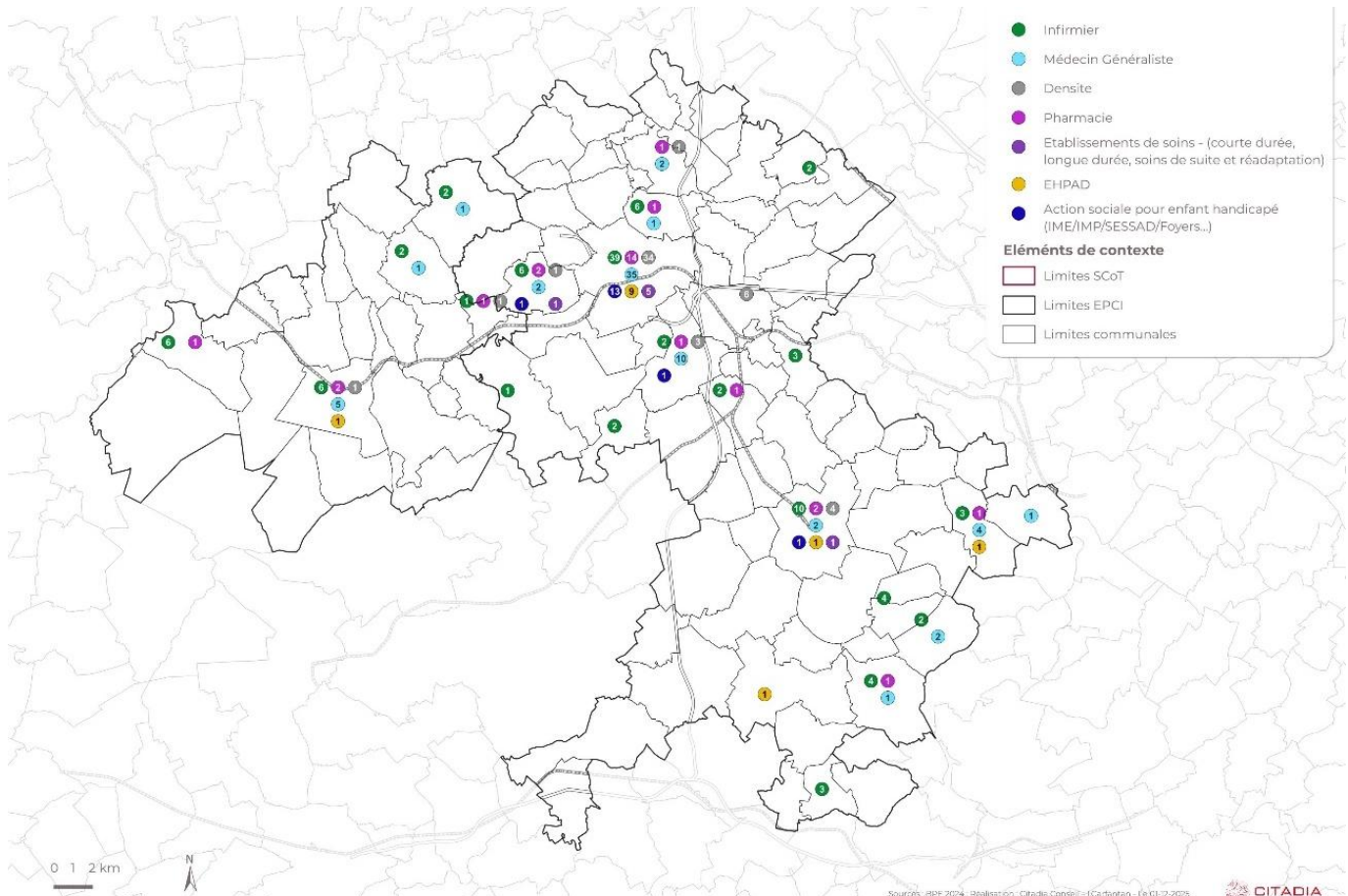
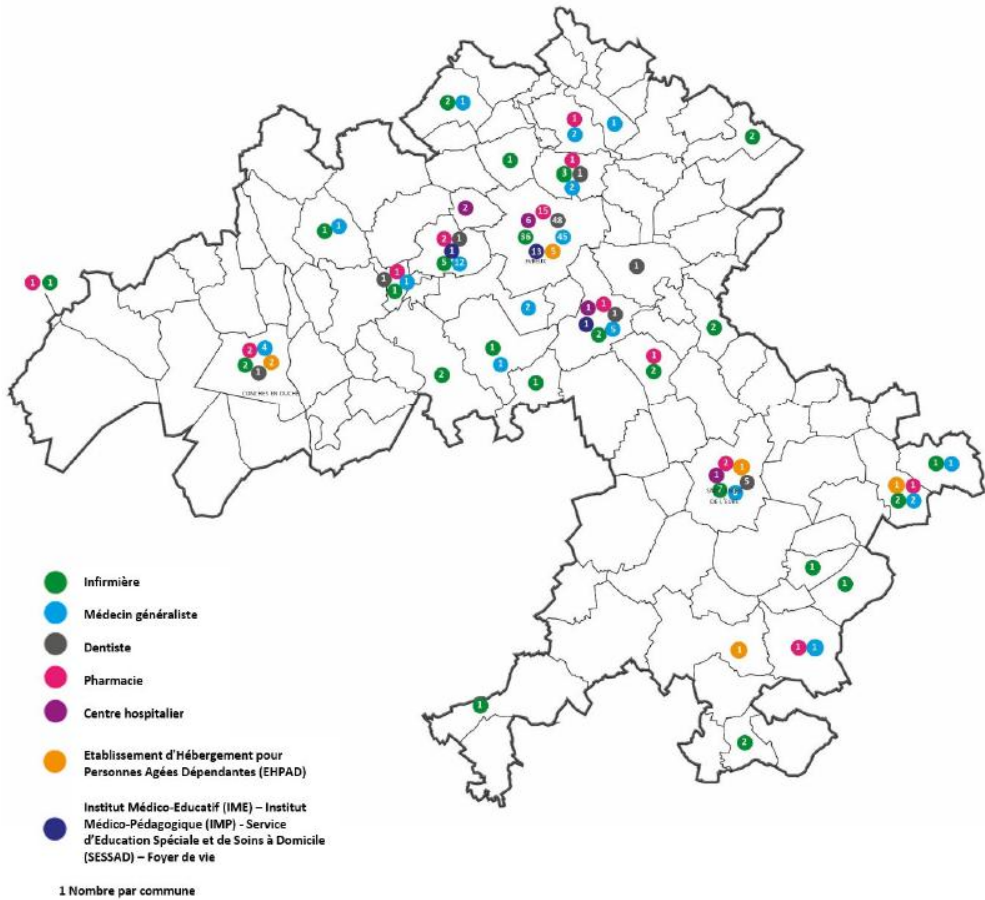
- 18 écoles maternelles ;
- 31 écoles élémentaires ;
- 12 collèges ;
- 12 lycées ;
- 11 établissements de formation supérieure.

Les établissements d'enseignement de premier degré enregistrent une baisse, leur maintien sur l'ensemble du territoire, en particulier en milieu rural, reste donc un enjeu majeur.

On retrouve une répartition similaire pour les équipements de santé et d'action sociale. Le nombre d'équipements de santé et d'action sociale est 10 fois plus élevée dans le pôle urbain que dans les bourgs ruraux, ce qui peut entraîner une difficulté d'accès aux soins pour les habitants de ces derniers.

Les équipements de santé étaient définis en 2014 comme « juste suffisants » dans le diagnostic du SCoT. Un déficit était déjà soulevé au Sud et à l'Ouest du territoire, et le SCoT appelait à réduire ces disparités. L'enjeu principal est ici d'anticiper les problématiques de diminution du nombre de professionnels de santé tout en maintenant, voire améliorant, l'accès aux soins.

Equipements de santé principaux en 2016 (en haut) et 2024 (en bas) (Sources : diagnostic SCoT, BPE 2024)



On retrouve, entre le diagnostic du SCoT qui repose sur des données de 2016 et 2024, une distribution similaire des équipements de santé : à Evreux et dans sa périphérie, à Conches-en-Ouche, à Saint-André-de-l'Eure et sur l'arc Sud-Ouest du territoire. L'Ouest du Pays de Conches ainsi que le Sud-Ouest d'EPN accueillent moins d'équipements de santé. Ce déficit était déjà observé dans le diagnostic du SCoT.

Indicateurs :	
Nombre de permis pour une vocation touristique	
Evolution de l'offre d'hébergements touristiques	
Evolution de la fréquentation des principaux équipements touristiques	
DOO	Partie 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation
	Orientation 2.2 : Un développement économique ordonné et équilibrée comme facteur d'attractivité
Objectif : « Conforter les activités touristiques et culturelles » - DOO p.57	

Le territoire du SCoT est localisé entre la région parisienne et le littoral normand, en faisant un lieu de tourisme d'étapes pour les vacanciers de passage. Perçu comme un vecteur d'identité, le développement du tourisme est un enjeu présent : tourisme urbain, patrimonial et culturel, tourisme de nature. Parmi les leviers touristiques, on peut noter la valorisation des paysages et du patrimoine, le renforcement des activités de loisirs, la structuration de circuits de randonnées et de vélo-routes, le développement de projets structurants et le maintien des festivals et fêtes normandes.

Nombre de permis pour une vocation touristique (Source : EPN CCPC)

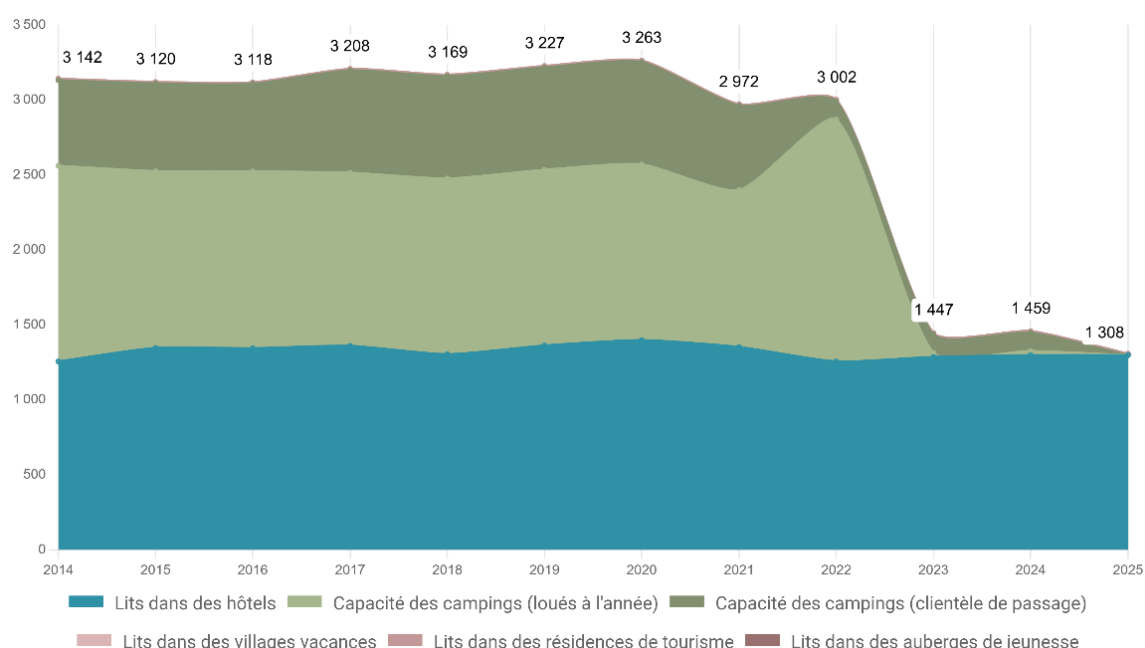
		2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de permis délivrés pour une vocation touristique	EPN	0	0	0	0	0
	CCPC	0	0	1	2	0

Aucun permis pour vocation touristique n’a été délivré à Evreux Portes de Normandie sur la période 2020 – 2024. En Pays de Conches, 3 permis ont été délivrés en 2022 et 2023. Le peu de nombre de permis pour une vocation touristique peut être expliqué :

- Soit par un développement touristique présent mais qui ne passe pas ou peu par cet outil ;
- Soit par un faible développement touristique sur les 5 dernières années.

Le développement touristique peut aussi être observé par le nombre d’hébergements. De 2014 à 2022, le nombre de lits en hébergements marchand et non marchands a augmenté de 109 lits, passant de 15 884 à 15 993. Cette augmentation est liée à une croissance des hébergements non marchands (+249), tandis que le nombre d’hébergements marchands ont diminué (-140 lits).

Hébergements marchands sur le territoire SCoT EPN CCPC entre 2014 et 2025 (Source : INSEE)



Entre 2014 et 2025, le nombre de lits marchands suit une tendance stable légèrement décroissante avant de chuter en 2022 suite à la fermeture de lits en camping à Bonneville-sur-Iton, Garennes-sur-Eure et Marcilly-sur-Eure. Depuis 2023, une tendance en légère hausse pour les lits hôteliers ne suffit pas à équilibrer la baisse des lits en camping.

Entre 2020 et 2025, le nombre de lits en hébergement marchand a chuté de 3 263 à 1 308, enregistrant une baisse de 1 955 lits (voir graphique ci-dessus). Cette fracture est portée par le nombre de lits en camping qui a chuté à 0 (-1 855), tandis que les lits en hôtel sont passés de 1 398 à 1 298 (-100). Le nombre de lits en AHCT (autres hébergements collectifs touristiques) est stable sur la période.

Nombre de visiteurs annuel (Source : Agence de l'attractivité de l'Eure)

	Diagnostic	2017	2018	2019	2020 <i>Tous les sites ont été en partie fermés</i>	2021	2022	2023	2024
Musée d'art, histoire et archéologie d'Evreux	23 133 (2016)	27 633	16 409	25 687	10 609	8 734	22 289	24 383	16 491
Site archéologique de Gisacum du Vieil Evreux	10 334 (2016)	9 040	20 907	15 320	5 485	11 064	17 799	12 070	13 712
Accrobranche d'Evreux	12 175 (2016)	/	/	11 610	7 384	11 776	14 479	11 626	11 716
Musée des instruments à vents (La Couture Boussey)	3 700 (2015)	3 449	/	2 643	1 010	2 154	3 123	5 123	2 637

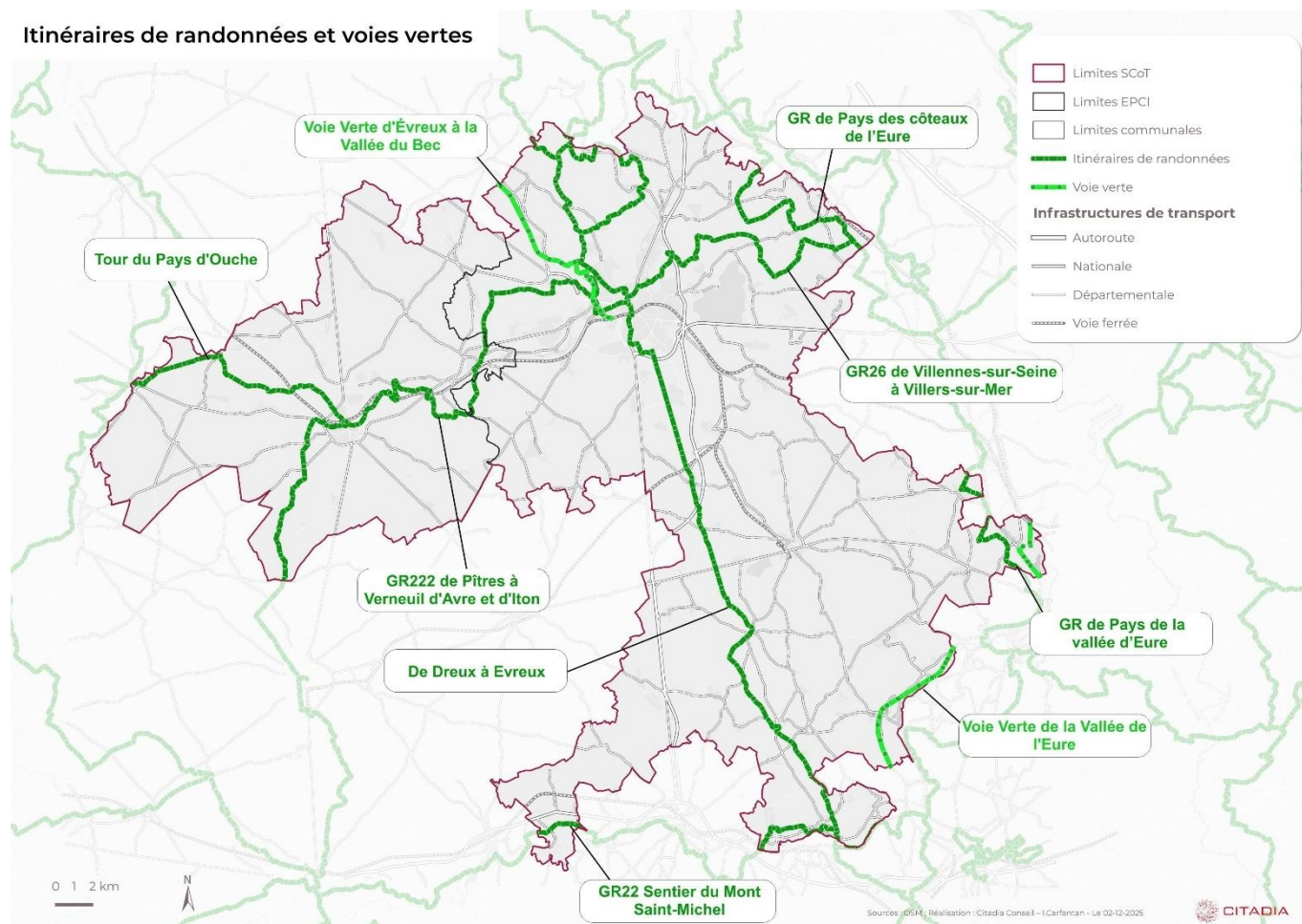
Musée du verre (Conches-en-Ouche)	3 889 (2016)	4 413	3 586	4 794	1 727	fermé	8 782	11 605	9 593
Musée du Pays de Conches (Conches-en-Ouche)	1820 (n.d.)	2 001	1 148	2 172	559	fermé	/	814	840

La majorité des sites touristiques ont retrouvé sur les années 2023/2024 leur niveau d'avant COVID-19 : notamment le Musée d'art, histoire et archéologie d'Evreux et l'accrobranche. Le site archéologique de Gisacum du Vieil Evreux et le musée du Verre de Conches-en-Ouches, qui s'inscrivaient dans une dynamique de stabilité ou de diminution de fréquentation en 2015/2016 ont dépassé leur niveau pré-COVID. Cependant, la diminution relative de la fréquentation du musée du Pays de Conches s'est renforcée depuis 2016 et le Musée des instruments à vents de La Couture-Boussey voit son nombre annuel de visiteurs diminuer.

Le tourisme de nature connaît une forte croissance de la demande. En addition du développement d'une offre d'hébergement adaptée, la structuration de circuits de randonnées et de vélo-routes répond à un objectif d'attractivité du territoire.

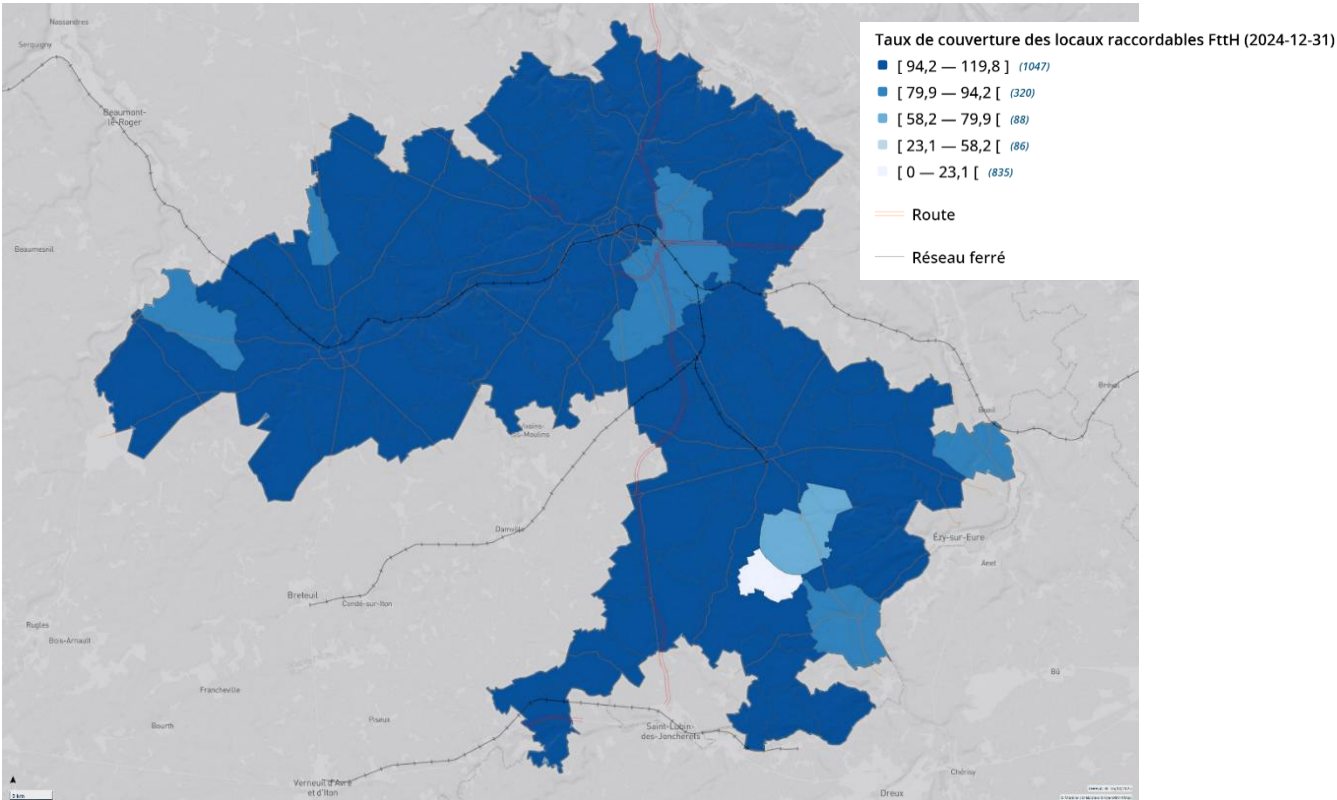
La voie verte Évreux-Pont-Authou comptabilise 24 228 passages en 2021 (Agence de l'attractivité de l'Eure). Lors de la rédaction de ce bilan, aucune donnée comparative n'est disponible pour évaluer une évolution. Pour les itinéraires de randonnées, on comptabilise près de 200 km linéaires de circuits de randonnée sur 51 communes du territoire (IGN).

Itinéraires de randonnées et voies vertes

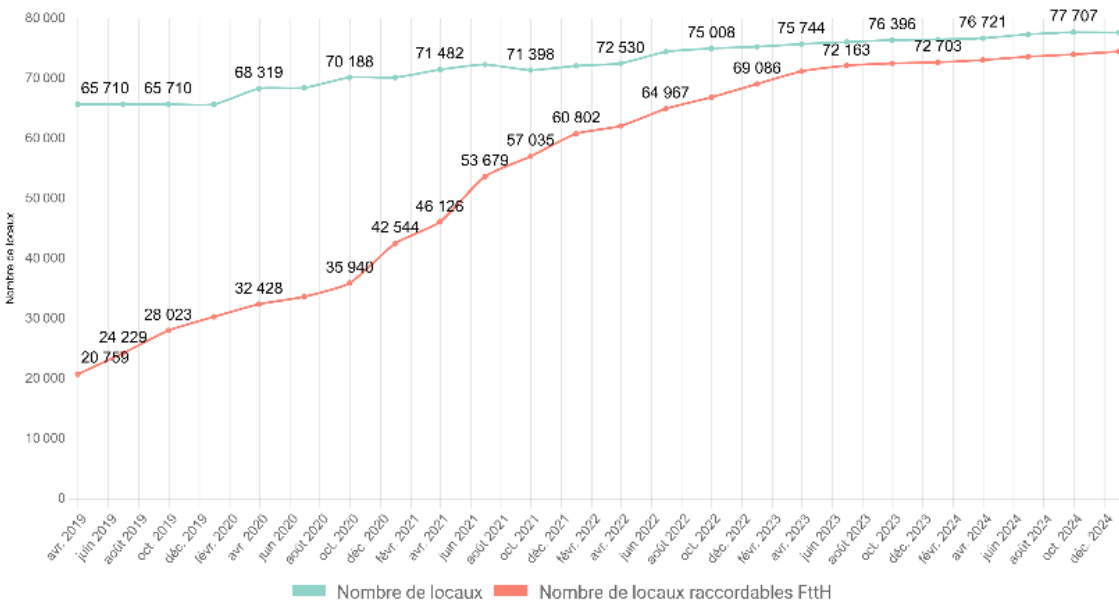


Indicateur : Niveau de développement du réseau fibre	
DOO	Partie 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation
	Orientation 2.2 : Un développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité
Objectif : « Le territoire du SCoT envisage ainsi un accès à la fibre optique pour l'ensemble de la population et des entreprises du territoire à l'horizon 2025 » - PADD p.70	

Nombre de locaux raccordables au réseau FttH (Source : ARCEP)



Nombre de locaux raccordables au réseau FttH sur le territoire SCoT EPN CCPC (Source : ARCEP)



En avril 2019, 31,6% de locaux étaient raccordables au réseau de fibre optique (FTTH). En décembre 2024, ce taux s'élève à 96,0%, enregistrant une évolution de + 53 745 logements (+258,9 %). La majorité des communes présente aujourd'hui un taux de couverture supérieur à 90%, quel que soit leur positionnement sur l'armature territoriale. Parmi les communes présentant des taux de raccordement plus faible, on peut noter Lignerolles (0%), Champigny-la-Futelaye (70,7%), Sébécourt (82,5%) Le Vieil-Évreux (85,3%) et Fauville (89,4%).

Le diagnostic du SCoT présentait une accessibilité inégale au Très Haut Débit, principalement pour les communes de la Communauté d'Agglomération Evreux-Portes-de-Normandie (les communes couvertes se concentraient autour du pôle urbain d'Evreux tandis que le reste du territoire n'était pas couvert). Cette situation a évolué et la fibre a été massivement développée au sud du territoire, ce qui constituait l'enjeu majeur lié aux communications numériques dans le diagnostic.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020	
Description de l'indicateur	Atteinte des objectifs
Emploi L'objectif du SCoT en matière d'emploi est d'attirer et de fidéliser les actifs sur le territoire. L'implantation de nouveaux emplois est à favoriser près des centralités et dans les villes périphériques et secondaires, afin de développer leur attractivité. Le territoire a conservé un taux d'actifs stable sur la période observée et des équilibres territoriaux inchangés depuis l'élaboration du diagnostic en matière d'emploi.	
Equipements L'armature territoriale définie dans le SCoT 2020 est accompagnée d'objectifs différenciés par typologie de territoire. Le pôle urbain et les villes périphériques et secondaires doivent être renforcées et consolidées tandis que le développement des pôles ruraux structurants doit être conforté. Les équipements d'enseignement et de santé doivent être maintenus. Les équipements, en particulier de gamme supérieure, sont concentrés dans le pôle urbain et les villes périphériques et secondaires. Les pôles ruraux structurants présentent une densité d'équipements plus importantes que les bourgs ruraux.	
Tourisme Le SCoT 2020 aspire à conforter les activités touristiques. Tandis que la majorité des sites touristiques a retrouvé ses niveaux d'avant COVID-19, les lits en hébergements marchands ont chuté depuis 2020, conséquence de fermeture de campings.	
Développement du réseau fibre Le SCoT 2020 prévoit un accès à la fibre pour l'ensemble du territoire à horizon 2025). En décembre 2024, le taux de locaux raccordables au réseau FttH s'élève à 96,0%.	

Logement et habitat

Indicateur : Evolution du parc de logements	
DOO	Partie 3 : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie
	Orientation 3.1 : Un développement résidentiel durable, équilibré, diversifié et solidaire
Objectifs : « Une production de 680 nouveaux logements [par an] est prévue pour répondre aux besoins des habitants actuels et pérenniser la tendance démographique constatée, se répartissant en 590 logements à EPN et 90 logements à la CCPC » - PADD p. 17-18 « Développer des logements de petite taille afin de faire face à l'évolution de la composition familiale des ménages et à la croissance du nombre de petits ménages (T1 au T3) » - DOO p.62 « Rééquilibrer le parc privé-parc social dans le pôle urbain et développer le locatif social dans les villes périphériques/secondaires et les pôles ruraux structurants » - DOO p.61 « Le SCoT affiche un objectif de réduction de la vacance à hauteur de 23%, fixé sur la base de la vacance observée en 2014, soit un total de 4365 logements. Le SCoT vise la requalification d'environ 1000 logements à échéance 2040, correspondant à la remise sur le marché d'environ 1/4 des logements vacants observés en 2014. » - DOO p.28 « Densités moyennes à appliquer à échéance 2040 : • Pôle urbain : 35 logements par hectare ; • Villes périphériques/secondaires : 20 logements par hectare ; • Pôles ruraux structurants : 15 logements par hectare ; • Bourgs ruraux : 10 logements par hectare. » - DOO p.65	

La CA d'EPN a intégré à son PLUi un Programme Local de l'Habitat en 2020. Le bilan du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat du PLUi-HD a évalué l'avancement des actions du document cadre : sur 16 actions, 7 objectifs sont atteints, 4 sont partiellement atteints et 3 en cours de déploiement. Seulement une action n'a pas été déployée et un objectif non atteint, ce qui montre un bon déploiement des actions du POA Habitat du PLUi-HD d'EPN.

Tableau des atteintes des objectifs du POAH d'EPN (Source : Bilan 2019-2022 du POAH du PLUi-HD d'EPN)

Action	Etat d'avancement
1. Mettre en place une politique foncière à l'échelle d'EPN pour soutenir la production de logements et privilégier la mobilisation de l'existant	Partiellement atteint
2. Soutenir les communes dans leurs projets de réinvestissement de l'existant	Atteint
3. Accompagner la requalification du parc privé	En cours de déploiement
4. Accompagner la requalification du parc locatif social	Atteint
5. Valoriser des « opérations témoins » réalisées au sein de l'existant (dents creuses, bâti, remise sur le marché de logements vacants, ...)	Atteint
6. Produire une offre locative aidée adaptée aux besoins	Atteint
7. Développer la primo-accession et l'accession aidée dans l'offre nouvelle et dans le parc existant	Partiellement atteint

8.A. Proposer une offre d'habitat diversifiée et adaptée pour les seniors et les personnes en situations de handicap	Atteint
8.B. Conforter l'offre existante et améliorer l'accès au logement des jeunes dans le parc de logements de droit commun	Partiellement atteint
8.C. Mettre en œuvre le volet social de la politique d'habitat d'EPN	En cours de déploiement
8.D. Structurer la politique d'accueil en faveur des gens du voyage	Atteint
9. Valoriser les projets innovants	Partiellement atteint
10.A. Elaborer et déployer une véritable stratégie de marketing territorial	Non atteint
10.B. Développer les temps d'échanges avec les communes, les partenaires et acteurs de l'habitat	Atteints
10.C. Solliciter la délégation des aides à la pierre	Action non déployée
10.D. Créer un observatoire du foncier, de l'urbanisme et de l'habitat	En cours de déploiement

Une production de nouveaux logements qui n'atteint pas la moyenne annuelle prévue dans le SCoT

Objectifs SCoT et logements commencés (Source : SITADEL)

	Objectifs SCOT		Production de logements			
	Moyenne annuelle 2020-2040	Objectif 2040	2017-2020		2020-2023	
			Nombre	Moyenne annuelle	Nombre	Moyenne annuelle
EPN	590	11 600	1 146	286,5	825	206,3
CCPC	90	1 800	90	22,5	71	17,8
Total	680	13 600	1 236	309	896	224

Comme le souligne le tableau ci-dessus, le territoire du SCoT a observé sur la période 2020-2023 une baisse des mises en chantiers. Sur la période, une crise du logement s'observe sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci est liée à un système grippé à plusieurs niveaux (coûts des matériaux de construction en hausse, pénurie de foncier, etc.). La trajectoire devra être étudiée sur les prochaines années pour confirmer, ou non, la tendance observée ici.

De 2020 à 2023, c'est principalement de l'habitat individuel pur qui est construit (+581 logements). Ce sont ensuite les logements collectifs (+136 logements) et les résidences (+108 logements) qui sont réalisés sur cette période. L'individuel groupé est la typologie d'habitat la moins construite, avec 71 logements commencés sur ces trois années (SITADEL).

En 2022, l'indice de construction (soit le nombre de logements commencés pour 1 000 habitants) est le plus élevé dans les bourgs ruraux, avec 3,4 logements commencés pour 1 000 habitants. Il est de 2,3 pour les bourgs ruraux structurants, de 1,9 pour les villes secondaires et périphériques et de 1 pour le pôle urbain (SITADEL, INSEE).

Une typologie des logements territorialisée et en mutation vers des plus grandes résidences principales

Typologie de logement et statut d'occupation entre 2014 et 2022 (Source : INSEE)

		2014	2022	Evolution
<i>Typologie de logement</i>	Maisons	40 260	42 579	+ 2 319 (+5,8%)
	Appartements	20 491	21 807	+ 1 316 (+6,4%)
	Autres logements	783	632	- 151 (-19,3%)
<i>Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces</i>	1 pièce	2 931	2 717	- 214 (-7,3%)
	2 pièces	5 388	5 505	+ 117 (+2,2%)
	3 pièces	10 665	11 216	+ 551 (+5,2%)
	4 pièces	14 414	14 394	- 20 (-0,1%)
	5 pièces et plus	21 228	23 539	+ 2 311 (+10,9%)
<i>Résidences principales par statut d'occupation</i>	Propriétaire	31 837	33 765	+ 1 928 (+6,1%)
	Locataire hors HLM	11 227	11 686	+ 459 (+4,1%)
	HLM louées vides	10 612	10 963	+ 351 (+3,3%)
	Occupées gratuitement	943	957	+ 14 (+1,5%)
<i>Adéquation de la taille des maisons et des ménages</i>	Sur-occupation accentuée	25 (0,1%)	19 (0,1%)	- 6 (-24,0%)
	Sur-occupation modérée	185 (0,5%)	193 (0,5%)	+ 8 (+4,3%)
	Occupation normale	11 670 (32,2%)	10 686 (27,8%)	- 984 (-8,4%)
	Sous-occupation modérée	9 777 (27,0%)	10 016 (26,1%)	+ 239 (+2,4%)
	Sous-occupation accentué	14 534 (40,2%)	17 512 (45,6%)	+ 2 978 (+20,5%)

Taux de croissance annuel moyen 2017-2022 en fonction du statut d'occupation et de l'armature territoriale (Source : INSEE)

TCAM 2017-2022 du nombre de résidences principales...

	... Propriétaires	... Louées hors HLM	... HLM louées vides	... Occupées gratuitement
<i>Pôle urbain</i>	- 0,5%	+ 1,1%	+ 1,2%	+ 3,7%
<i>Villes périphériques et secondaires</i>	+ 0,8%	- 0,1%	+ 0,2%	+ 1,6%
<i>Pôles ruraux structurants</i>	+ 1,3%	0,0%	0,0%	- 2,6%
<i>Bourgs ruraux</i>	+ 0,8%	+ 0,5%	+ 2,0%	- 1,7%

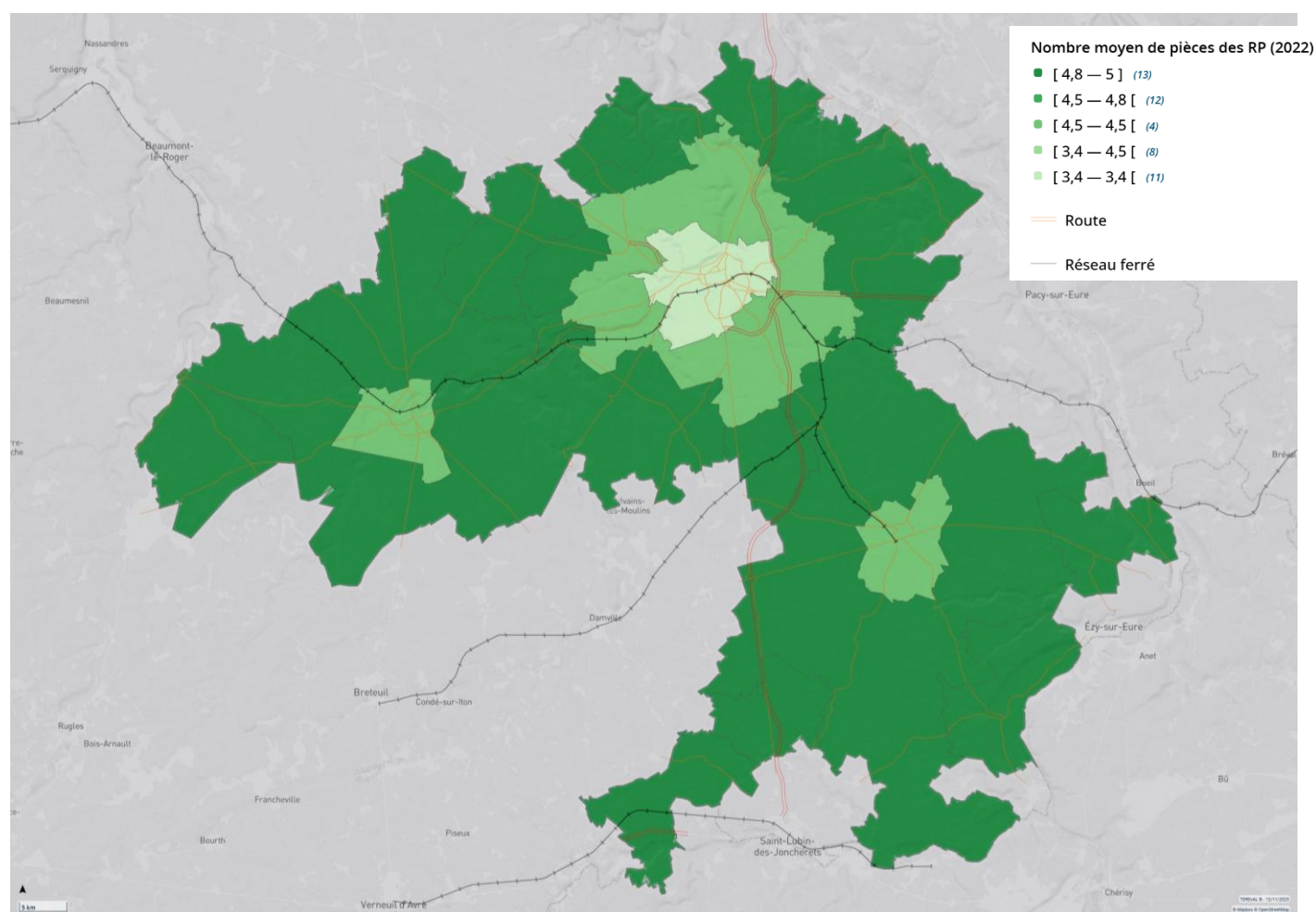
En 2022, la part de locataires (hors logement social) est plus importante dans le pôle urbain (66,6%) et dans les villes périphériques et secondaires (34,9%) que dans les pôles ruraux structurants (16,3%) et les bourgs ruraux (10,7%) (INSEE).

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) 2012-2022 des HLM loués vides est le plus élevé dans les bourgs ruraux (+2,0%). Il est nul ou presque nul dans les villes périphériques et secondaires et les pôles ruraux structurants tandis qu'il est de +1,2% dans le pôle urbain. Cela montre un rééquilibrage du parc locatif social vers les bourgs ruraux. Cependant, un des objectifs du SCoT est de « développer le locatif social dans les villes périphériques/secondaires et les pôles ruraux structurants », ce qui n'est pas la tendance observée ici.

Malgré un souhait de développer des logements de plus petite taille, on observe une augmentation importante du nombre de résidences principales de 5 pièces ou plus, qui correspond sensiblement au nombre de maisons construites entre 2014 et 2022. Le nombre de 1 pièce est en diminution sur ces 8 années mais les T2 et les T3, qui correspondent davantage aux besoins de la population, sont en hausse. Ainsi, même si ces deux types de logements ne constituent pas encore les produits les plus construits sur le territoire, on observe néanmoins une évolution positive, en cohérence avec les objectifs du SCOT.

La décorrélation entre la typologie de logements créés et le desserrement des ménages s'observe par l'adéquation de la taille des maisons et des ménages : en 2022, c'est 45,6% des résidences principales qui sont en sous-occupation accentuée, atteignant 17 512 logements. Ce chiffre a augmenté de 20,5% entre 2014 et 2022. A l'opposé, on note une baisse de l'occupation normale des maisons : - 984 logements ou -8,4% entre 2014 et 2022.

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces par typologie d'armature territoriale en 2022 (Source : INSEE)



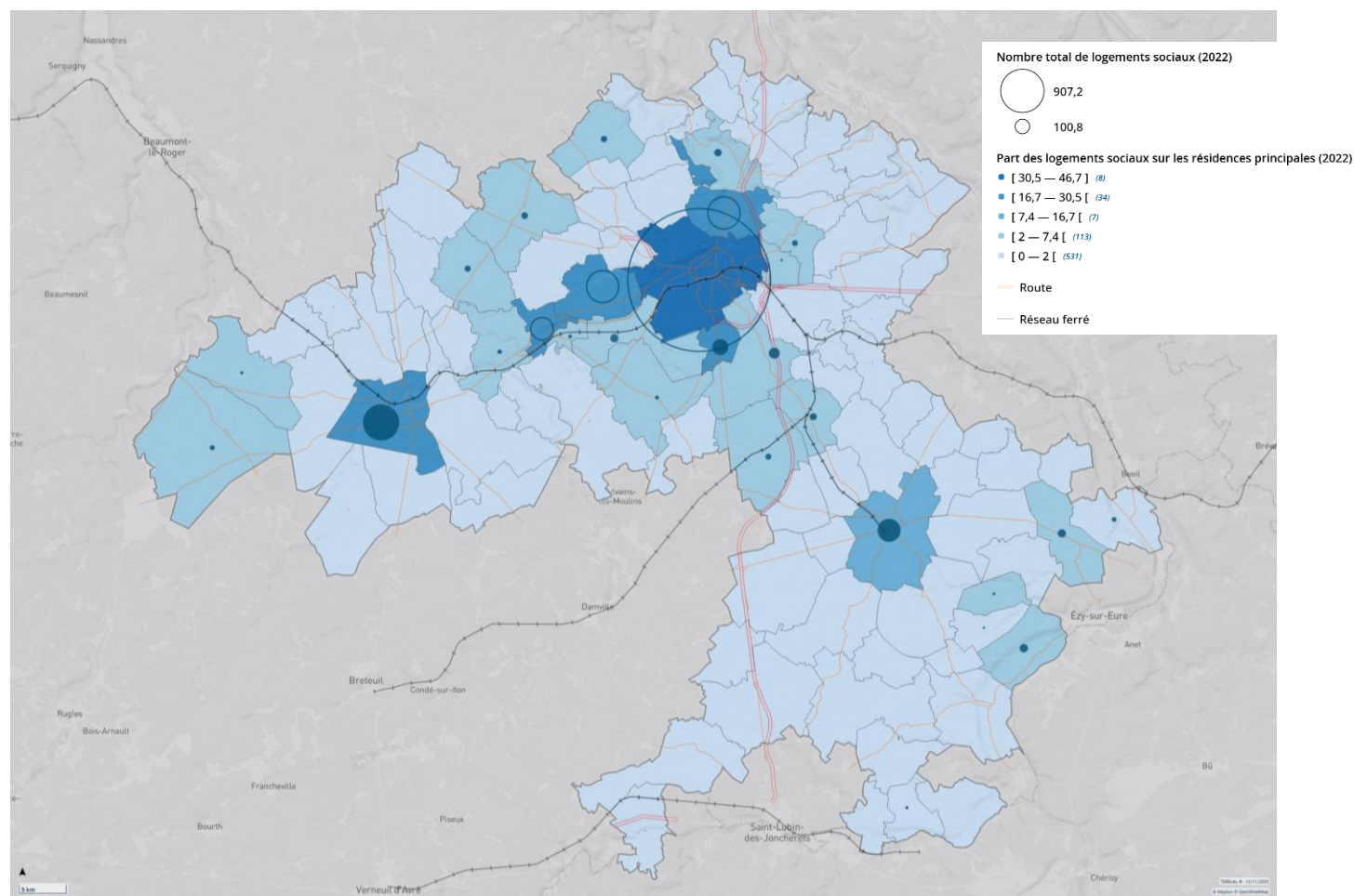
En 2022, les bourgs ruraux sont le niveau d'armature territoriale où on retrouve le plus de maison (98,3% des logements sont de type maison). Dans les pôles ruraux structurants, les maisons représentent 91,3% des logements tandis qu'elles représentent 81,5% dans les villes périphériques et secondaires. Logiquement, le pôle urbain est celui présentant la plus petite part de maison : 29,2% (INSEE).

Le pôle urbain accueille aussi les logements de plus petites tailles : 3,4 pièces en moyenne en 2022. Ce chiffre reste stable depuis 2014, montrant une trajectoire continue de la typologie des nouveaux logements avec les anciens. Pour les villes périphériques et secondaires, cette moyenne est passée de 4,4 en 2014 à 4,5 pièces par logement en 2022, montrant une légère hausse de la taille des logements. Cette même tendance est observable pour les pôles ruraux structurants (4,7 en 2014 et 2,8 en 2022) et les bourgs ruraux (4,9 en 2014 et 5,0 en 2022) (INSEE).

Quel que soit le niveau d'armature territoriale, les appartements du territoire du SCoT comptent entre 2,8 et 2,9 pièces en moyenne. Les maisons présentent de plus grandes disparités : elles ont 5,1 pièces en moyenne dans les bourgs ruraux contre 4,6 dans le pôle urbain en 2022 (INSEE).

Des logements sociaux en stabilité relative entre 2017 et 2022

Part des logements sociaux dans les résidences principales en 2022 (Sources : INSEE, RPLS)



Nombre et part de logements sociaux par niveau d'armature territoriale en 2022 (Source : RPLS)

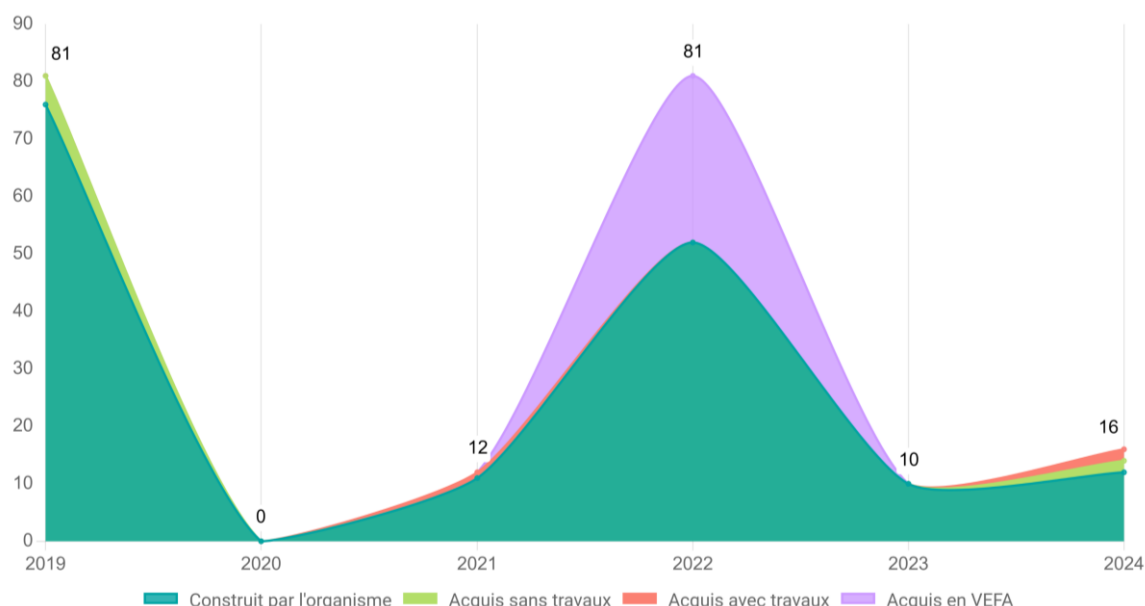
	Pôle urbain	Villes périphériques et secondaires	Pôles ruraux structurants	Bourgs ruraux
Nombre de logements sociaux	10 058	2 301	472	84
Part des logements sociaux sur les résidences principales	43%	18,2%	6,6%	0,6%

Tandis que les logements sociaux représentent près de 45% de la totalité des résidences principales dans le pôle urbain en 2022, ils représentent moins de 1% des résidences principales dans les bourgs ruraux.

Entre 2017 et 2022, le nombre de logements sociaux est passé de 12 836 à 12 915 soit une évolution de +79 (+0,6 %). Sur cette période, ce sont les HLM individuels (+20 soit +0,8%) et collectifs (+59 soit +0,6%) qui voient leur part augmenter, le nombre de résidences principales HLM étudiant étant stable. Selon l'armature territoriale, cette augmentation se décompose comme suit :

- Une stabilité au niveau du pôle urbain ;
- Une augmentation de 29 logements sociaux (soit +1,3%) dans les villes périphériques ;
- Une même augmentation en nombre absolu dans les pôles ruraux structurants : + 29 logements, soit +6,5% ;
- Une augmentation relative importante de +33,3% dans les bourgs ruraux, représentant 21 logements supplémentaires (RPLS).

Logements sociaux mis en service selon leur type de construction sur le territoire EPN CCPC (Source : RPLS)



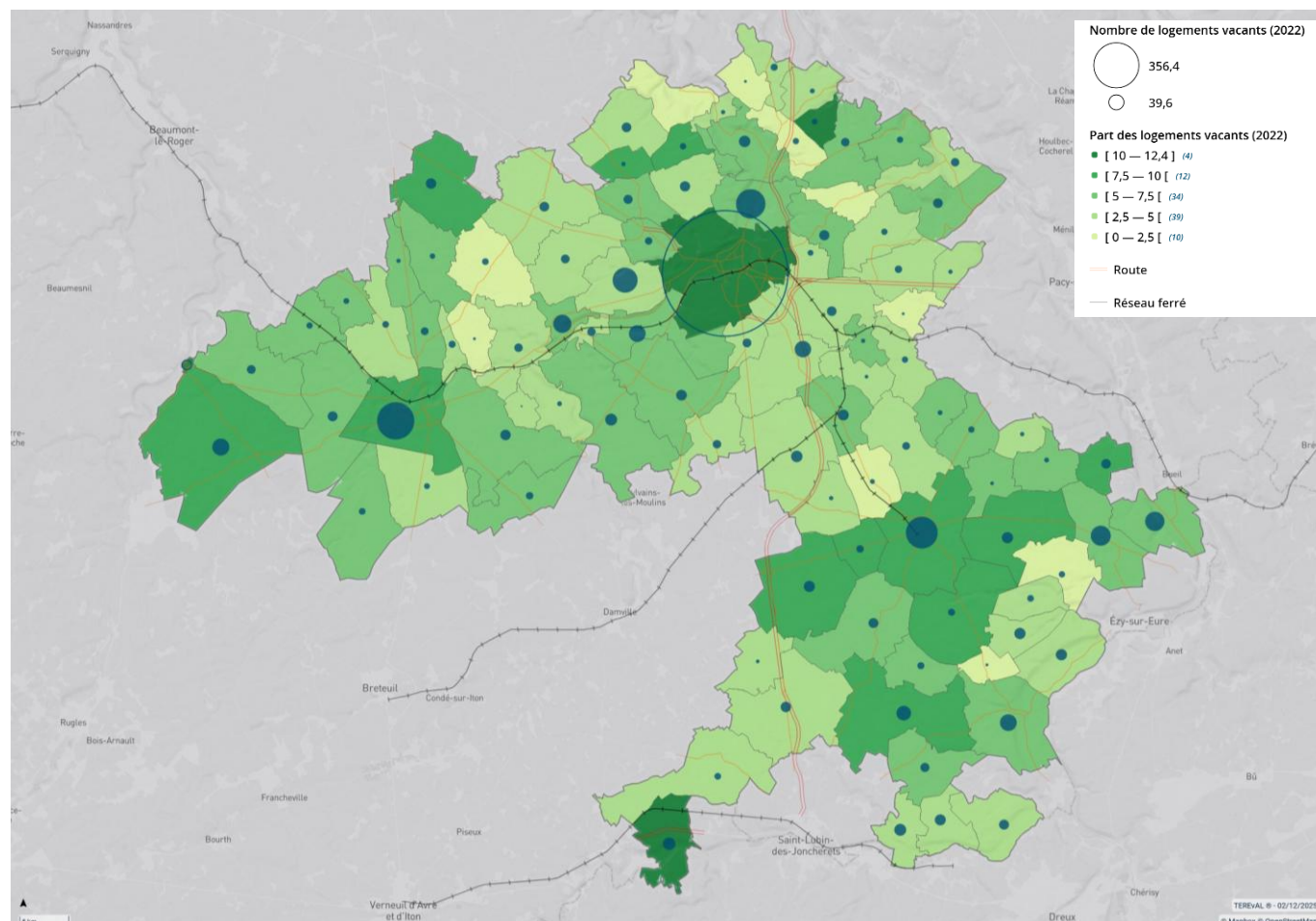
Entre 2019 et 2024, la majorité des logements sociaux sont construits à Evreux et dans sa périphérie. Dans le Sud, ce sont les communes de Croth et Saint-André de l'Eure qui accueillent de nouveaux logements sociaux. Au niveau intercommunal, aucun logement social n'a été construit en Pays de Conches entre 2019 et 2024 (RPLS).

Au 1^{er} janvier 2024, ce sont 11 862 logements sociaux qui sont recensés sur le territoire d'EPN et 1 005 sur le territoire du Pays de Conches. C'est, pour chacune des intercommunalités, 7 logements sociaux de moins qu'au 1^{er} janvier 2023 (UHS Normandie).

Une vacance plus élevée dans le privé que dans le social, qui baisse après une forte hausse en 2019

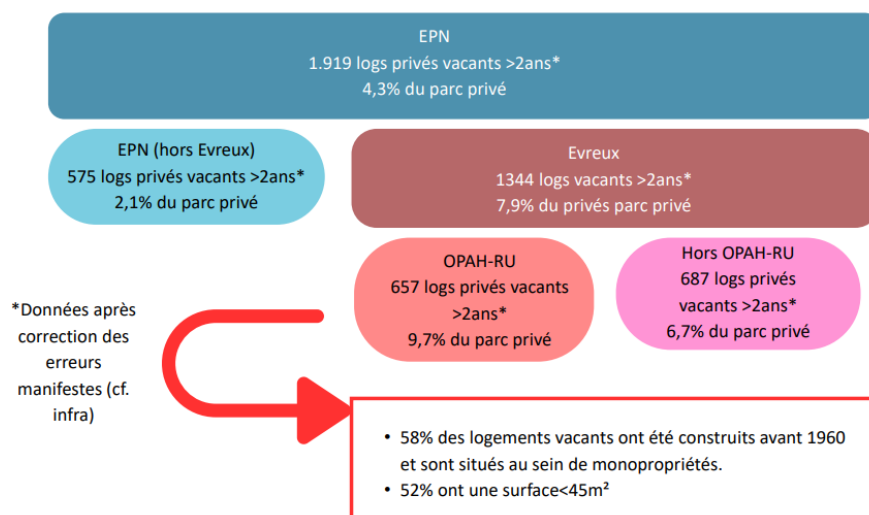
Entre 2014 et 2022, le nombre de logements vacants est passé de 4 365 logements à 5 049, augmentant de 684 unités (+15,7%) (INSEE).

Part et nombre de logements vacants en 2022 (Source : INSEE)



En 2022, la part de logements vacants varie de 0% (Sasse, Tourneville) à 10,7% à Evreux. Elle est de 7,8% en moyenne sur l'ensemble du territoire SCot et légèrement plus élevée à EPN (7,9%) qu'en Pays de Conches (6,7%). Depuis 2018 et dans chaque EPCI, le taux de vacance est en baisse : il était de 9,4% à EPN et 7,1% au Pays de Conches (INSEE).

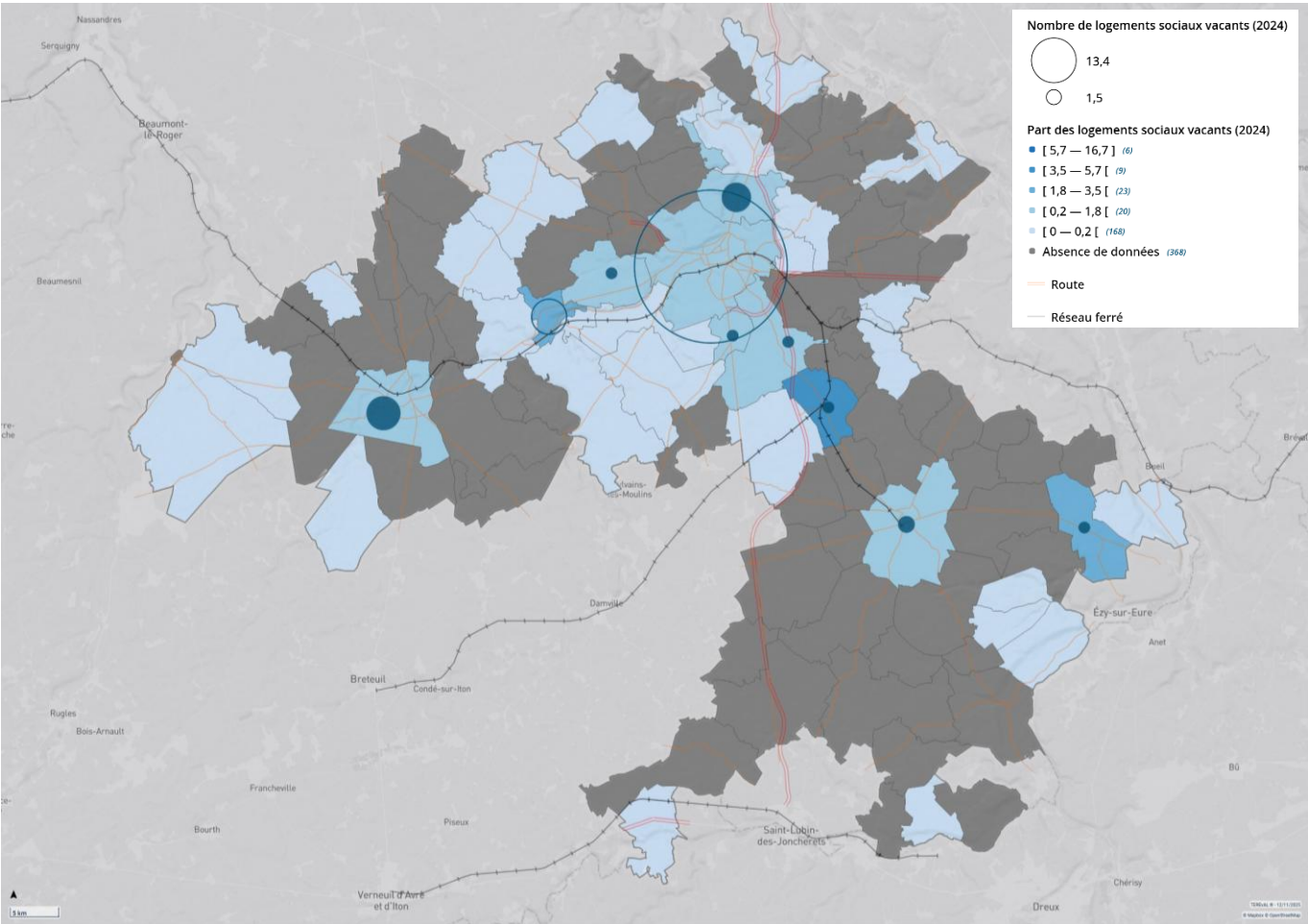
Etude sur la vacance à EPN (Source : EPN, SOLIHA)



L'étude sur la vacance sur le territoire d'EPN a permis :

- Une actualisation des bases de données, cartographie
- Une catégorisation de la vacance et un 1er arpentage de terrain
- Un croisement des données avec le terrain
- Une déclinaison des enjeux et de la stratégie d'action avec des arbitrages sur les interventions ciblées

Vacance des logements sociaux en 2024 (Source : RPLS)



La vacance est considérablement plus faible pour les logements sociaux : 1,5% du parc social est vacant en 2024. De plus, entre 2019 et 2024, le nombre de logement sociaux vacants est passé de 420 à 189, enregistrant une baisse de 231 logements sociaux vacantes, soit -55% (RPLS).

Vacance des logements sociaux en 2019 et 2024 (Source : RPLS)

	2019	2024	Evolution 2019-2024
Vacance non structurelle	182	110	- 72 (-39,6 %)
Vacance structurelle	238	79	- 159 (-66,8 %)

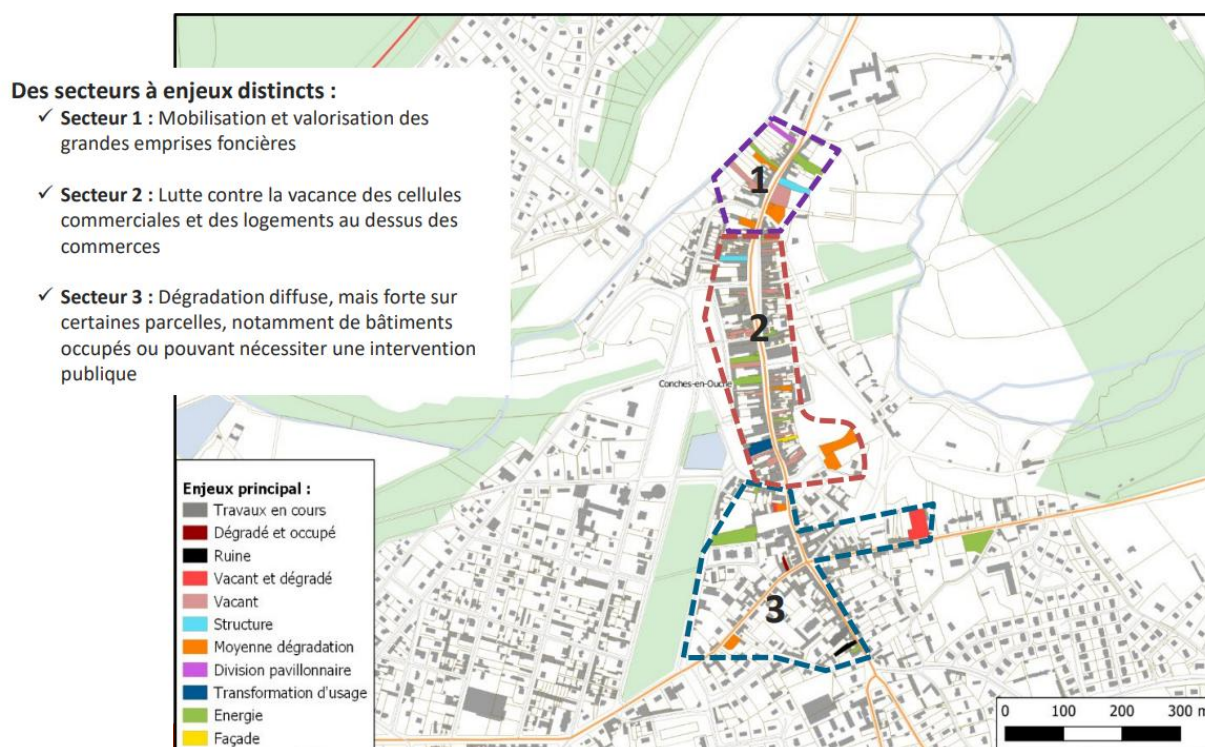
Pour réduire la vacance et améliorer le parc de logements, EPN a lancé pour 5 ans (2023-2028) deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à la réhabilitation de 500 logements : une première dédiée au centre-ville d'Évreux et une seconde dédiée aux 74 communes de l'agglomération. En tout, dans l'agglomération, ce sont 1 800 logements vacants qui sont recensés, dont 1 100 à Evreux (source : EPN).

Sur le territoire de la CCPC, deux opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat et de réduction de la vacance ont été mises en place le 1^{er} janvier 2025 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couvrant l'ensemble du territoire (25 communes) pour une durée de 3 ans (2025-2027), qui a pour objectif d'améliorer 100 logements ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ciblant le centre-ville de Conches, déployée sur 5 ans (2025-2029). Cette opération vise à répondre aux problématiques spécifiques de la vacance des logements et des copropriétés dégradées.

Le diagnostic de ces opérations présentait, en 2019, 646 logements vacants, dont 409, soit 63%, sur les principaux pôles dont Conches-en-Ouche, La Bonneville-sur-Iton, Le Fidelaire et Ferrière-sur-Risle.

Localisation et enjeux de réhabilitation des immeubles à Conches-en-Ouche (Source : diagnostic OPAH)



Densité de logement

Indicateur : Nombre d'OAP sectorielle habitat préconisant de l'habitat individuel groupé ou collectif

DOO

Partie 3 : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie
Orientation 3.1 : Un développement résidentiel durable, équilibré, diversifié et solidaire

Objectifs : « Mobiliser des formes urbaines plus compactes pour répondre aux objectifs de consommation d'espace et de diversification du parc de logement. » DOO – p.64-65

Pour les 6 documents d'urbanisme réglementaire présentant des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le territoire du SCOT, 15,5% des périmètres préconisent une typologie bâtie d'habitat groupé ou collectif :

OAP préconisant des formes d'habitat groupé ou collectif sur le territoire du SCOT EPN CCPC (Source : documents d'urbanisme)

	EPN	Aulnay-sur-Iton	Bonneville-sur-Iton	Claville	Conches-en-Ouche	Saint-Elier	Total
<i>Nombre d'OAP préconisant des formes d'habitat groupé ou collectif</i>	11	1	0	0	1	0	13
<i>Nombre total d'OAP</i>	68	4	1	4	6	1	84
<i>Part d'OAP préconisant des formes d'habitat groupé ou collectif</i>	16,2 %	25,0 %	0,0 %	0,0 %	16,7 %	0,0 %	15,5 %

Pour rendre opérationnel la volonté de densification, la traduction réglementaire est un outil puissant : développer les OAP préconisant de l'habitat groupé et collectif permet de sécuriser la construction de ce type d'habitat.

Le SCoT fixait en 2020 des densités de logement brutes pour chaque typologie de l'armature. En l'absence des fichiers fonciers, deux méthodologies de calcul différentes ont été appliquées. Pour les deux méthodes, les calculs ont été appliqués sur la totalité de la tâche urbaine (zones U et AU résidentielles ou mixtes) pour le pôle urbain d'Evreux, alors que seules les zones AU résidentielles ou mixtes ont été prises en compte pour les autres typologies de l'armature (villes périphériques et secondaires, pôles ruraux structurants et bourgs ruraux). Enfin, pour les communes régies par une carte communale, la totalité de la zone constructible a été prise en compte. Les communes au RNU ne sont pas incluses dans ce calcul.

La première méthodologie calcule la densité brute et croise les données du nombre de logements géolocalisés depuis la plateforme de l'Observatoire National des Bâtiments (ONB 2023) et du zonage en vigueur. La seconde méthodologie croise le nombre de logements géolocalisés issu de l'OB, le plan de zonage (sauf pour le pôle urbain d'Evreux) et du MOS 2024 afin d'exclure les zones AU non construites et les zones non résidentielles. Cette deuxième méthode utilisant le MOS calcule la densité nette.

	Objectif SCoT	1 ^{ère} méthodologie : Croisement du nombre de logements géolocalisés (ONB) et du zonage réglementaire*	2 ^{ème} méthodologie : Croisement du nombre de logements géolocalisés (ONB), du plan de zonage (sauf pour le pôle urbain) et du MOS afin d'exclure les zones AU non construites et les zones non résidentielles
Pôle urbain	35 log/ha	24,300 log/ha	34,850 log/ha
Villes périphériques et secondaires	20 log/ha	0,009 log/ha	0,443 log/ha
Pôles ruraux structurant	15 log/ha	3,088 log/ha	11,97 log/ha
Bourgs ruraux	10 log/ha	5,080 log/ha	5,044 log/ha

Si, en l'absence des fichiers fonciers, les bases de données utilisées ne permettent pas une analyse fine des secteurs définis par le SCoT, les deux méthodologies permettent néanmoins de constater que les densités moyennes de logements par secteurs sont en-deçà des objectifs fixés par le SCoT, mis à part pour le pôle urbain d'Evreux. C'est particulièrement vrai pour les densités observées dans les villes périphériques et secondaires.

Mobilités

Indicateur : Evolution du mode de déplacement principal utilisé pour les déplacements domicile-travail

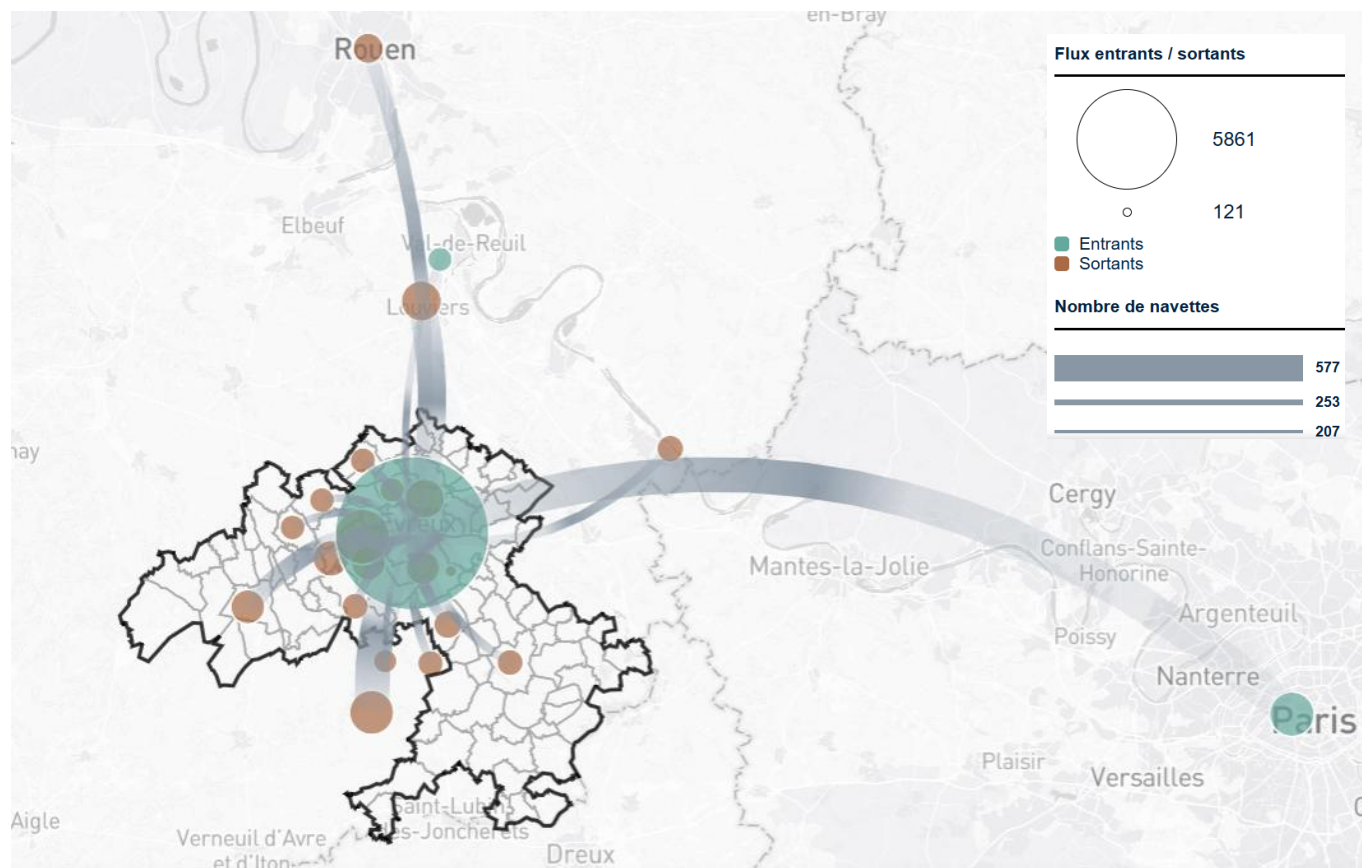
PADD	<u>Axe 2</u> : Construire un territoire solidaire et équilibré <u>Orientation 2.2</u> : Favoriser le développement des mobilités durables
DOO	<u>Parties 1, 3</u> : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire, Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie <u>Orientation 1.1, 3.2</u> : Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire, Développer un réseau de mobilités pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services

Objectifs :

2.2.1 du PADD : Promouvoir l'usage des transports collectifs et développer l'intermodalité

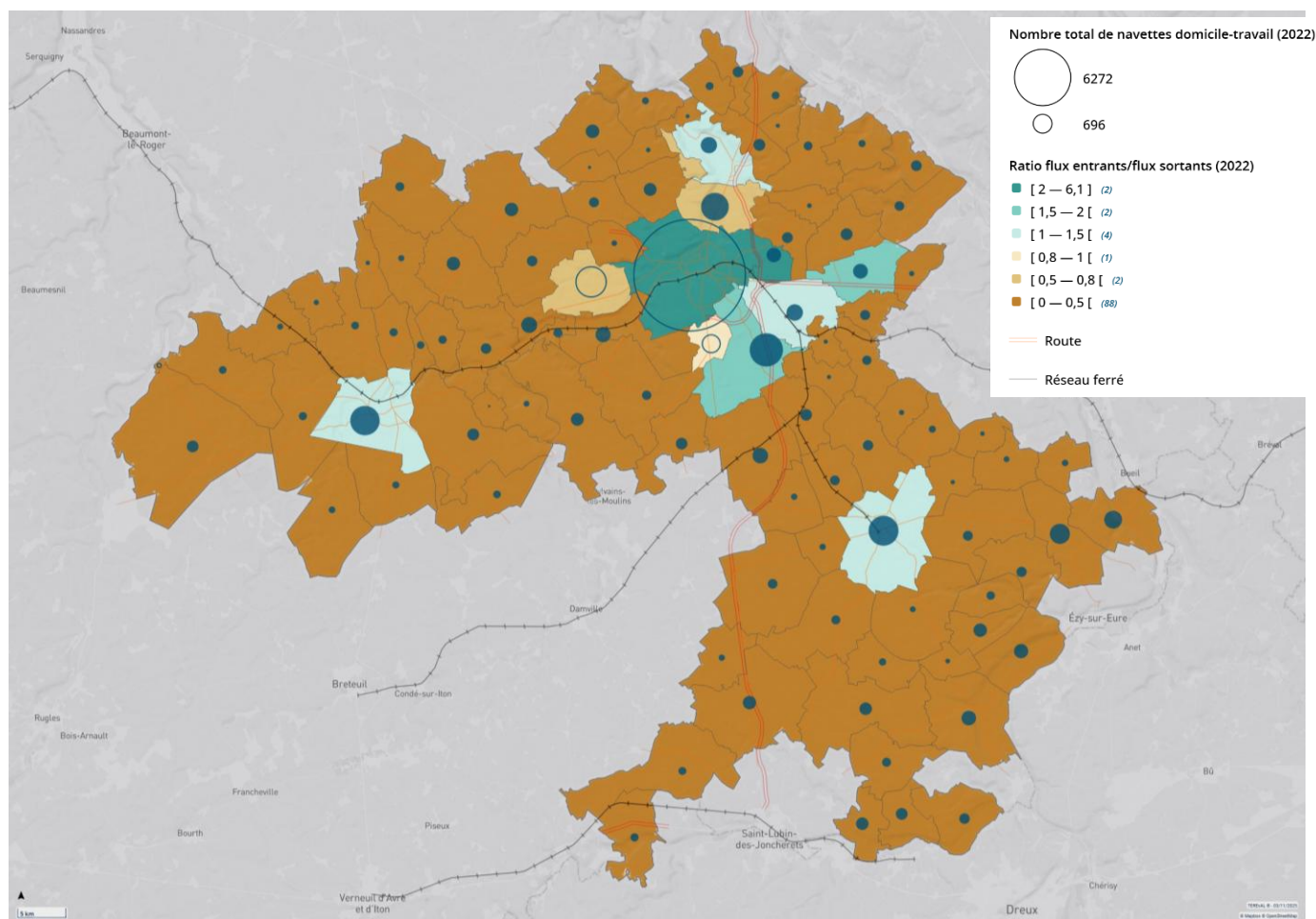
« Limiter les déplacements en voiture individuelle en agissant à 2 niveaux [dont] en agissant sur le mode de transport en lui-même en favorisant le report modal vers des modes dont le niveau d'émission par passager est plus faible » - PADD p.28

Flux de déplacements domicile-travail en 2022 (Source : INSEE - Base flux mobilités professionnelles)



Evreux est le pôle d'emploi principal du territoire SCOT : c'est l'unique commune ayant une balance positive entre les entrants et sortants des flux de déplacements domicile-travail. Ce sont plus de 7 000 entrants par jour qui se déplacent à Evreux pour travailler. Evreux attire aussi des travailleurs hors territoire du SCOT venus de Louviers, Mesnils-sur-Iton, Vernon, Rouen, Chambois, Sylvain-lès-Moulins, etc. Le pôle d'emploi le plus important en dehors du territoire du SCOT est Paris, devant Val-de-Reuil. L'offre de transports en commun doit notamment répondre aux besoins des flux domicile-travail identifiés afin de proposer aux travailleurs une alternative à la voiture individuelle.

Nombre de navettes domicile-travail et ratio flux entrants-sortants en 2022 (Source : INSEE)



Sur le territoire du SCOT, le nombre de navettes est passé de 52 235 à 53 539 soit une évolution de +1 305 (+2,5 %) entre 2017 et 2022. Sur la même période :

- Deux-roues motorisés : -37 (-6,5 %)
- Vélo : +274 (+53,7 %)
- Marche à pied : +127 (+4,5 %)
- Pas de transport : +71 (+4,1 %)
- Transports en commun : -237 (-5,9 %)
- Voiture, camion, fourgonnette : +1 106 (+2,6 %)

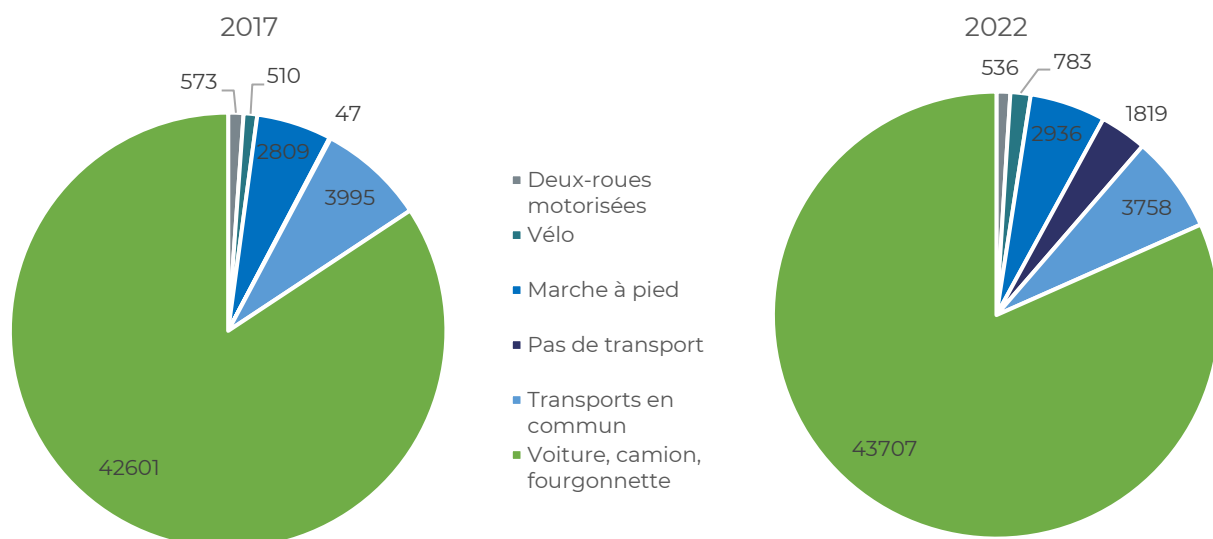
Navette : Aller-retours réguliers entre deux lieux déterminés (ici, le lieu de domicile et le lieu de travail).

Le mode de transport principal selon l'INSEE est déterminé par recensement. Les enquêtés sont invités à choisir un mode de transport principal parmi différentes propositions.

Nombre de navettes par mode transport en 2017 et 2022 (Source : INSEE)

		Deux-roues motorisés	Vélo	Marche à pied	Pas de transport	Transports en commun	Voiture, camion, fourgonnette
2017	EPN	493	475	2 620	1 395	3 700	35 763
	CCPC	81	35	190	352	294	6 837
	Total	573	510	2 809	1 747	3 995	42 601

	EPN	445	739	2 786	1 430	3 585	36 873
2022	CCPC	91	45	151	389	172	6 834
	Total	536	783	2 936	1 819	3 758	43 707



La part modale des transports individuels motorisés (deux-roues motorisées, voitures, camions, fourgonnettes) prévaut en 2017 et 2022 sur les autres moyens de transports collectifs et décarbonés. Sur cette même période, le nombre de navettes domicile-travail effectuées à vélo a fortement augmenté (+53,7%), preuve du développement de cette pratique qui reste à renforcer. Un point d'attention est à relever sur les transports en commun, moins utilisés en 2022 qu'en 2017 ; et sur les voitures, camions et fourgonnettes, dont l'utilisation augmente à sur le périmètre d'Evreux Portes de Normandie sur la même période.

Parts modales principales des déplacements domicile-travail en 2022 en fonction de la typologie des communes (Source : INSEE)

	Pôle urbain	Villes périphériques et secondaires	Pôles ruraux structurants	Bourgs ruraux
Part des déplacements domicile-travail en voiture	68,2 %	85,9 %	87,5 %	90,4 %
Part des déplacements domicile-travail en transports en commun	12,8 %	5,2 %	5,0 %	3,0 %
Part des déplacements domicile-travail en mobilité douce	15,6 %	4,5 %	1,9 %	1,8 %

Indicateur :

Evolution des liaisons en transports en commun présents sur le territoire

Evolution des liaisons avec les territoires voisins en transports en commun présents sur le territoire

Fréquentation annuelle des lignes de TER

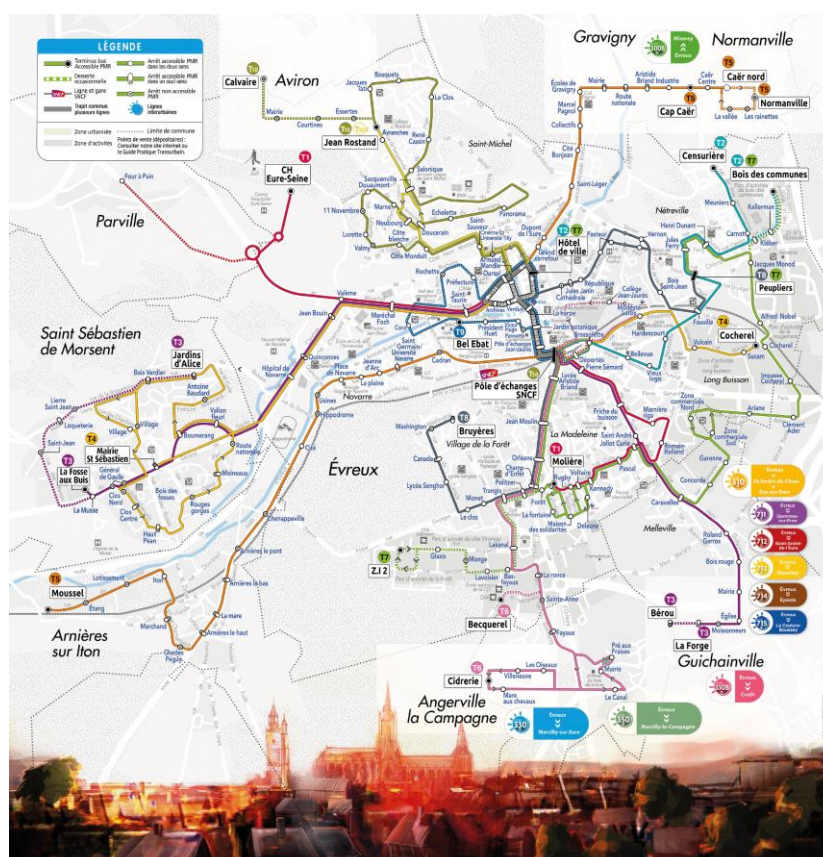
PADD	Axe 1, 2 : Affirmer l'identité du territoire, Construire un territoire solidaire et équilibré Orientation 1.1, 2.2 : Un rayonnement régional à confirmer, Favoriser le développement des mobilités durables
DOO	Parties 1, 3 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire, Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie Orientation 1.1, 3.2 : Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire, Développer un réseau de mobilités pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services

Objectifs :

2.2.1 du PADD : Promouvoir l'usage des transports collectifs et développer l'intermodalité

« Optimiser l'efficacité de l'offre de transport urbain » - PADD p.16

Le transport urbain



Plan du réseau urbain en 2025 (Source : transurbain)

Le réseau urbain de *Transurbain*, opérateur de mobilité d'Evreux Portes de Normandie, comportait 8 lignes en 2016. Aujourd'hui, il en comporte 10 qui desservent 9 communes de la périphérie d'Evreux :

- Angerville-la-Campagne (T6)
- Arnières-sur-Iton (T5)

- Airon (T10)
- Évreux (Toutes lignes)
- Gravigny (T5)
- Guichainville (T3)
- Normanville (T5)
- Parville (T1)
- Saint-Sébastien-de-Morsent (T3/T4)

La nouvelle ligne T9 fait le tour du centre-ville d'Évreux afin de mieux desservir la centralité et relie des endroits stratégiques : le pôle d'échange SNCF, l'hôtel de ville et la préfecture. Cette ligne est gratuite les mercredis et samedis. La deuxième nouvelle ligne, la T10 améliore la liaison entre le Nord d'Évreux et le pôle d'échange SNCF.

La fréquence moyenne de ces différentes lignes est de :

- Un passage toutes les 15 à 30 minutes en heure de pointe (matin et fin d'après-midi) ;
- Un passage toutes les 30 à 60 minutes en heure creuse ;
- Le samedi, un passage toutes les 30 à 45 minutes selon la ligne (Transurbain).

En plus de ces lignes régulières, des navettes événementielles gratuites sont mises en place lors de grands événements.

Le transport interurbain

Les lignes interurbaines se sont développées et ont muté de manière importante depuis l'élaboration du diagnostic du SCoT (parcours, horaires, nom des lignes, ...).

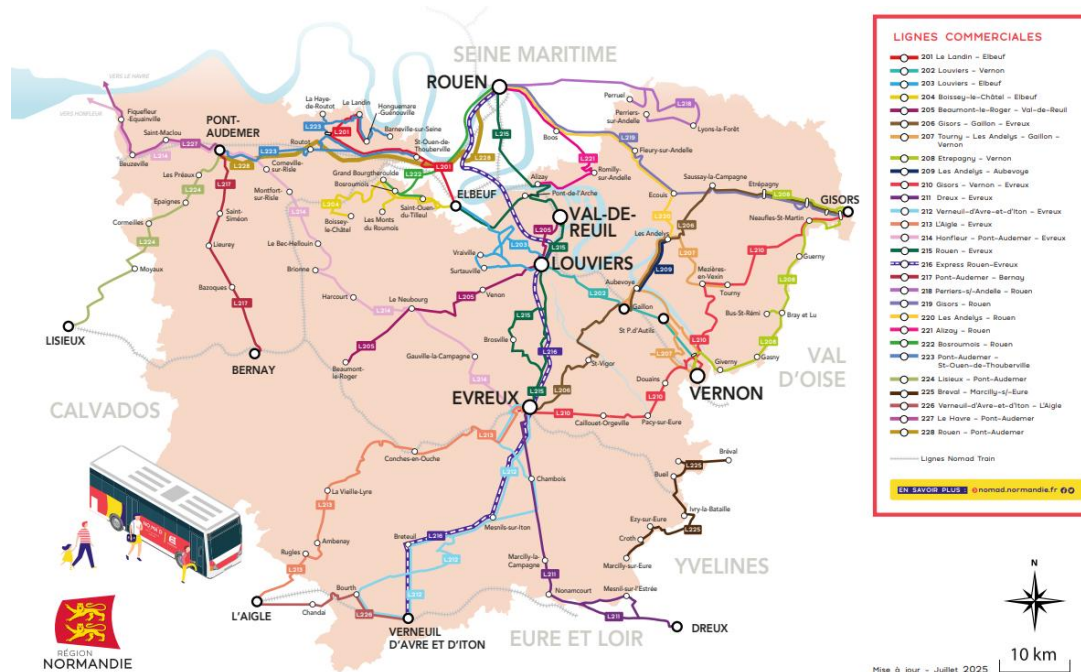
L'opérateur *Transurbain* propose aujourd'hui 11 lignes de transport interurbaines (il y en avait 13 en 2018) :

- Ligne 310 **Ezy-sur-Eure – Évreux** par Anet, Bueil, Breuilpont, Hécourt, Ivry-la-Bataille, Garennes-sur-Eure, La Couture-Boussey, Épiéds, Bretnolles, La Boissière, Boisset-les-Prévanches, Le Cormier, Mouettes, Mousseaux-Neuville, Foucrainville, Saint-André-de-l'Eure, Fresney, Saint-Germain-de-Fresney, La Forêt-du-Parc, Prey, Guichainville, Le Val-David, Le Vieil-Évreux ;
- Ligne 711 **Garennes-sur-Eure – Évreux** par Épiéds, Bretnolles ;
- Ligne 712 **Serez – Évreux** par Foucrainville, Saint-André-de-l'Eure, La Forêt du Parc, Prey ;
- Ligne 713 **Mouettes – Évreux** par Mousseaux Neuville, Fresney, Saint-Germain-de-Fresney, Le Val-David, La Trinité, Le Vieil-Évreux ;
- Ligne 714 **Le Vieil-Évreux – Évreux** par Le Val-David, La Trinité ;
- Ligne 715 **La Couture-Boussey – Évreux** ;
- Ligne 716 **Marcilly-sur-Eure – Évreux** par Illiers-l'Évêque, Lignerolles, Champigny-la-Futelay, Coudres, Saint-André-de-l'Eure, La Forêt-du-Parc ;
- Ligne 717 **Bois le Roy – Évreux** par Le l'Habit, Croth, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-André-de-l'Eure ;
- Ligne 718 **Marcilly-la-Campagne – Évreux** par Coudres, Chavigny-Bailleul, Les Authieux, Jumelles, La Baronnie, Saint-Germain-de-Fresney, Grossœuvre, Prey ;
- Ligne 719 **La Baronnie – Évreux** par Prey ;
- Ligne 720 **Le Vieil-Évreux – Évreux** par Boncourt, Cierrey, Miserey.

Tout comme lors du diagnostic du SCoT, cette offre reste essentiellement centrée sur les besoins de rabattement scolaire tant dans les grilles horaires que dans les tracés des lignes : desserte fine à certaines heures particulières au détriment d'une efficacité de temps de parcours.

Transurbain équipe aussi le territoire d'Évreux Portes de Normandie d'un service accessible aux personnes à mobilité réduite (SAMIBUS), et d'un service de transports à la demande (TAXIBUS).

En plus du réseau interurbain de *Transurbain* le territoire du SCoT est aussi desservi par certaines lignes du réseau Nomad Car.



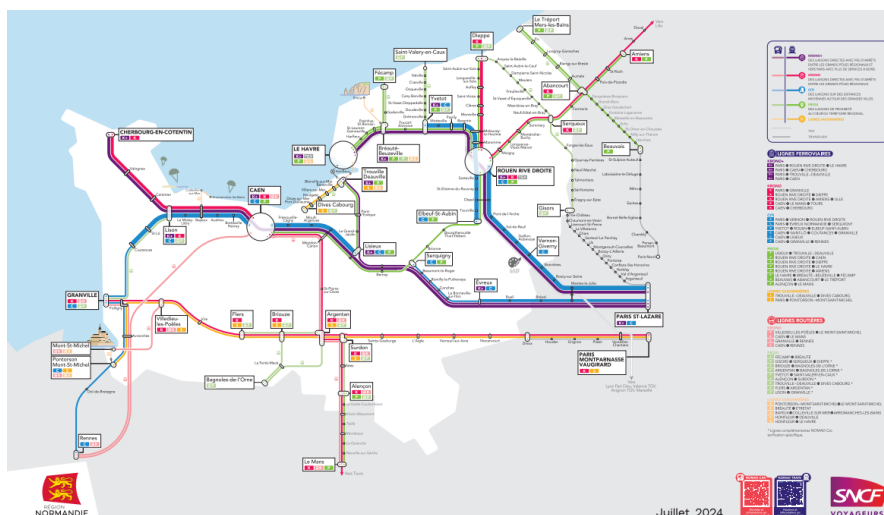
Plan du réseau Nomad Car en 2025 (Source : Nomad)

En plus des 11 lignes interurbaines opérées par *Transurbain*, 9 lignes des cars Nomad desservent le territoire du SCoT EPN CCPC :

- L206 Gisors – Gaillon – Evreux (Evreux, Saint-Vigor) ;
- L210 Gisors – Vernon – Evreux (Evreux) ;
- L211 Dreux – Evreux (Evreux, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée) ;
- L212 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton – Evreux (Evreux) ;
- L213 L'Aigle – Evreux (Evreux, Conches-en-Ouche) ;
- L214 Honfleur – Pont-Audemer – Evreux (Evreux, Gauville-la-Campagne) ;
- L215 Rouen – Evreux (Evreux) ;
- L216 Express Rouen-Evreux (Evreux) ;
- L225 Bréval – Marcilly-sur-Eure (Marcilly-sur-Eure, Croth).

A l'instar de l'offre *Transurbain*, les grilles horaires et les tracés des lignes des cars Nomad répondent principalement aux besoins de rabattement scolaire, proposant 1 à 2 trajets par jour (matin et soir).

Les lignes de train



Plan du réseau Nomad Train en 2025 (Source : Nomad)

En 2024, Evreux, Conches et La Bonneville-sur-Iton se trouvent sur les lignes TER / Nomad suivantes :

- Paris Saint-Lazare – Caen – Cherbourg ;
- Paris Saint-Lazare – Trouville-Deauville ;
- Paris Saint-Lazare – Serquigny.

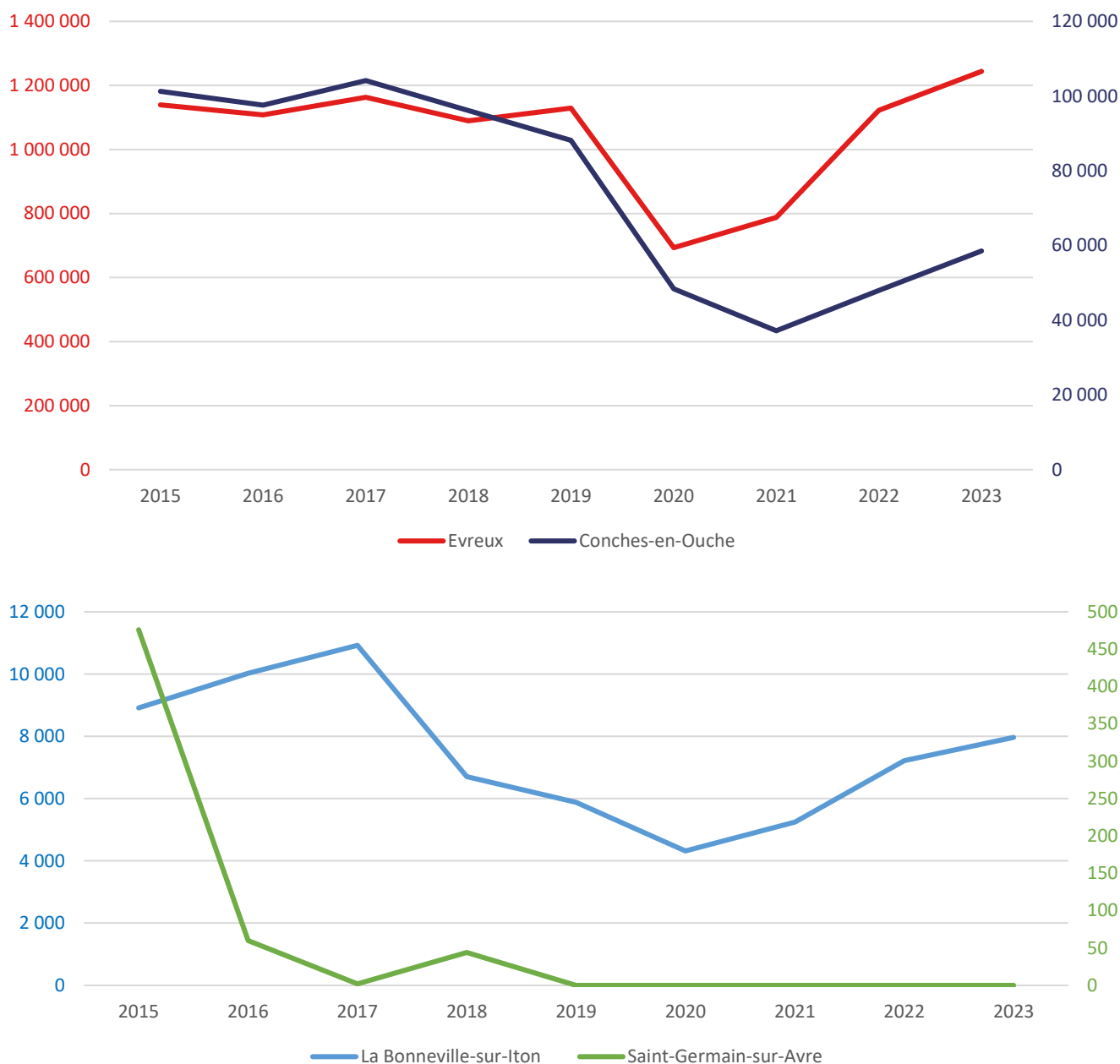
Nombre d'allers-retours proposés par la SNCF en 2015 et 2025 (Source : SNCF)

Gare de départ	Destination	Nb d'AR directs proposés/jour ouvré en 2015	Nb d'AR directs proposés/jour ouvré en 2025
Bonneville-sur-Iton	Evreux	5	3
	Bernay	4	1
Conches	Evreux	5	3
	Bernay	1	1
	Paris	10	21
Evreux	Bernay	15	13
	Caen	12	9

En 10 ans, la majorité des lignes ferroviaires du territoire ont vu leur fréquence se réduire légèrement. La ligne Evreux-Paris est la seule dont le nombre d'allers-retours directs a augmenté (+50 %).

La ligne Conches-en-Ouche – Evreux, dont la demande est forte pour les habitants de Conches-en-Ouche, a vu sa fréquence diminuer de presque 50% sur les 10 dernières années. Un seul trajet vers Evreux existe le dimanche et les horaires des trajets des jours ouvrés correspondent peu aux besoins des travailleurs (un seul aller Conches-Evreux le matin à 7h13 par exemple). On observe une diminution de l'utilisation des transports en commun entre 2017 et 2022 à l'échelle de la CCPC, qui, si elle a pu induire un report vers la voiture individuelle, ne s'observe pas encore dans les chiffres de l'INSEE pour cette période. La fréquence des liaisons ferroviaires de Conches vers Evreux est une préoccupation majeure de la CCPC. Une des actions du Plan de Mobilité Simplifié de l'EPCI est d'ailleurs de travailler les horaires de TER avec la Région Normandie.

Fréquentation des gares d'Evreux, de Conches-en-Ouche de La Bonneville-sur-Iton et de Saint-Germain-sur-Avre entre 2015 et 2023 (Source : SNCF)



La fréquentation des gares du territoire a connu une importante diminution pendant la période du COVID-19 (2020-2021), baisse de fréquentation qui était déjà amorcée dès l'année 2019. Après 2021, on observe pour toutes les gares une reprise de la fréquentation. Néanmoins, la fréquentation des gares de La Bonneville-sur-Iton et de Conches-en-Ouche n'ont pas encore retrouvé leurs niveaux d'avant COVID. Seule la gare d'Evreux connaît une fréquentation supérieure en 2023 à celle observée avant 2019. La gare de Saint-Germain-sur-Avre a quant à elle été fermée en 2019, laissant la partie Sud du territoire non reliée au réseau ferré. La hausse de fréquentation de la gare d'Evreux peut ainsi s'expliquer par des reports des autres gares du territoire vers celle-ci.

Le Pays de Conches n'a pas d'opérateur de mobilité, comme c'est le cas pour EPN, néanmoins le territoire souhaite développer une politique ambitieuse en matière de mobilités. Le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Conches, approuvé en 2025, affiche une volonté de développer l'usage des transports collectifs (axe 4 du PMS de CCPC, 2025). Deux actions sont présentées pour cela : travailler les horaires de TER avec la Région Normandie et créer un service de transport à la demande.

Indicateur :

Itinéraires de modes doux créés, Nombre de liaisons cyclables aménagées

Etat d'avancement du projet d'aménagement de voie verte

Part des OAP intégrant des mobilités douces

PADD	<u>Axe 2</u> : Construire un territoire solidaire et équilibré <u>Orientation 2.2</u> : Favoriser le développement des mobilités durables
DOO	<u>Parties 3</u> : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie <u>Orientation 3.2</u> : Développer un réseau de mobilités pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services

Objectifs :

2.3.3 du PADD : Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

3.2.2 du DOO : Développer l'usage de la marche à pied et du vélo

« Assurer le maillage de l'espace par un réseau d'infrastructures spécifiques aux modes doux et la définition d'itinéraires cyclables, ou a minima en permettant leur usage de manière sécurisée » - DOO p.70

« Les documents d'urbanisme veilleront à proposer une offre d'itinéraires cyclables » - DOO p.71

Les projets des véloroutes de la vallée de l'Iton et de la vallée de l'Avre et de l'Eure et du prolongement de celle de la vallée de l'Eure se sont peu développées depuis 2018. Seule l'installation, en 2025, d'une passerelle à Evreux reliant la gare à la Cavée Boudin a été aménagée, prolongeant ainsi la voie verte vers le Bec-Hellouin.

Le vélo utilitaire s'est développé pour les déplacements domicile-travail (+50% entre 2017 et 2022). Le renforcement de cette pratique doit être encouragé par le développement d'itinéraires cyclables répondant à ces besoins (pistes cyclables sécurisées vers les pôles d'emplois du territoire, ...).

Depuis 2019, il est possible de louer un vélo à assistance électrique à la communauté d'agglomération d'EPN avec l'agence Véloo de *Transurbain*. L'association Cicérone, déjà implantée à Evreux au moment du diagnostic du SCoT, continue de promouvoir le développement durable, la mobilité et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, via, entre autres, un service de location de vélos.

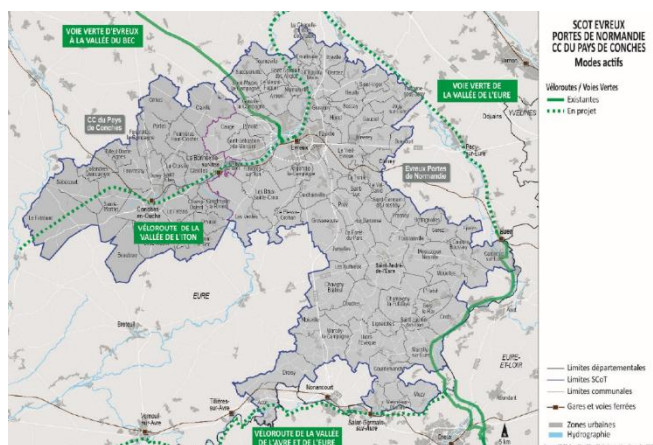
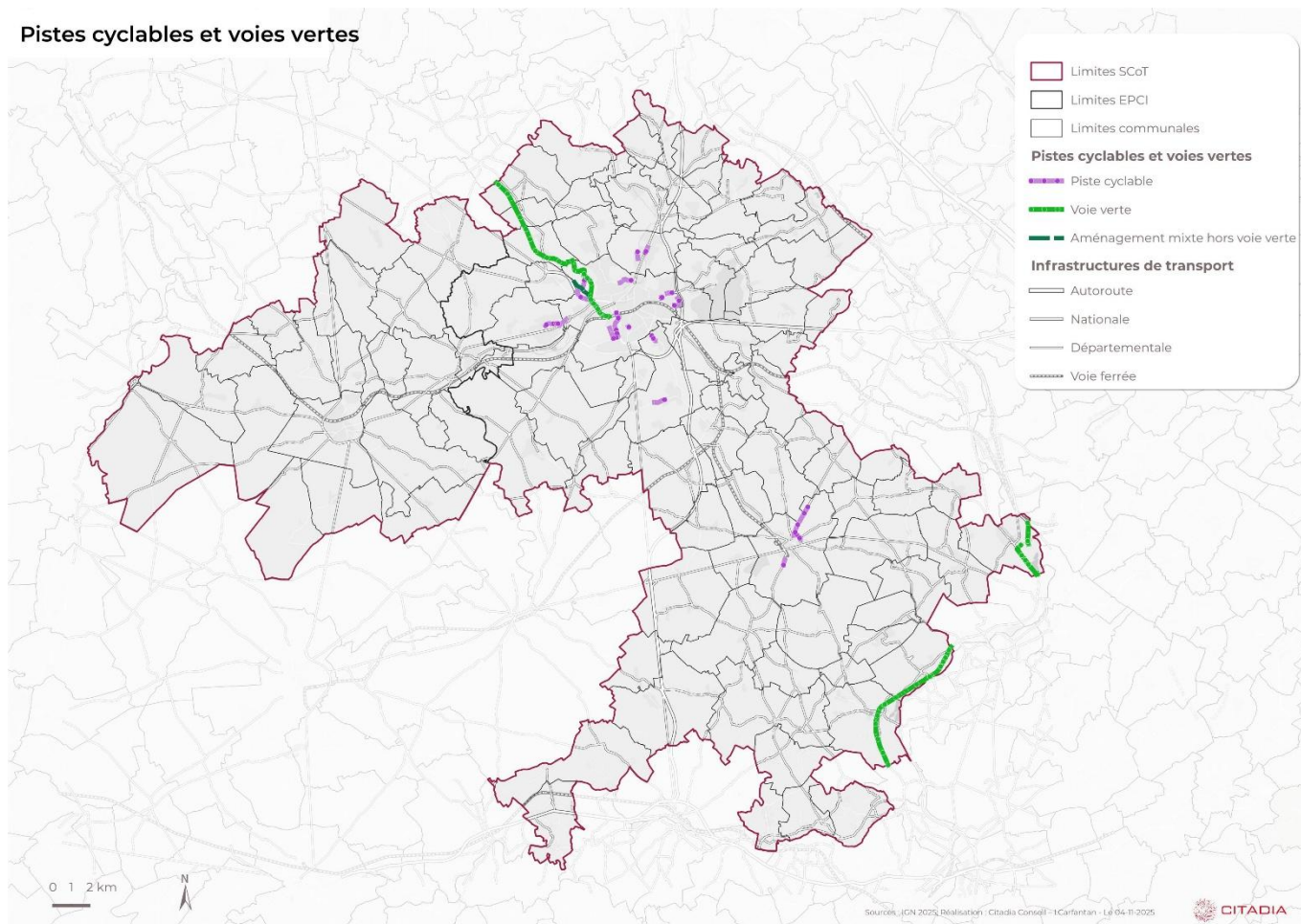
En 2025, EPN est toujours en cours d'élaboration de son Plan vélo. Le diagnostic de ce plan a permis de relever trois enjeux principaux sur la ville d'Evreux : relier Evreux aux communes voisines à la BA105, se déplacer en sécurité en cœur de ville et enfin connecter les principaux quartiers, les sites étudiants et de commerces/loisirs et les faubourgs. Il identifie en outre des « cœurs de ruralité » sur le reste du territoire afin de proposer aux communes ciblées des aménagements spécifiques ainsi que des axes de développement du tourisme à vélo.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a approuvé quant à elle en 2025 son Plan de Mobilité Simplifié. Un des axes de travail relevé est d'« encourager les mobilités actives », en mettant en place un service de vélos électriques en location longue durée, favorisant la mobilité durable des scolaires et réalisant un schéma directeur cyclable (PMS de CCPC, 2025).

Sur le territoire d'EPN, le linéaire de modes doux atteint 40,2 km :

- Double-sens cyclable : 1.2km
- Bandes cyclables : 9 km
- Piste cyclable : 10.4km
- Trottoirs partagés : 7.2km (Cette classification comprend des voies vertes étroites, des espaces partagés étroits et des trottoirs sur lesquels un coup de peinture pour séparer les piétons des vélos a été appliqué)
- Voies vertes : 10.9km (Voies vertes ayant un espace suffisamment large où le risque de conflits piétons/vélo est réduit) (CA EPN)

Pistes cyclables et voies vertes



Ci-contre : Etat d'avancement de la voie verte en 2018 (Source : SCOT EPN CCPC, 2018)

D'un point de vue réglementaire, les mobilités douces sont traitées dans certaines OAP :

- Maillage viaire permettant les mobilités douces dans le secteur « Les quatorze arpents » de Marcilly-sur-Eure (PLUi-HD de l'agglomération EPN) ;
- Conservation de la piste cyclable actuelle dans le secteur « Clos de la Forêt » à Emalleville (PLUi-HD de l'agglomération EPN) ;
- Les OAP des communes d'Aulnay-sur-Iton et de La Bonneville-sur-Iton ainsi que 3 des 6 OAP de Conches-en-Ouche traitent des mobilités douces et cheminements piétons.

Le traitement explicite des pistes cyclables et autres aménagements pour le vélo restent rares dans les documents d'urbanisme et leur développement permettra une meilleure opérationnalité des enjeux observés liés à cette mobilité active.

Indicateur : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques installées	
PADD	<u>Axe 2</u> : Construire un territoire solidaire et équilibré <u>Orientation 2.2</u> : Favoriser le développement des mobilités durables
DOO	<u>Parties 3</u> : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie <u>Orientation 3.2</u> : Développer un réseau de mobilités pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services
Objectifs : « Poursuivre le déploiement de l’offre de recharge des véhicules électriques » - DOO p.70, PADD p.28	

En 2018 (diagnostic du SCoT EPN CCPC), les bornes de recharge électriques étaient principalement concentrées sur le Nord du territoire SCoT :

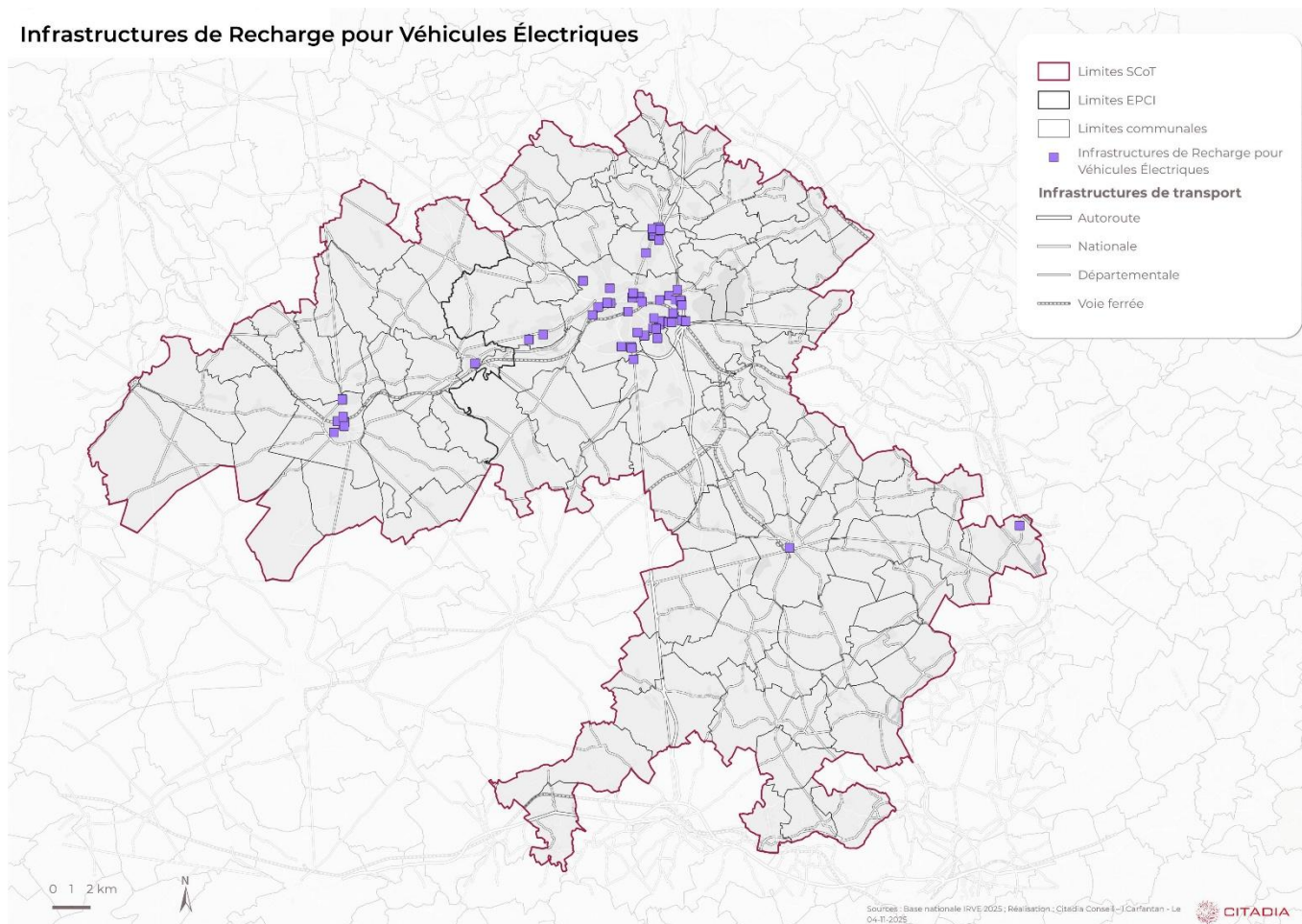
- 9 bornes à Evreux,
- 4 à Conches-en-Ouche,
- 1 à Gravigny, Saint-Sébastien-de-Morsent, La Bonneville-sur-Iton et Saint-André-de-l’Eure.

En 2025, le nombre de bornes de recharge électriques publiques et privées accessibles au public a été multiplié par 25 (source IRVE). On en compte :

- 231 à Evreux
- 56 à Normanville
- 38 à Conches-en-Ouche
- 31 à Gravigny et Guichainville
- 26 au Vieil-Evreux
- 6 à Saint-Sébastien-de-Morsent
- 4 à Garennes-sur-Eure
- 2 à La Bonneville-sur-Iton et Saint-André-de-l’Eure
- 1 à Angerville-la-Campagne.

Sur le territoire d’EPN, les bornes de recharge électriques sont localisées sur 92 points de recharge (Chargemap).

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques



Les bornes de recharges électriques se sont beaucoup développées ces 7 dernières années. Le déséquilibre Nord-Sud est encore largement présent, avec une majorité des bornes à Evreux et dans sa périphérie. Les communes rurales étant plus dépendantes de l'usage de la voiture, le développement des bornes de recharges à ce niveau de l'armature territoriale permettrait une meilleure accessibilité aux véhicules individuels électriques là où ils sont le plus nécessaires.

Indicateurs :

Nombre d'aires de covoiturages

Nombre d'OAP pour les aires de covoiturage inscrits dans les documents d'urbanisme

PADD	<u>Axe 2</u> : Construire un territoire solidaire et équilibré <u>Orientation 2.2</u> : Favoriser le développement des mobilités durables
DOO	<u>Parties 3</u> : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie <u>Orientation 3.2</u> : Développer un réseau de mobilités pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services

Objectifs :

« Encourager la pratique du covoiturage [...] En s'appuyant sur des dynamiques déjà engagées et sur des initiatives spontanées » - PADD p.16

« Optimiser l'usage de la voiture, et plus particulièrement en agissant sur le taux de remplissage par l'intermédiaire du covoiturage » - PADD p.26

En 2018 (diagnostic du SCoT EPN CCPC), aucune aire de covoiturage n'était formalisée sur le territoire mais 4 aires de covoiturage spontanées avaient été recensées durant les ateliers de travail.

En 2023, un lieu unique de covoiturage est recensé sur l'ensemble du territoire du SCoT EPN CCPC à Conches-en-Ouche (Base Nationale des Lieux de Covoiturage, Ministère chargé des transports). Sur le territoire d'EPN, une étude est en cours sur le sujet du covoiturage. Celle-ci a permis de révéler la potentialité d'Evreux comme point de départ potentiel vers la Normandie, l'Ile-de-France et le Centre-Val de Loire. Deux emplacements sont étudiés pour accueillir une aire de covoiturage : le secteur Cambolle sud, avec un potentiel de 40 à 80 places, et Caer-Normandie, avec le projet d'une formalisation de l'usage existant sur le parking du Leclerc et l'aménagement d'une nouvelle parcelle.

Le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Conches affiche une volonté de favoriser la voiture partagée, qui est son premier axe d'action. Ce dernier est décliné en 2 actions : créer une ligne de covoiturage entre Conches et Evreux et expérimenter un service d'autopartage (PMS de CCPC, 2025). Des aires de covoiturations spontanées sont présentes sur le territoire, à l'instar du diagnostic SCoT en 2018.

Sur la traduction réglementaire des enjeux de covoiturage, on peut noter :

- Une OAP à Angerville-la-Campagne « Rue de la Ferme », qui prévoit une aire de covoiturage au Nord du secteur (PLUi-HD de l'agglomération EPN) ;
- Une OAP à Prey « Ancienne Gare » qui prévoit une aire de covoiturage en entrée de site (PLUi-HD de l'agglomération EPN).

La traduction réglementaire de cet enjeu reste à développer dans les prochaines procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020

Description de l'indicateur	Atteinte des objectifs
Mode de déplacement principal utilisé pour les déplacements domicile-travail L'objectif fixé par le SCOT était de promouvoir l'usage des transports collectifs et développer l'intermodalité afin de limiter les déplacements en voiture individuelle. On observe, entre 2017 et 2022, une augmentation de la part modale du vélo et de la marche à pied, qui s'accompagne d'une baisse de l'utilisation des deux-roues motorisés. Cependant, l'usage de la voiture, du camion et de la fourgonnette ont augmenté alors que l'usage des transports en commun est en baisse. Le travail des prochaines années doit donc se concentrer sur le renforcement du développement du vélo et la revalorisation des transports en commun pour offrir une réelle alternative à la voiture.	
Accessibilité des transports en commun L'objectif inscrit dans le PADD du SCoT 2020 est de promouvoir l'usage des transports collectifs et développer l'intermodalité en optimisant l'efficacité de l'offre de transport urbain. Les transports urbains et interurbains ont muté considérablement entre 2018 (diagnostic du SCoT 2020) et 2025. Evreux et sa périphérie sont dotées d'un système de transport urbain de 10 lignes (contre 8 en 2018). Les différentes offres de car et bus interurbains sont, comme lors du diagnostic, concentrées sur les besoins de rabattement scolaire, et répondent donc peu aux besoins des travailleurs. Cependant, le nombre de lignes interurbaines a augmenté depuis 2018 et maille mieux le territoire, notamment le Nord. Les TER ont une fréquence moins importante qu'en 2018, sauf pour la liaison Evreux-Paris, dont la fréquence journalière a doublé. En termes de fréquentation, la gare d'Evreux a dépassé ses niveaux pré-COVID tandis que celles de Conches-en-Ouche et La Bonneville-sur-Iton n'ont pas encore retrouvé les chiffres de fréquentation enregistrés en 2017/2018, certainement en lien avec le report sur la gare d'Evreux. Finalement, la gare de Saint-Germain-sur-Avre a fermé, supprimant une maille du système TER.	
Accessibilité des modes doux En 2020, le SCoT souhaitait affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux pour développer l'usage de la marche à pied et du vélo. Peu de données sont à disposition pour évaluer cet objectif. Concernant la voie verte, une parcelle a été aménagée en 2025 à Evreux afin de l'étendre vers le Bec-Hellouin. EPN propose un service de location de vélo électrique longue durée, tandis que CCPC a inscrit cela dans son Plan de Mobilité Simplifié. Afin de répondre à l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail et afin de développer cette pratique, l'aménagement d'infrastructures cyclables est nécessaire. Dans les documents d'urbanisme, cette thématique est encore très peu travaillée.	

Accessibilité des bornes de recharges électriques

Les bornes électriques se sont beaucoup développées à Evreux et dans sa périphérie, ainsi qu'à Conches-en-Ouche et les communes alentours. Le Sud du territoire SCoT est néanmoins moins pourvu : seulement 2 communes accueillent une infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Dans les prochaines années, l'enjeu est donc de développer l'accessibilité aux bornes de recharge électriques sur la totalité du territoire.



Accessibilité des aires de covoiturage

Tandis qu'en 2018, aucune aire de covoiturage n'était formalisée, une aire a été aménagée en 2025. Plusieurs secteurs sont préposés à accueillir une aire de covoiturage à Evreux Portes de Normandie et le Plan de Mobilité Simplifié de CCPC souhaite créer une ligne de covoiturage entre Conches et Evreux. La mise en œuvre de ces différents projets permettrait une meilleure accessibilité au covoiturage.



Environnement

L'analyse qui suit a été découpée selon les thématiques environnementales définies au sein de l'Etat initial de l'environnement (EIE) du SCoT en vigueur.

Paysage et patrimoine architectural

Indicateurs :	
• Nombre de PLU ayant des OAP thématiques relative à l'intégration écologique et paysagère • Nombre de cônes de vue identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme • Evolution de la surface agricole • Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) certifiées bio ou en conversion en fin d'année • Evolution du nombre d'exploitations agricoles • Nombre d'éléments du patrimoine naturel et bâti protégé dans les documents d'urbanisme	
PADD	Objectifs du PADD : « Promouvoir une qualité architecturale en lien avec les paysages locaux et le patrimoine bâti existant » (3.3.3) ; « Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire » (1.2.4)
DOO	Partie 1, 2, 3 Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire, Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation, Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie <u>Orientations :</u> 1.1 Une armature territoriale permettant d'assurer un fonctionnement durable du territoire 1.3 Préserver le paysage agricole et ses activités face au développement de l'urbanisation 2.2 Un développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité 3.4 Développer un cadre de vie de qualité
Objectifs DOO : « Modérer le développement des bourgs ruraux » (1.1.4), « Protéger les espaces naturels agricoles et forestiers du développement urbain » (1.1.2), « Assurer la pérennité des espaces agricoles pour favoriser leur développement » (1.3.1.), « Veiller à l'intégration paysagère des différents projets dans leur environnement (3.4.1) » « Affirmer une ambition architecturale et paysagère » (3.4.2).	

Le pays d'Ouche, les plaines de Saint André et du Neubourg, les vallées de l'Avre, de l'Eure et de l'Iton sont autant de paysages qui confèrent au territoire une identité particulière. Afin de préserver la richesse paysagère et patrimoniale de ces grands ensembles, le SCoT a fixé pour objectifs :

- D'étudier et limiter l'impact des projets de réhabilitation et ou de construction sur les paysages ;
- De maintenir les paysages liés à l'eau en préservant les zones humides et les espaces de transition ;
- De valoriser les essences locales lesquelles contribuent au renforcement de l'identité du territoire (haies, arbres, paysage de bocage).

D'autre part le paysage agricole est marqué à la fois par la présence d'une agriculture traditionnelle au niveau des coteaux et vallées, et d'une agriculture modernisée au niveau des plaines. Le SCoT met ainsi en exergue l'importance du maintien des haies bocagères et des différentes pratiques agricoles, marqueurs du paysage.

Afin d'évaluer les effets du SCoT sur la protection des éléments paysagers et patrimoniaux du territoire, les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus.

Préservation de l'identité patrimoniale et paysagère

Afin de préserver les paysages ainsi que les ressources agricoles, naturelles et forestières du territoire, le SCOT fixe des objectifs de modération du développement des bourgs ruraux et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du développement urbain. Ces objectifs sont notamment traduits dans les PLU et PLUi via deux outils réglementaires : les OAP thématiques et les prescriptions d'ordre environnemental et paysager des règlements.

- **Les OAP thématiques**

Afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation que connaît le territoire, le SCOT tend à valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager. En ce sens, les PLU/PLUi doivent disposer d'une OAP thématique « Trame verte et bleue » (cf. article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme) permettant de définir des actions en faveur des continuités écologiques. Les collectivités peuvent également se doter, à travers leur document d'urbanisme local, d'OAP thématique « Paysage et Patrimoine », qui assurent la mise en œuvre (dans un rapport de compatibilité), à l'échelle territoriale du SCOT, d'une insertion paysagère de qualité, respectueuse des morphologies urbaines et naturelles, dans les opérations d'aménagement programmées et futures. **A ce jour, aucun PLU/PLUi du territoire du SCOT ne compte d'OAP thématique relative à l'intégration écologique et paysagère.** Toutefois, certains documents d'urbanisme tel que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie intègrent des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement et de programmation visant à préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale dans les opérations d'aménagements programmées et futures.

- **Les protections environnementales et paysagères**

Concernant la protection des éléments paysagers du territoire, l'analyse des documents d'urbanisme du territoire indique **qu'aucun cône de vue n'est identifié ni protégé** dans le règlement graphique des PLU (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, **1734 éléments ponctuels du patrimoine naturel et bâti sont repérés et protégés dans les documents d'urbanisme** (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit notamment de 1 334 mares, 309 éléments du patrimoine bâti, 85 éléments paysagers et enfin 12 cavités souterraines.

En compléments, **12,4 km d'éléments linéaires patrimoniaux sont également protégés dans les documents d'urbanisme** (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme). Ceux-ci sont représentés majoritairement par des linéaires paysagers (5,69km), mais aussi des linéaires bâtis (3,61km) et des chemins ruraux (2,89km).

Le manque d'éléments accessibles et utilisables depuis le GPU ne permet pas d'analyser l'évolution des prescriptions graphiques au sein des documents d'urbanismes locaux et de leur processus de modification. Toutefois, force est de constater que **le territoire s'attache à la préservation de son patrimoine « ordinaire »**, marqueur de son identité.

Déploiement d'une agriculture résiliente

Par ailleurs, le SCOT a fixé l'ambition de renforcer la présence d'une agriculture résiliente et diversifiée sur le territoire. Prépondérante à l'échelle du SCOT, **l'activité agricole est aujourd'hui principalement portée par une culture céréalière et oléoprotéagineuse, localisée sur la Plaine de Sainte André et le Plateau du Neubourg.**

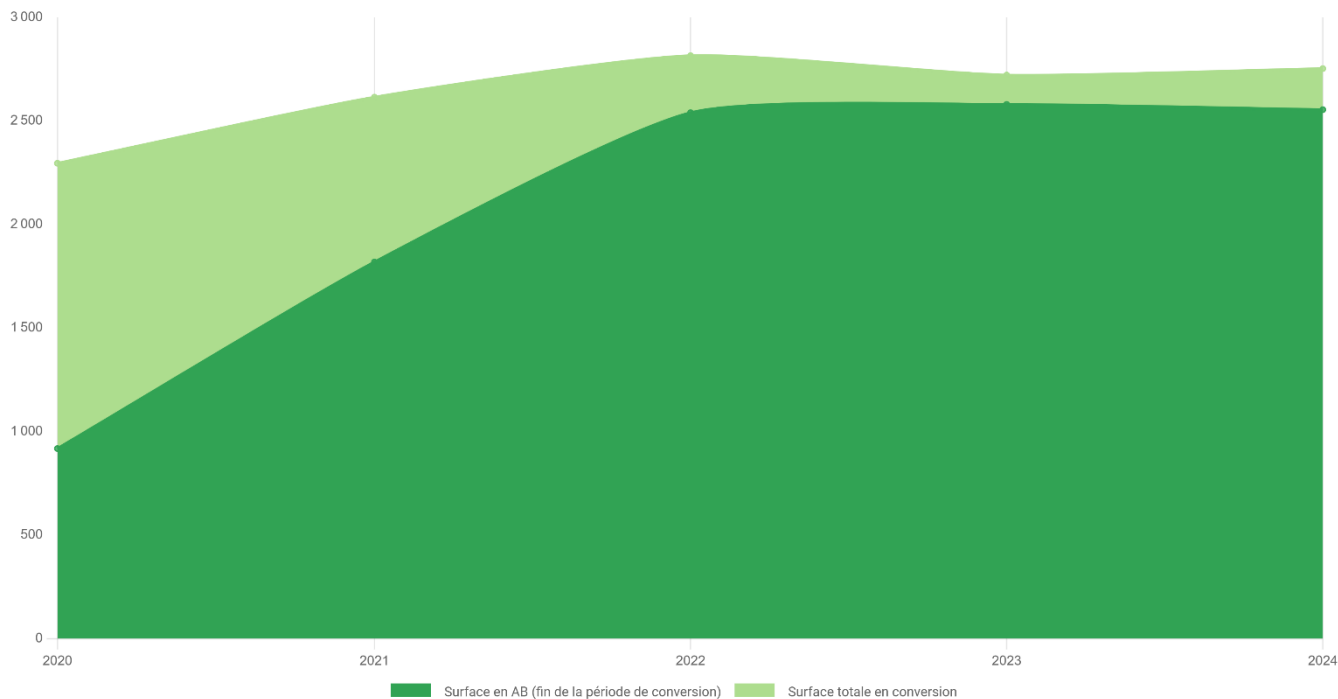
La part de l'agriculture biologique (labellisée ou en conversion) connaît une dynamique positive mais très mesurée par rapport à la situation globale du territoire. La construction du silo de stockage en agriculture biologique à Marcilly-la-Campagne en est un exemple. La surface agricole utilisée et certifiée Bio ou en conversion est ainsi passée de 2 296 à 2 753 ha soit une augmentation de 457 ha (+19,9 %) entre 2020 et 2024.

Ainsi, sur le territoire, la surface agricole (selon les données du RPG) a légèrement diminué de 314 ha (-0,6%) entre 2020 et 2024, passant de 53 550 à 53 236 ha. Sur la même période, les différents types de culture ont évolué de la façon suivante :

- Grande culture : -941,4 (-1,9 %)
- Gel : +585,1 (+52,7 %)
- Herbe : +142,5 (+5,4 %)

- Arboriculture : +12,7 (+7,3 %)
- Maraichage : -115,4 (-27,8 %)
- Divers : +2,7 (+0,3 %)

Toutefois, le nombre d'exploitations agricoles est en baisse depuis les années 1970. Malgré **une diversification des usages vers le bio**, **une perte massive de la diversité des exploitants et du type d'exploitations est relevée sur le territoire.**



Sources

Plateforme Datagouv
Surfaces et nombre d'exploitations bio (2008-2024) - 31/07/2025
Agence Bio

TERÉVAL © - 07/10/2025

Evolution de la surface Agricole Utilisée (SAU) certifiée bio ou en conversion en fin d'année sur le territoire entre 2020 et 2024



Sources
 Portail AGRESTE
 Statistiques agricoles (SAU, UTA, PBS et exploitations) - 21/08/2025
 AGRESTE

TEREVAL © - 13/10/2025

Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire entre 1970 et 2020 sur le territoire du SCoT Evreux – Portes Normandie (Tereval, AGRESTE)

Fort de paysages variés et d'une richesse patrimoniale protégée, vernaculaire ou commune (église, maisons particulières, châteaux, corps de ferme...), le SCoT en vigueur porte l'ambition de garantir l'identité paysagère et patrimoniale face à la banalisation engendrée par l'urbanisation progressive du territoire. Il cherche de plus à assurer la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations d'aménagement. La préservation de nombre d'éléments du patrimoine naturel et bâti dans les documents d'urbanisme locaux témoigne de la volonté du SCoT de conserver son patrimoine « ordinaire », marqueur de son identité.

Par ailleurs, l'activité agricole participe au maintien des paysages naturels pour lesquels le territoire est reconnu. De ce fait, la préservation de cette dernière est une orientation majeure du SCoT. En parallèle, la conservation des réservoirs de biodiversité sur les plateaux agricoles représente un objectif essentiel au maintien et à la restauration des continuités écologiques. Celle-ci est notamment permise grâce au déploiement d'une agriculture résiliente. Ainsi, bien que le nombre d'exploitations agricoles soit en baisse depuis les années 70, les cultures se diversifient au profit d'une activité agricole biologique (labellisée ou en conversion), laquelle permet une meilleure préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020

Description des objectifs	Atteinte des objectifs
Préservation de l'identité patrimoniale et paysagère La portée de l'analyse, basée sur des indicateurs qui évaluent la traduction des objectifs du SCOT dans les PLU et PLUi du territoire, est limitée aux communes qui possèdent un tel document d'urbanisme (10 communes de la CCPC et l'ensemble des communes d'EPN). En l'état, aucun document d'urbanisme ne présente d'OAP thématique relative à l'intégration patrimoniale et paysagère. Cet indicateur présente donc un objectif qui est pour le moment non atteint. Néanmoins, un certain nombre d'éléments du patrimoine naturel et bâti sont protégés par les PLU. Afin d'évaluer les effets du SCOT sur la protection de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire, il conviendra de suivre l'évolution du nombre et du niveau de protection de ces éléments dans les années à venir.	
Déploiement d'une agriculture résiliente Bien que la surface agricole du territoire ait légèrement diminué, les typologies d'agriculture se diversifient à l'échelle du SCoT avec une augmentation de près de 20% de la SAU certifiée biologique ou en conversion entre 2020 et 2024. Cette tendance est en cohérence avec l'objectif fixé par le SCOT de renforcer la présence d'une agriculture résiliente et diversifiée.	

Patrimoine naturel et biodiversité

Indicateurs :	
• Surface de ZNIEFF/zone Natura 2000 classées en zone N ou A • Evolution du bocage (linéaire de haies) • Surface de zones humides préservées de l'urbanisation	
PADD	Objectif PADD : « Protéger les éléments naturels, symboles du paysage local : bocage, préservation des mares, haies, zones humides. » (3.2.1)
DOO	Partie 1 Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire Orientations : 1.2 Une armature pour valoriser la biodiversité et l'accès durable à des ressources de qualité, en garantissant la gestion des risques 1.3 Protéger les espaces naturels agricoles et forestiers du développement urbain
Objectifs DOO : « Protéger les réservoirs de biodiversité et assurer la continuité des corridors écologiques (1.2.1) ; « Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement Urbain » (1.2.2)	

Valorisation et préservation du patrimoine naturel et de la fonctionnalité écologique de ces espaces

Le territoire du SCoT d'Evreux Portes de Normandie – CC Pays de Conches, témoigne d'un patrimoine naturel remarquable et d'une richesse écologique qu'il convient de préserver. Les vallées du Rouloir, de l'Iton, de l'Eure et de l'Avre, les différents coteaux calcaïques et boisées, les milieux forestiers sont autant d'éléments à protéger et valoriser sur le territoire, conformément aux objectifs fixés par le PADD du SCOT.

Ainsi, d'après l'analyse des règlements graphiques des 11 PLU et PLUi du territoire (selon les éléments accessibles depuis les bases de données publiques telle que le GPU), il a été identifié environ **21 430 ha des ZNIEFF/site Natura 2000/ENS présentes sur le territoire, dont 95% d'entre eux sont classés en zone agricole (A) et en zone naturelle (N)**, au titre des documents d'urbanisme locaux. Ces **périmètres de protection représentent 2% de la surface du territoire d'étude.**

De manière analogue, environ **42,9 ha de zones humides sont identifiés et protégés** dans les PLU des communes de Glisolles et Conches-en-Ouche. L'ensemble de ces dispositifs réglementaires permettent de préserver les espaces propices au maintien et au développement de la biodiversité associée à la trame Verte et Bleue.

Préservation du bocage, support de biodiversité

Par ailleurs, le SCoT met en avant un **paysage bocager** qui présente une forte valeur patrimoniale, agricole, paysagère et écologique. A titre d'exemple, le complexe bocager du Pays d'Ouche, où s'entremêlent des vallées formant des couloirs de prairies bocagères, des clairières et d'essarts, accompagnés de haies arborées et de hameaux ceinturés par le végétal, représente un écosystème riche, caractéristique et identitaire du territoire. **Entre 2020 et 2025, le linéaire de haies a diminué de 5% (soit 34 km) sur le territoire.** Toutefois, le **plan d'action de l'étude Trame Verte Bleue et Noire à l'échelle du territoire d'Evreux Portes Normandie prévoit la mise en œuvre d'un programme « Haies » sur le territoire (action 1b1).** Ce programme intègre un volet coordination (groupe de travail, concertation avec les agriculteurs), un volet connaissance (inventaire des haies et formation des agents techniques), un volet gestion (création et restauration) et un volet sensibilisation. **Ainsi, bien que le linéaire de haies ait diminué depuis 2020, des actions sont portées à l'échelle de l'agglomération EPN afin de le restaurer.**

Déclinaison de la TVB (Trame Verte et Bleue) du SRADET Normandie

Le SCoT constitue le cadre stratégique qui traduit les orientations nationales et régionales de la TVB (Trame Verte et Bleue) en objectifs territoriaux, tandis que la mise en œuvre locale permet de les opérationnaliser. Ainsi, la déclinaison locale de la TVB vient renforcer la portée du SCoT en rendant ses objectifs concrets et adaptés aux spécificités du territoire, garantissant une planification cohérente, durable et respectueuse des continuités écologiques. Décliner la TVB à l'échelle SCoT témoigne de l'ambition d'un territoire de préserver à maille plus fine les éléments constitutifs de la TVB régionale. Sa déclinaison locale offre également un cadre réglementaire souhaitable pour déployer des actions en faveur du renforcement et de la protection de la biodiversité à l'échelle du territoire. **A ce jour, la TVB du SRCE intégrée au SRADET Normandie n'est pas déclinée à l'échelle du SCoT.**

Toutefois, dans le cadre du projet d'élaboration de la **Trame Verte, Bleue, Noire (TVBN) d'Évreux Portes de Normandie**, une étude est en cours de réalisation pour définir un plan d'action pluriannuel sur 10 ans. Cette étude TVBN a pour ambition de lutter contre la fragmentation du territoire, cause majeure du déclin de la biodiversité, et permettra de répondre à l'objectif de déclinaison locale de la TVB régionale.

En somme sur le volet du patrimoine naturel et de la biodiversité, le patrimoine naturel du territoire est caractérisé par de nombreux espaces boisés (Forêt d'Évreux, Forêt de Conches, Forêt d'Ivry, ...), un complexe bocager important, des cours d'eau (Eure, Avre, Iton et Rouloir) et de multiples zones humides. Ces **éléments naturels témoignent d'une biodiversité riche dont la fonctionnalité écologique est à préserver des pressions anthropiques**. A travers la mobilisation des dispositifs réglementaires, le programme « Haies » pour la restauration du bocage, ou encore l'étude TVBN en cours de réalisation, le territoire s'engage pour répondre à l'enjeu de préservation fixé par le SCoT. Néanmoins, ces programmes ne sont pas encore lancés à l'échelle du territoire du SCoT mais à l'échelle de l'un ou l'autre des EPCI, fragilisant la portée de la protection.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020	
Description des objectifs	Atteinte des objectifs
Préservation de la biodiversité Au regard des éléments disponibles et accessibles, un premier état chiffré de la protection des éléments de biodiversité du territoire a été établi. Cet état représente un TO qu'il conviendra de suivre afin d'évaluer son évolution.	<i>Non évaluable</i>
Préservation du bocage Le linéaire de haies du territoire, support du paysage bocager a diminué de 5% entre 2020 et 2025, témoignant d'une protection insuffisante du SCoT sur le bocage. Néanmoins, les 2 EPCI s'engagent pour renforcer la protection des haies, notamment grâce au programme « Haies » à l'échelle de l'agglomération EPN.	
Déclinaison de la TVB du SRADET Normandie Bien que le SCoT en vigueur n'intègre pas de déclinaison locale de la TVB régionale, l'étude en cours TVBN portée sur la collectivité d'Évreux Portes de Normandie témoigne de l'ambition de la collectivité de préserver la biodiversité sur le territoire. Une déclinaison similaire	

devrait être portée à l'échelle de la CCPC afin de garantir une protection uniforme des corridors et réservoirs de biodiversité.	
--	--

Ressource en eau

Indicateurs :	
• m³ d'eau prélevé et répartition par type d'usage • Evolution de la qualité des masses d'eau du territoire • Evolution des captages prioritaires • Evolution de la conformité et disponibilité des STEP • Part des communes raccordées au réseau d'assainissement collectif	
PADD	<u>Objectifs PADD</u> : Protéger les éléments naturels, symboles du paysage local : bocage, préservation des mares, haies, zones humides, (3.2.1) ; « Protéger la ressource en eau » (2.4.1)
DOO	<u>Partie 1</u> Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire <u>Orientation</u> : 1.2 Une armature pour valoriser la biodiversité et l'accès durable à des ressources de qualité, en garantissant la gestion des risques
<u>Objectifs DOO</u> : « Protéger les réservoirs de biodiversité et assurer la continuité des corridors écologiques (1.2.1) ; « Protéger durablement la ressource en eau » (1.2.4)	

Etat écologique des masses d'eau

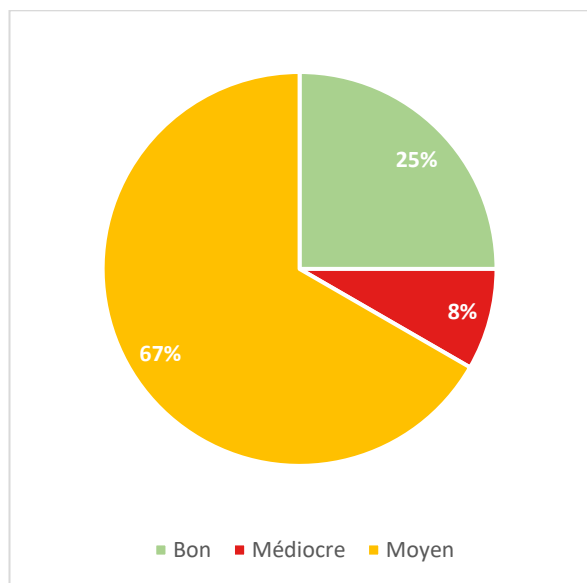
La gestion concertée de l'eau repose sur deux documents clés à l'échelle européenne et nationale :

- La Directive Cadre Européenne pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE 2000/60/CE)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la région Seine-Normandie (SDAGE)

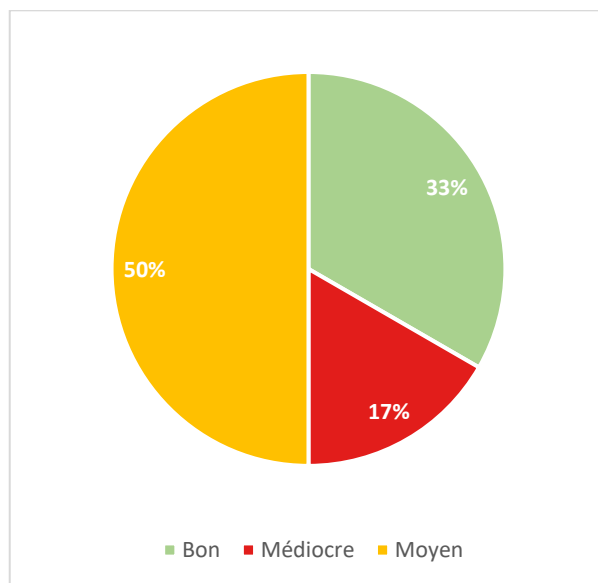
A l'échelle locale, ce territoire est également intégré au SAGE de l'Iton, de l'Avre et de Risle Charentonne.

D'après l'état des lieux du SDAGE Seine Normandie (2022-2027), la qualité écologique des masses et cours d'eau est dans l'ensemble relativement stable en comparaison à l'état des lieux du précédent SDAGE (2016-2021). A noter que l'état des lieux du SDAGE Seine Normandie 2022 -2027 a été réalisé en 2019 soit un an avant l'approbation du SCoT en vigueur. Celui du SDAGE 2016-2021 date quant à lui de 2013. Bien que cette temporalité soit antérieure à l'approbation du SCoT, elle témoigne de la tendance d'évolution de la qualité de la ressource en eau dans laquelle le SCoT s'est inscrit.

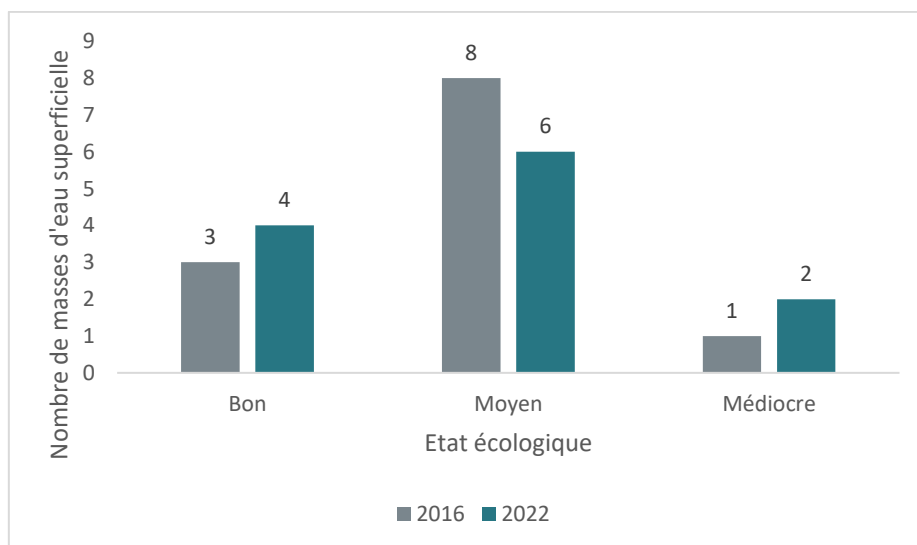
En 2019, 33% des masses d'eau superficielle sont en bon état écologique contre 25% en 2013. A contrario, 25% sont désormais jugées en état médiocre contre 8% en 2013.



Répartition de l'état écologique des masses d'eau superficielles du territoire en 2013
(SDAGE Seine Normandie 2016-2021)



Répartition de l'état écologique des masses d'eau superficielles du territoire en 2019 (SDAGE Seine Normandie 2022-2027)

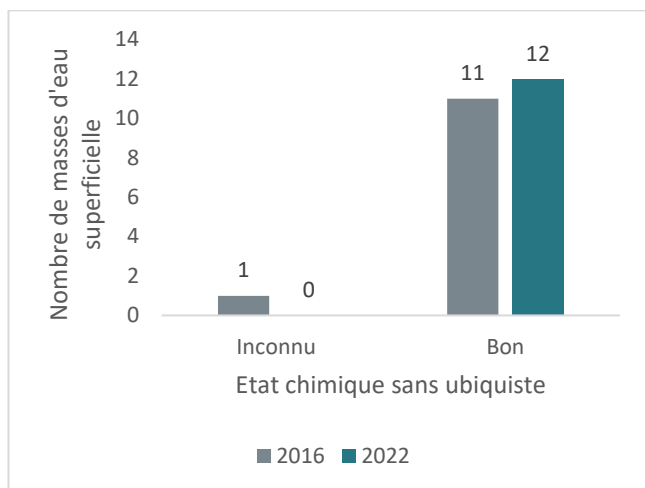


Evolution de l'état écologique des masses d'eaux superficielles entre 2013 et 2019
(SDAGE Seine Normandie 2016-2021 & 2022-2027)

Ubiquiste :

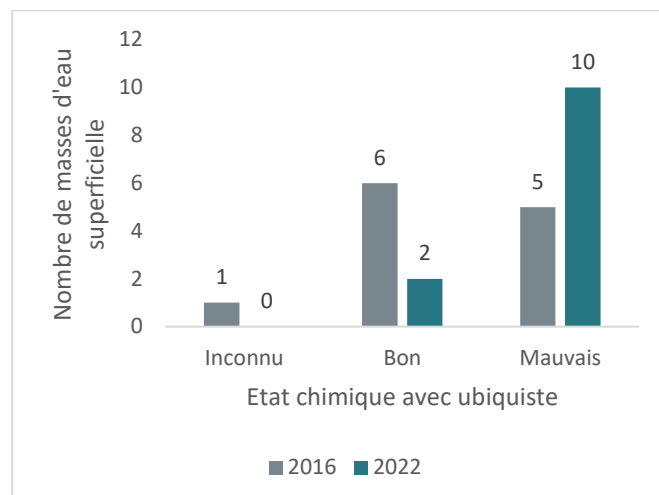
L'état chimique des masses d'eau peut être évalué avec ou sans ubiquistes. Ces substances présentent un caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau.

Concernant l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eaux superficielles, celui-ci est resté stable et en bon état entre 2013 et 2019. En parallèle, l'état chimique avec ubiquiste des masses d'eau superficielles s'est quant à lui dégradé pour plus de 50% d'entre elles en passant de bon à mauvais. Ainsi, près de 80% des masses d'eau superficielles sont classées en mauvais état chimique et voient leur objectif de bon état reporté à 2033.



Evolution de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eaux superficielles entre 2013 et 2019

(SDAGE Seine Normandie 2016-2021 & 2022-2027)

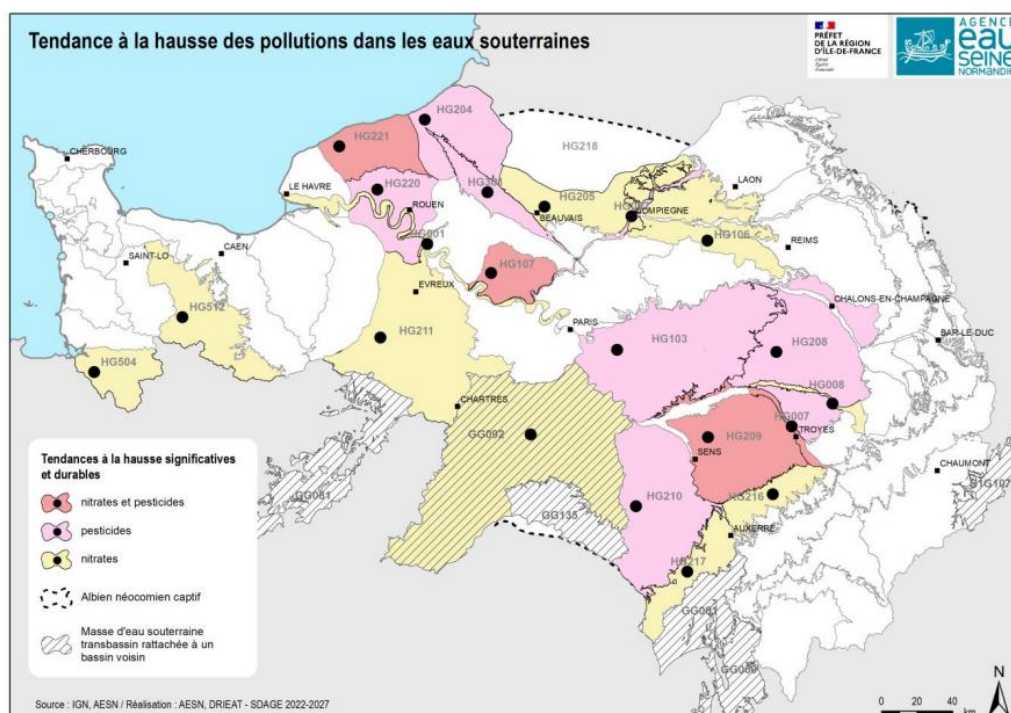


Evolution de l'état chimique avec ubiquiste des masses d'eaux superficielles entre 2013 et 2019

(SDAGE Seine Normandie 2016-2021 & 2022-2027)

On note que deux masses d'eau souterraines présentes sur le territoire (FRHG2111 et FRHG212) couvrent 92 058 ha. L'état chimique de ces deux masses d'eau souterraines reste stable entre 2013 et 2019, à savoir « médiocre ». Quant à l'état qualitatif estimé « bon » pour les deux masses d'eau en 2013, celui-ci s'est dégradé (état médiocre) en 2019 pour la masse d'eau FRGH211.

L'état chimique des masses d'eau souterraines s'explique notamment par la forte activité agricole du territoire. En effet, le territoire est marqué par la présence de grandes cultures dont les systèmes d'exploitation entraînent une forte consommation de phytosanitaires. L'utilisation intensive de pesticides et fertilisants engendre le plus souvent une pollution diffuse affectant la qualité des eaux et des écosystèmes. Ce type de pollution d'origine agricole, est dû à l'excédent entre les apports en nitrates provenant des engrais minéraux ou organiques et ce qui est réellement consommé par les plantes. Ce surplus est soit entraîné par lessivage vers les rivières et les eaux souterraines, soit stocké dans le sol. Sur le territoire, est identifié la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André (FRHG211) comme une des vingt masses d'eau du bassin Seine Normandie présentant une tendance significative à la hausse de l'exposition aux pollutions. Ces tendances sont observées pour le paramètre nitrates, pour des substances pesticides (bentazone, somme des pesticides ou encore produits de dégradation de l'atrazine) ou pour les deux à la fois.



Carte 17 - Tendence à la hausse des polluants dans les eaux souterraines

(SDAGE Seine Normandie 2022-2027)

Les activités industrielles du territoire influent également sur l'état de ces masses d'eaux. En effet, d'après le Registre Français des Emissions de Polluants (IREP) en 2017 deux établissements sur le territoire ont été recensés comme ayant émis des rejets de polluants dans l'eau :

- GLAXO WELLCOME PRODUCTION à Evreux (Fabrication de préparations pharmaceutiques)
- CTEU-Evreux à Gravigny (Collecte et traitement des eaux usées)

Ces deux établissements sont toujours identifiés en 2023 par l'IREP.

Prélèvement et gestion de l'eau potable

L'approvisionnement et la gestion de la ressource en eau potable sont des enjeux majeurs sur le territoire, inscrits dans les dispositions et orientations du SCoT en vigueur. Les effets du changement climatique associés aux dynamiques démographiques actuelles (cf. Chapitre II.I sur la démographie) et aux dynamiques agricoles et industrielles intensifient et accentuent les pressions sur la ressource hydrique.

Sur le territoire du SCoT, entre 2020 et 2022, le volume des prélèvements annuels moyens est de 11 300 178 m³/an. **Le volume d'eau potable prélevé a diminué de 3,5% entre 2020 et 2021** (passant de 11 791 345m³ à 11 375 633 m³, soit une réduction de 415 712 m³ représentant la capacité volumétrique d'environ 166 piscines olympiques).

Divers usages sont identifiés par la BNPE sur le territoire : l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Sur la période analysée, le **volume d'eau potable consacré à l'irrigation a augmenté de 4%**.

Par ailleurs, le nombre de captages identifiés comme prioritaires par le SDAGE 2022 – 2027 reste inchangé, soit au nombre de 4. Ceux-ci sont classés comme tels, compte tenu de leur état qualitatif dégradé par les pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires...) et/ou de leur intérêt stratégique. Ils sont localisés sur les communes d'Arnières-sur-Iton, Ferrière-Hauts-Clocher, l'Habit et Saint-Germain-sur-Avre. Ces captages doivent faire l'objet d'une démarche de protection en vue de protéger ou reconquérir la qualité de la ressource en eau exploitée.

Gestion de l'assainissement collectif

Le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif a augmenté entre 2020 (93 974 habitants) et 2024 (95 904 habitants), représentant 74% de la population totale en 2020 et hypothétiquement 99% en 2024¹. Le nombre de communes raccordées au réseau d'assainissement collectif reste quant à lui inchangé :

- 26 communes sur 74 sont raccordées au réseau pour EPN en 2024 ;
- 3 sur 25 communes sont raccordées au réseau pour CCPN en 2024.

D'autre part, la CA Evreux Portes de Normandie est passée d'une gouvernance de 4 entités de gestion de l'assainissement collectif à 2, simplifiant ainsi les modes de gestion et optimisant les services à la population.

Ces éléments soulignent l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif au regard de la croissance démographique que connaît le territoire, et la volonté de ce dernier de tendre vers une gestion unifiée de l'assainissement.

Capacité et efficacité des stations d'épuration

En complément, en 2023, 11 STEP (Stations d'Épuration des Eaux Usées) sont en service sur le territoire. Toutes conformes en équipements et performance en 2020 et 2023, elles fonctionnent en moyenne à 45% de leur capacité maximale. Ainsi, les charges entrantes ne dépassent pas les capacités nominales des STEP du territoire. Les stations d'épurations de Bonneville-sur-Iton et la Couture-Boussey fonctionnent en 2023 respectivement à 73% et 75%. Si la croissance démographique se poursuit, les STEP témoignent d'une capacité d'accueil suffisante pour absorber cette tendance et répondre aux besoins du territoire.

En définitive, sur le volet de la ressource en eau, le SCoT affirme une stratégie double. Engagé de prime abord à préserver les milieux naturels aquatiques et humides des pressions atrophiques liées majoritairement aux activités agricoles et industrielles, le SCoT ne parvient pas aujourd'hui à assurer une bonne qualité de la ressource hydrique sur son territoire. En parallèle, en lien avec les dynamiques économiques et de population croissantes, le SCoT relève le défi de garantir la disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation potable, grâce notamment à un dimensionnement des réseaux d'assainissement suffisant pour répondre aux besoins du territoire. Toutefois, le

¹*Hypothèse tendance démographique du territoire : Entre 2020 et 2022, le taux d'évolution annuelle de la population est de 0,054%. Avec pour hypothèse que cette dynamique se prolonge sur la période 2022-2024, la population serait alors estimée à 96 421 habitants en 2024 (d'après les données INSEE).*

SCoT pourrait aller plus loin recherchant à tendre vers une gestion intégrée du cycle de l'eau partagée avec les territoires limitrophes.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020	
Description des objectifs	Atteinte des objectifs
Etat des masses d'eau L'évolution de l'état des masses d'eau du territoire est hétérogène avec une prédominance pour une dégradation de leur état chimique dû aux pressions anthropiques liées aux activités agricoles et industrielles. L'objectif de protection de la ressource en eau fixé par le SCoT ne semble donc pas atteint.	
Disponibilité de l'eau potable Malgré une diminution de la consommation d'eau potable par habitant, les dynamiques démographiques en croissance et l'augmentation des prélèvements d'eau potable pour l'irrigation exercent une pression de plus en plus importante sur la ressource hydrique. Là encore, l'objectif de protection de la ressource en eau fixé par le SCoT ne semble pas atteint.	
Gestion de l'assainissement Au regard des données analysées, la capacité des réseaux d'assainissement collectif semble adaptée à la hausse de la population. Cette adéquation entre croissance démographique et adaptation des réseaux d'assainissement est susceptible de limiter la pression anthropique engendrée sur la ressource en eau.	
Capacité et efficacité des stations d'épuration Avec une bonne capacité nominale globale des stations d'épuration des eaux usées du territoire, laissant une marge sur certaines communes à une dynamique de population croissante, les STEP sont adaptées aux besoins du territoire.	

Risques naturels

Indicateurs :

- Evolution des PPR sur le territoire
- Evolution de l'artificialisation des sols en zones d'aléas naturels

PADD

Objectif PADD : « Protéger la population face aux risques » (2.4.3)

DOO

Partie 1 Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire

Orientation :

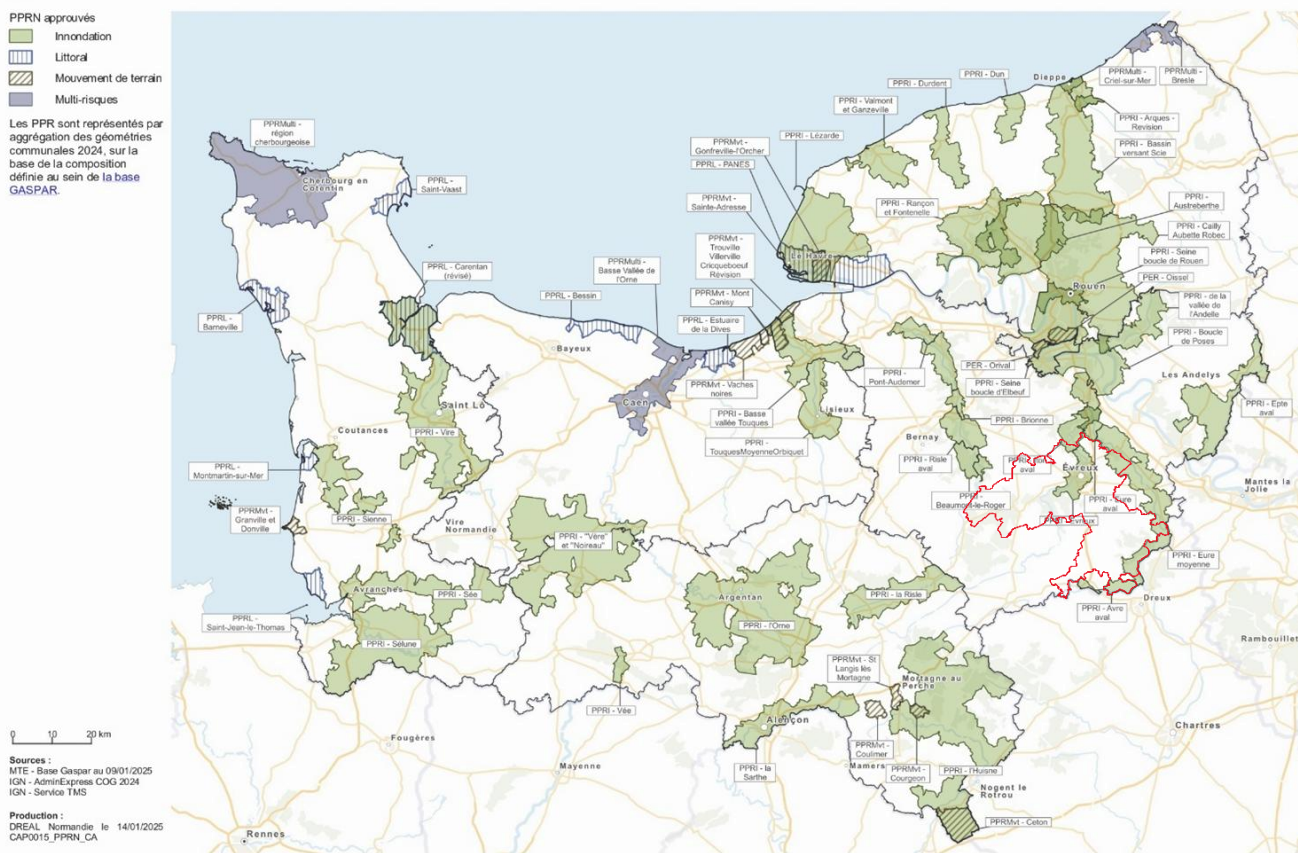
1.2 Une armature pour valoriser la biodiversité et l'accès durable à des ressources de qualité, en garantissant la gestion des risques

Objectifs DOO : « Améliorer la gestion des risques pour préserver la capacité d'accueil du territoire » (1.2.3)

Evolution des PPR (Plans de Prévention des Risques)



Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés en Normandie - janvier 2025



(DREAL Normandie)

A ce jour, 4 PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) sont recensés sur le territoire, un chiffre qui n'a pas évolué depuis l'approbation du SCoT :

- Le PPRI d'Evreux approuvé le 7 juillet 2000 ;
- Le PPRI de la Vallée de l'Avre aval approuvé le 20 décembre 2002 ;
- Le PPRI de l'Iton aval approuvé le 12 juillet 2007 ;
- Le PPRI par débordement de l'Eure moyenne approuvé le 29 juillet 2011.

Le PPRI de l'Eure moyenne est le seul à avoir connu une modification impactant une des communes du territoire : la modification n°4 concernant la commune de Croth, en 2024. La modification a été initiée par un projet de lotissement communal de la Mairie de Croth. La commune a constaté une différence d'altimétrie entre les résultats du relevé topographique qu'elle a initié en début d'année et le modèle numérique de terrain utilisé pour les études du PPRI de l'Eure moyenne. Cette modification concerne une requalification de l'aléa moyen à fort sur une surface de 2000 m². Toutefois, la zone concernée par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRI de l'Eure moyenne. Du fait de l'absence d'enjeu environnemental ou de protection sur le périmètre considéré, cette modification du zonage du PPRI n'aura pas d'impact sur l'environnement ou la santé humaine.

Evolution du risque inondation et de l'exposition de la population à cet aléa

En 2015, 475,6 ha de zones artificialisées étaient situées au sein de l'enveloppe d'un des PPRI présents sur le territoire. En 2024, ce chiffre s'élevait à 482,2 ha soit une augmentation de 1% au cours de la dernière décennie.

Les communes du territoire ayant connu l'urbanisation la plus forte en zone d'aléa inondation depuis 2015 sont Arnières-sur-Iton (6%), Tourneville et Marcilly-sur-Eure (respectivement 5% chacune).

Ainsi, l'exposition de la population située en zone d'aléa a continué de croître légèrement au regard de l'urbanisation grandissante du territoire depuis son approbation. Toutefois les PPRI constituent un cadre réglementaire (opposables, dans un rapport de conformité, aux documents d'urbanisme) limitant la vulnérabilité de la population au risque inondation dans les secteurs couverts par ces derniers.

Doté d'un cadre réglementaire propice à la réduction de l'exposition de la population et de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation, le SCoT a pour objectif une gestion du risque adaptée et cohérente avec la mise en œuvre des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), et de ceux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Afin de répondre à cette ambition, le SCoT s'engage notamment à limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeux forts.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020	
Description des objectifs	Atteinte des objectifs
Evolution des PPR Mis à part la modification mineure concernant la commune de Croth, le périmètre des PPRI, tous approuvés avant l'entrée en vigueur du SCOT, n'a pas évolué. Ainsi, il n'est pas possible à partir de cet indicateur de tirer un bilan des effets du SCoT sur l'amélioration de la gestion des risques. Il représente un état T₀ du territoire dont la pertinence d'analyse interviendra lors d'un prochain bilan ou dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCoT.	<i>Non évaluable</i>
Evolution du risque inondation et de l'exposition de la population à cet aléa	

Au regard de l'urbanisation du territoire en zone d'aléa inondation, le SCoT n'y a pas proscrit toute urbanisation. Toutefois, celle-ci s'est vu fortement limitée et encadrée par les PPRI présents, assurant une exposition limitée de la population au phénomène inondation.



Risques industriels, pollutions et nuisances

Indicateurs :	
• Evolution des sites SEVESO • Evolution des classements sonores des infrastructures routières et ferroviaires • Evolution de la qualité de l'air (émissions et concentrations de polluants atmosphériques)	
PADD	Objectifs PADD : « Protéger la population face aux risques » (2.4.3) ; « Contribuer à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration de la qualité de l'air » (3.1.5)
DOO	Parties 1 et 3 Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire, un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie Orientations : 1.2 Une armature pour valoriser la biodiversité et l'accès durable à des ressources de qualité, en garantissant la gestion des risques 3.3 Soutenir une mise en œuvre ambitieuse de la transition énergétique
Objectifs DOO : « Améliorer la gestion des risques pour préserver la capacité d'accueil du territoire » (1.2.3) ; « Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air » (3.3.3)	

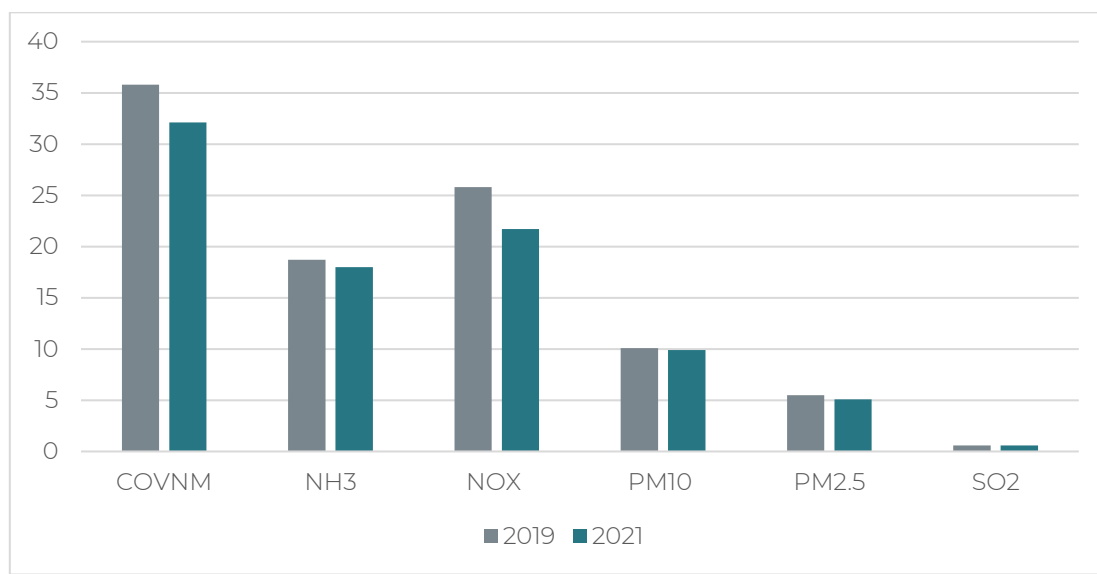
Evolution des risques technologiques sur le territoire au regard des sites SEVESO présents

Le territoire accueille 1175 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 91 sous soumises à déclaration, 44 au régime d'autorisation et 40 à enregistrement. Aucune installation classée SEVESO « seuil bas » ou « seuil haut » n'a été identifiée.

En l'absence de données globales, il est difficile d'évaluer la tendance générale concernant les événements industriels vécus et le nombre de plans de secours spécialisés mis en place depuis l'approbation du SCOT. En effet, l'accessibilité restreinte de ces données (actuellement relatifs à une seule commune) ne permet pas d'analyser le bilan du SCoT sur cet indicateur à l'échelle du territoire dans son entièreté.

Evolution de la qualité de l'air

Entre 2019 et 2021, les polluants atmosphériques émis sur le territoire ont diminué de 9%. Les composés organiques volatiles non méthaniques (COVnm), les émissions d'azote (NOx) et d'ammoniac (NH3) constituent les principales sources d'émissions de pollution sur le territoire, soit 82% des émissions à elles trois.

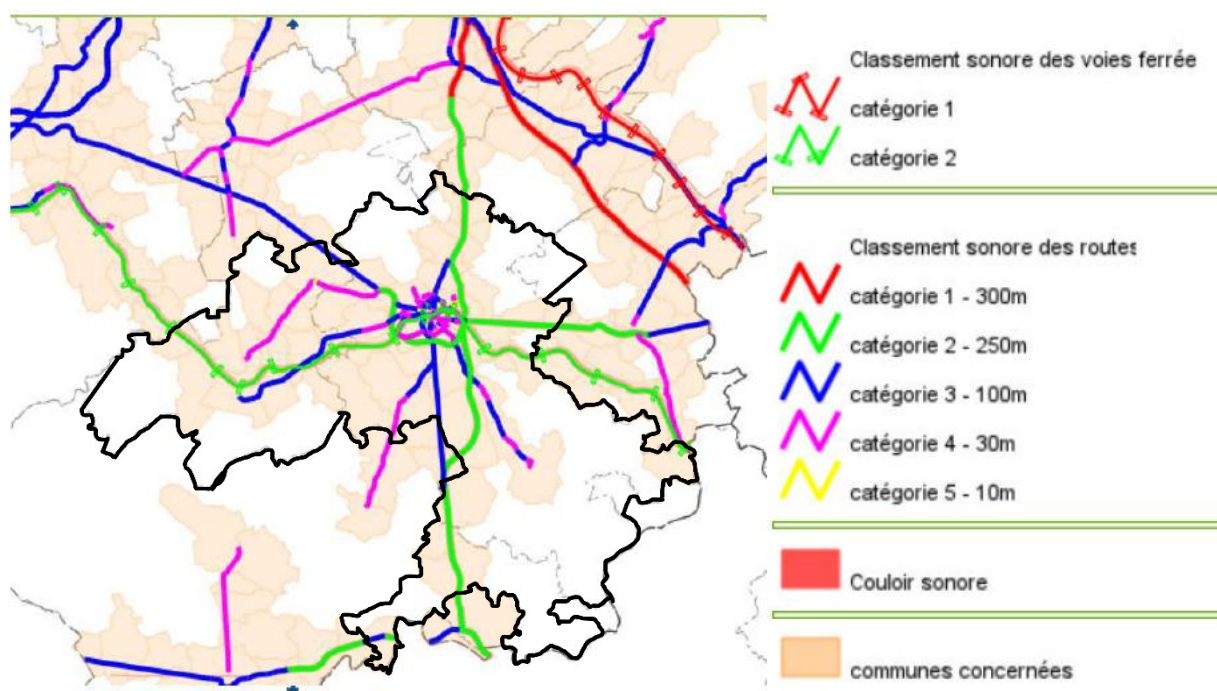


Evolution des polluants atmosphériques par type de polluants (en kg/hab) sur le territoire du SCOt entre 2019 et 2021 (ORECAN)

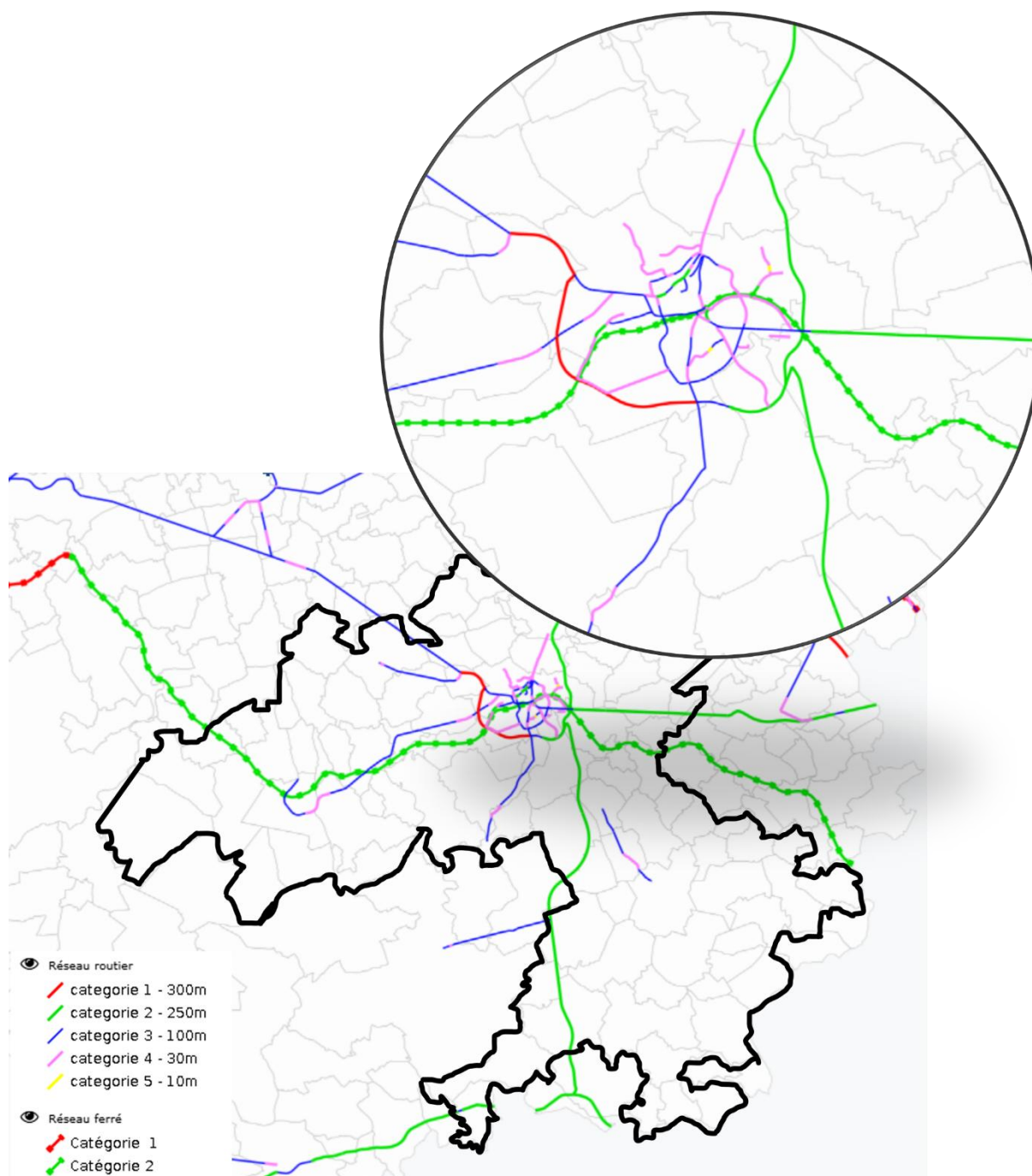
Cette tendance est notamment rendue possible grâce à différents axes de travail qu'encadre le SCOt :

- La promotion d'une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagements (végétalisations des toitures, des façades et des places qui favorisent la fixation des particules fines et renouvellent la qualité de l'air) et la rénovation énergétique du parc bâti ;
- La décarbonation des transports (réduction de l'autosolisme, développement des mobilités douces) ;
- Le changement de pratiques agricoles.

Nuisances sonores



Classement sonore des infrastructures sur le territoire du SCOt (Rapport de présentation SCOt EPN-CCPN 2020)



Classements sonores des infrastructures terrestres sur le territoire du SCoT EPN CCCP en 2025 (DDTM 27)

Comme en témoigne la carte ci-dessus, la révision des classements sonores des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Eure arrêtée en avril 2025 impacte directement le territoire du SCoT EPN-CCPC notamment puisque :

- Toutes les communes révisées se situent sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie ;
- La RN13 a été surclassée en catégorie 1.

Cette tendance peut notamment s'expliquer par la part modale des transports individuels motorisés (deux-roues motorisées, voitures, camions, fourgonnettes) qui prévaut en 2017 et 2022 malgré le déploiement de mobilités alternatives. Quant au classement de la ligne ferroviaire SNCF Paris-Caen, celle-ci demeure inchangée (catégorie 2).

Présentant pour ambition de réduire l'exposition de la population et la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur de limiter l'urbanisation aux abords des

secteurs à enjeux et d'accompagner l'implantation des activités économiques sur le territoire pour maîtriser les risques à la source. Toutefois, au regard des données disponibles, il est difficile de conclure en l'impact positif ou négatif du SCoT par rapport à cet enjeu.

A contrario, les leviers activés par le SCoT pour l'amélioration de la qualité de l'air ont permis une réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire, contribuant ainsi à diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air ambiant (facteur de risque sanitaire important pour les habitants et personnes traversant le territoire).

Enfin, malgré le déploiement des mobilités douces et du réseau de transport en commun, l'utilisation des transports individuels motorisés reste prépondérante sur le territoire du SCoT. Sources de nuisances sonores pour les populations environnantes aux infrastructures de transport, le SCoT ne parvient en l'état pas à réduire de façon significative ces nuisances.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020	
Description des objectifs	Atteinte des objectifs
Evolution des risques technologiques sur le territoire au regard des sites SEVESO Au regard des éléments disponibles et accessibles, il n'est pas possible de tirer un bilan fiable des effets du SCoT à travers l'indicateur. Il représente un état T ₀ du territoire dont la pertinence d'analyse interviendra lors d'un prochain bilan ou d'une future révision du SCoT.	Non évaluable
Evolution de la qualité de l'air Les polluants atmosphériques émis ont diminué entre 2019 et 2021, améliorant ainsi la qualité de l'air globale du territoire.	
Nuisances sonores D'après la révision du classement sonore des infrastructures terrestres départementales, certaines infrastructures routières situées sur le territoire du SCoT ont été reclassées à la hausse, témoignant ainsi d'une augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores depuis l'approbation du SCoT. Ainsi, la tendance observée va dans le sens inverse de l'objectif fixé par le SCoT d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.	

Contexte énergétique et climat

Indicateurs :

- Evolution de la consommation énergétique par secteurs d'activités
- Evolution de la production d'ENR par filière énergétique
- Evolution de la capacité de stockage carbone
- Evolution des émissions de GES

PADD : Objectifs PADD : « Contribuer à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration de la qualité de l'air » (3.1.5)

DOO : Partie 3 Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie

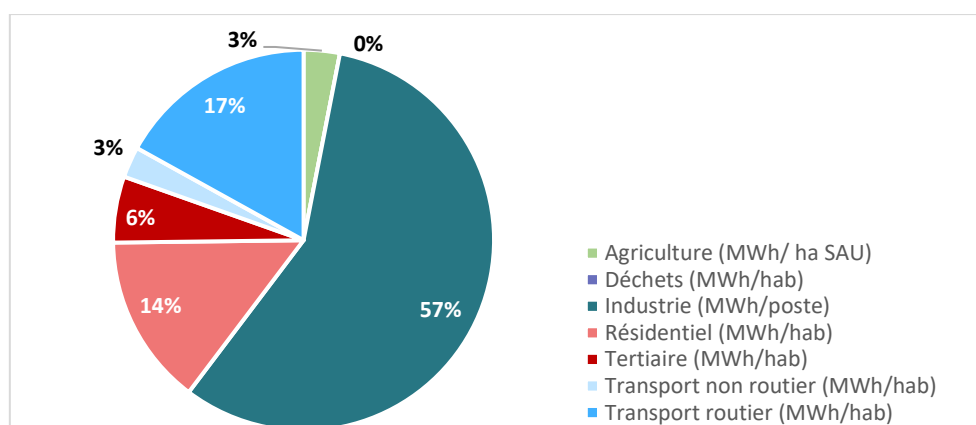
Orientations :

3.3 Soutenir une mise en œuvre ambitieuse de la transition énergétique

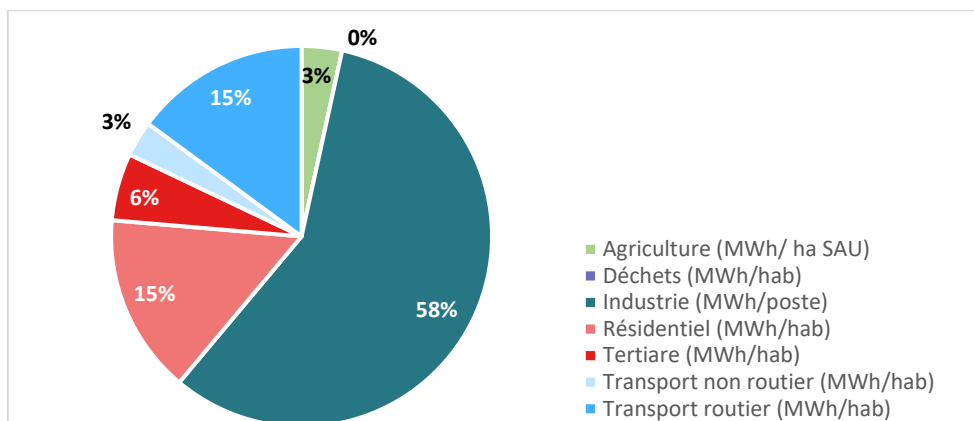
Objectifs DOO : « Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air » (3.3.3) ; Développer les énergies renouvelables (3.3.2)

Consommations énergétiques

En 2021, les consommations énergétiques du territoire du SCoT représentaient 97,17 MWh/hab contre 100,45 MWh/hab en 2019, soit une légère baisse de 3%. Comme en témoignent les graphiques ci-dessous, la répartition selon les secteurs d'activités reste sensiblement la même.



Répartition des consommations énergétiques par secteur d'activités en 2019 (ORECAN)

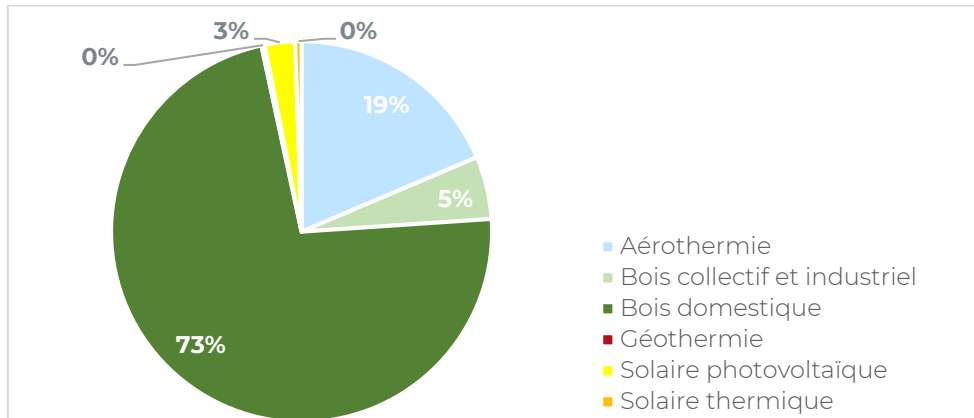


Répartition des consommations énergétiques par secteur d'activités en 2021 (ORECAN)

Les deux EPCI qui composent le SCoT sont tous deux dotés d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Ces derniers fixent des objectifs de sobriété énergétique sectoriels à 2030. Ainsi en 2019, le SCoT était à -20% de l'objectif de réduction de consommation énergétique fixé à horizon 2030 par les deux PCAET (2 934 GWh consommés en 2019 et 2 361 GWh fixés en 2030²). **En 2021, le SCoT témoigne de son engagement en faveur de la sobriété énergétique en se situant désormais à 14% de l'objectif PCAET 2030 (2 731 GWh consommés en 2021).**

Production d'ENR locale

La production d'ENR représente en 2022 194 552 MWh à l'échelle du SCoT, soit une diminution de 12% depuis 2019. La production de bois énergie a diminué de 76%, expliquant cette baisse observée. Quant à toutes les autres filières, elles ont vu leur production augmenter entre 11% et 37%.

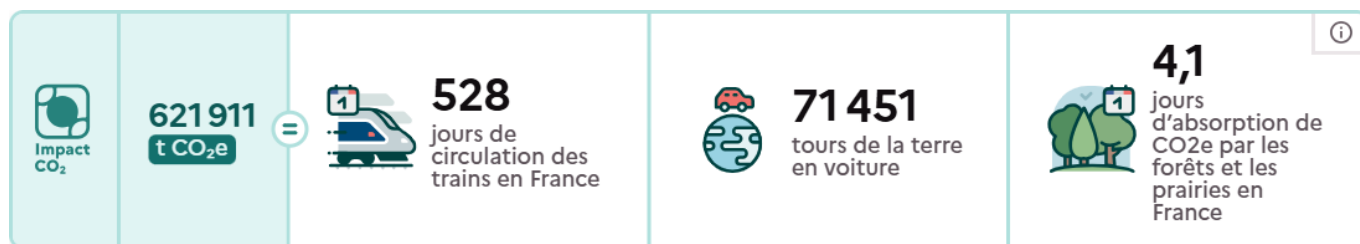


Répartition de la production d'ENR locale (en MWh) au regard des filières énergétiques en 2022 (ORECAN)

Evolution des émissions de GES

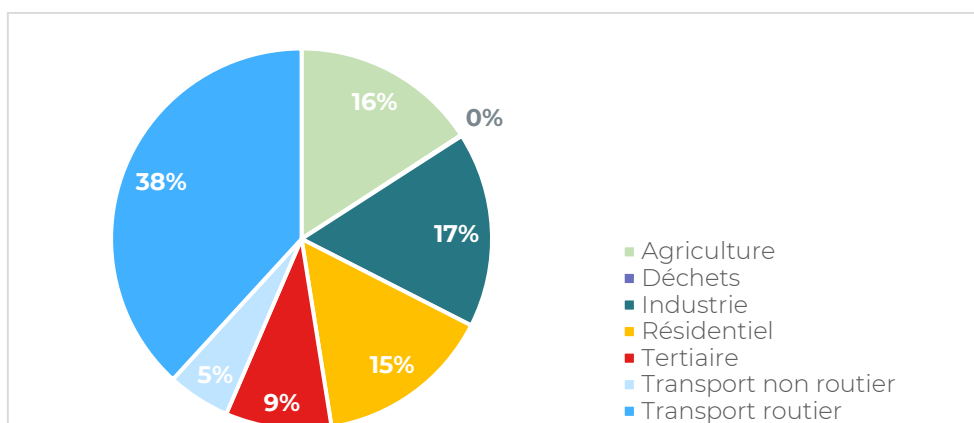
En 2021, les émissions de GES du territoire du SCoT représentaient 621 911 kteq CO2 contre 778 679 kteq CO2 en 2019, soit une baisse de 20%. A titre d'illustration, les émissions de GES émises sur le territoire en 2021 représentent 528 jours de circulation de trains en France.

² L'objectif de consommation énergétique fixé à horizon 2030 résulte de l'agrégation des objectifs respectifs des deux PCAET du territoire : le PCAET de la CCPN et celui de l'EPN.

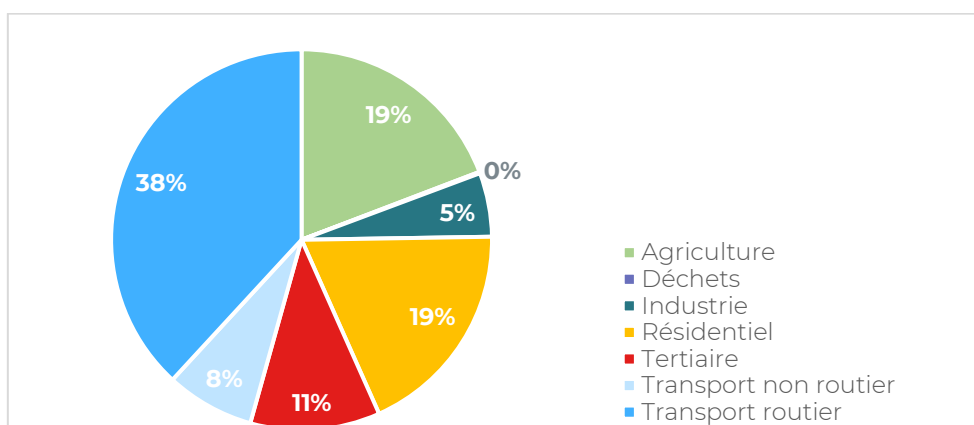


Comparteur carbone des émissions de GES du SCoT EPN CCCP en 2021 (Impact CO₂, ADEME)

Comme en témoigne les graphiques ci-dessous, la répartition selon les secteurs d'activités restent sensiblement la même, hormis pour le secteur industriel qui ne représente plus que 5% des émissions de GES. En 2021, la déclaration de gaz fluorés d'un industriel n'a pas été prise en compte dans l'inventaire réalisé par l'ORECAN, expliquant la baisse observée des émissions de GES entre 2019 et 2021³. En effet, ce dernier a drastiquement diminué entre 2018 et 2021 soit à hauteur de 74%. A contrario, certains secteurs comme le transport non routier a vu ses émissions augmenter de 12% et les déchets de 10%.



Répartition des émissions de GES par secteur d'activités en 2019 (ORECAN)



Répartition des émissions de GES par secteur d'activités en 2021 (ORECAN)

³ Cette erreur a été corrigée dans la version de l'inventaire actuellement en cours de production, qui sera mise à disposition sur le site de l'ORECAN au début de l'année 2026

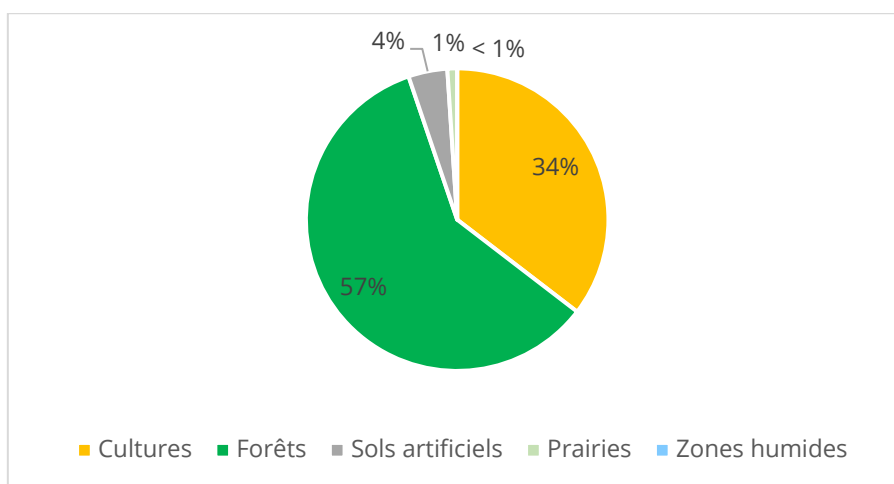
Au regard des objectifs de décarbonation fixés par les deux PCAET à 2030, en 2019 le SCoT était à -43% de l'objectif de réduction des émissions de GES (778,7 ktCO₂eq émis en 2019 et un objectif de 447,2 ktCO₂eq en 2030⁴). **En 2021, le SCoT témoigne de son inscription dans une trajectoire de décarbonation car ce dernier se trouve désormais à 28% de l'objectif 2030 (621,9 ktCO₂eq émis en 2021).**

Stockage carbone

A l'échelle du territoire du SCoT EPN CCCP, le stock total de carbone⁵ est estimé par l'outil Aldo⁶ à 7,6 MtC. Ce stock est essentiel à préserver.

Sur le territoire, le stock de carbone se concentre à 61% au sein des sols et à 34% au sein de la biomasse sur pied. Les 5% restants sont concentrés dans les matériaux bois (2%) et la litière (3%).

Au regard de l'occupation des sols du territoire, les forêts et cultures constituent les réservoirs les plus importants, à hauteur de 57% des stocks de carbone dans les forêts et 34% au niveau des cultures.



Stocks de carbone du territoire du SCoT EPN CCCP par occupation du sol (Source : Aldo – ADEME, 2025)

Néanmoins, au regard du ratio de stockage de carbone par occupation du sol, les habitats les plus intéressants en termes de stockage sont les forêts et les zones humides. En effet, ces habitats présentent une capacité respective de stockage de 194 tC/ha et de 125 tC/ha, contre une capacité de stockage de 89 tC/ha pour les prairies et de 53 tC/ha pour les cultures.

D'autre part, les flux de carbone⁷ sont calculés :

- **Pour les forêts**, à partir de la production biologique des forêts, la mortalité et les prélèvements de bois tout en intégrant les dynamiques d'afforestation et de déforestation.

⁴ L'objectif de réduction des émissions de GES fixé à horizon 2030 résulte de l'agrégation des objectifs respectifs des deux PCAET du territoire : le PCAET de la CCPN et celui de l'EPN.

⁵ Le **stock de carbone** correspond à la quantité de carbone contenue dans les différents réservoirs à un moment donné. Il n'est pas comparable aux émissions. Cependant, il est utile de connaître le stock de carbone présent (notamment par type de sol et par hectare) afin de représenter l'enjeu relatif à la préservation des stocks existants. Ces derniers peuvent être menacés par des changements d'affectation des sols comme l'imperméabilisation, la déforestation ou le retournement des prairies.

⁶ Grâce à l'outil ALDO proposé par l'ADEME, il est possible de déterminer l'état des stocks de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois en fonction de l'aménagement de son territoire (occupation du sol), à l'échelle des EPCI.

⁷ Les **flux de carbone** désignent les échanges de carbone entre les sols, la forêt et l'atmosphère. Il s'agit de la quantité de carbone qui est émise (émission nette) ou captée et ainsi séquestrée (séquestration nette) chaque année.

- **Pour les autres occupations du sol**, à partir du taux moyen de changement des sols (en ha/an).

Ainsi, ce sont au total 90 735 tCO₂eq (dont produit bois) qui sont séquestrées par an sur le territoire à partir des espaces naturels qui composent le territoire et du déstockage lié aux changements d'occupation des sols. Cette séquestration nette positive se fait en majorité grâce :

- à la forêt, véritable puit de carbone, avec près de 88 673 tCO₂eq par an ;
- au produit bois avec en moyenne 2 062 tCO₂eq par an ;

Toutefois, les sols artificiels imperméabilisés émettent 3 462 tCO₂eq par an.

Ainsi, le flux de carbone net, équivalent à la séquestration nette de carbone⁸ du territoire est estimée par l'outil ALDO à 87,3 ktCO₂eq par an. Le stock total du territoire quant à lui est évalué à 7,6 MtC.

Si tout ce stock de carbone était réémis vers l'atmosphère, cela représenterait une émission de 27 965 ktCO₂e. À ce jour, il y a une augmentation de 1,1 % du stock par an.

Au regard des émissions de GES en 2021, le territoire est en mesure d'absorber à ce jour 14% des émissions annuelles de gaz à effet de serre sur le territoire.

Portés par deux PCAET, les actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES témoignent de la volonté du territoire de tendre vers la sobriété énergétique et vers une trajectoire de neutralité carbone.

Il est également intéressant de mettre ces éléments au regard de la capacité de séquestration carbone du territoire. En effet, le développement du stockage carbone sur le territoire passe par l'augmentation de la surface des sols non artificialisés, et plus précisément des sols ayant une capacité de séquestration plus importante (zones humides, forêts, prairies naturelles). Ainsi, la préservation et restauration de ce type de milieux devra faire l'objet d'une attention particulière, de manière à maintenir, voire renforcer la tendance actuelle d'augmentation du stock sur le territoire du SCoT.

Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en 2020	
Description des objectifs	Atteinte des objectifs
Evolution de la consommation finale d'énergie Les consommations énergétiques du territoire ont connu une légère baisse entre 2019 et 2021.	
Production d'ENR locale La diminution de la production globale d'énergie décarbonée ne témoigne pas de la tendance de déploiement croissante de la plupart des filières énergétiques sur le territoire. En effet, la production de bois énergie se substitue aux autres filières permettant la production de chaleur tel que la géothermie, le solaire thermique ou encore l'aérothermie. La production d'électricité portée par le	

⁸ **Séquestration nette** ou puits net de carbone : lorsqu'il y a une augmentation, sur le territoire des stocks de carbone sous forme de matière organique dans les sols et les forêts, y compris les produits bois.

solaire photovoltaïque est également en hausse sur cette période	
Emission de GES Le territoire enregistre une baisse notable estimée à 21% en termes d'émissions de GES entre 2018 et 2021. Cette tendance témoigne d'un engagement de la part du territoire vers la neutralité carbone.	
Stockage carbone Au regard des éléments disponibles et accessibles, il n'est pas possible de tirer un bilan précis des effets du SCoT à travers l'indicateur. Il représente un état T0 du territoire dont la pertinence d'analyse interviendra lors d'un prochain bilan ou d'une révision future du SCoT.	<i>Non évaluable</i>

Conclusion

Le bilan du SCoT d'Evreux Portes de Normandie – CC Pays de Conches a permis d'interroger la pertinence globale des orientations stratégiques retenues au regard des enjeux identifiés au moment de l'élaboration du document. Ce bilan s'est attaché à présenter les trajectoires à l'œuvre sur le territoire depuis 2014, année de référence pour les données présentées dans le diagnostic territorial. Néanmoins, comme rappelé en préambule, le travail d'évaluation s'est heurté à des biais méthodologiques qui n'ont permis pour certains points que des conclusions partielles :

- Les trajectoires démographiques sont dépendantes des millésimes des recensements de l'INSEE. Le dernier ayant été effectué en 2022, seulement 2 années d'opérationnalité du SCoT peuvent être évaluées pour cette thématique ;
- Certains objectifs évalués grâce au SDAGE ont fait face à des limites similaires : si l'état des lieux du premier cycle remonte à 2014, celui du deuxième cycle a été rédigé en 2019, soit une année avant l'approbation du SCoT. Cette temporalité témoigne de tendances d'évolution dans laquelle le SCoT s'est inscrit mais ne peut donc pas évaluer les objectifs du SCoT à proprement parler ;
- Les indicateurs définis lors de l'élaboration du SCoT n'ont pas tous été suivis de façon régulière, fiable et uniforme sur le territoire du SCoT : le nombre de permis accordés pour des constructions à vocation commerciale a été enregistré annuellement, ce qui n'est pas le cas des itinéraires de modes doux créés (par exemple) ;
- Le manque de données a aussi rendu certains objets non évaluables, comme le stockage carbone, l'évolution des risques industriels, ou l'évolution des PPR ;
- Enfin, ce bilan reste partiel car certaines communes du territoire sont toujours soumises à des cartes communales (CC) ou au Règlement National d'Urbanisme (RNU), limitant ainsi la possibilité d'étudier la déclinaison opérationnelle des objectifs du SCoT à l'échelle des documents d'urbanisme locaux

Six ans après son approbation, les enjeux et la trajectoire de développement du territoire semblent cohérents. Les résultats observés montrent des avancées notables, notamment en matière de maîtrise de la consommation foncière, de renforcement des centralités en cohérence avec l'armature territoriale définie au moment de l'élaboration du document, et on observe une prise en compte progressive des enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, certaines orientations demeurent partiellement atteintes :

- La trajectoire démographique anticipée à +0,36% par an, a été de +0,06% entre 2014 et 2022. L'objectif demeure cependant pertinent au regard des démarches d'attractivités territoriales existantes et de l'enjeu de renouvellement de la population active ;
- La production de logements neufs sur le territoire a été en-deçà des objectifs de production : en moyenne, ce sont 224 logements par an qui ont été commencés entre 2020 et 2023. L'objectif était de 680 logements par an en moyenne ;
- L'objectif de limiter les déplacements en voiture individuelle n'a pas été atteint, avec une légère hausse de la part modale de ce moyen de transport pour les déplacements domicile-travail. Le vélo a cependant enregistré une forte hausse, objectivant le renforcement de cette pratique ;
- La capacité des réseaux d'assainissement est bonne mais une tension sur la disponibilité en eau potable pourra se développer au regard de la croissance démographique. De plus, les masses d'eau sont généralement en mauvais état, cela étant lié principalement à une pression anthropique agricole ;

Plusieurs biais conjoncturels peuvent expliquer en partie l'atteinte partielle de certains objectifs : la crise du COVID-19 et les conséquences de la guerre en Ukraine sur le secteur du bâtiment expliquent ainsi, dans une certaine mesure, la différence entre l'objectif de construction de logements et ce qui a pu être observé entre 2020 et 2023.

De façon générale, le territoire du SCoT est en cours de structuration et poursuit son travail de mise en cohérence avec les objectifs du SCoT, avec le lancement d'un certains nombres de démarches récentes répondant à ces orientations (PCAET, Plans de mobilités simplifiés, Etude haies, Etude Trame Verte et Bleue, etc.). Cette évaluation a

permis de souligner la nécessité de poursuivre les efforts engagés, mais aussi de renforcer le suivi et l'animation du SCoT, le territoire présentant la particularité de couvrir 2 EPCI aux dynamiques différentes. Dans ce cadre, l'élaboration en cours depuis quelques mois d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la CC Pays de Conches devrait permettre de réelles avancées en matière de déclinaison opérationnelle des objectifs du SCoT. Munis de deux PLUi couvrant l'intégralité du territoire, le SCoT devrait pouvoir dans le futur suivre avec davantage d'efficacité ses indicateurs.

Il apparaît nécessaire au regard des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 de faire évoluer le SCoT pour en garantir sa pleine compatibilité avec la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de ces objectifs. Les objectifs du Zéro Artificialisation Nette sont déclinés par le SRADET Normandie, qui fixe des objectifs de réduction de la consommation par EPCI. Une procédure de modification simplifiée constitue un levier nécessaire pour permettre une mise en conformité du document, garantissant la continuité et la sécurité juridique du SCoT.

